

DOCUMENT DE REFERENCE

« TAYSIR MICROFINANCE 2024 »



S.A. au capital de 12 000 000 dinars divisé en 120 000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège Social : 2, Place Mendès France – Mutuelleville – 1082 Tunis – Tunisie

Identifiant Unique 1292840N

Taysir Microfinance est notée $\beta+$ à long terme avec perspective stable par l'agence de notation MicroRate en septembre 2023

Ce document de référence a été enregistré par le CMF le 15 JUL 2024 sous le n° 24 / 004 / donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Il devra être actualisé régulièrement par les informations périodiques, permanentes et occasionnelles. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Responsable de l'information

M. Slah GAFSIA

Directeur Général Adjoint – TAYSIR MICROFINANCE

Tel : 70 556 903

Intermédiaire en Bourse chargé de l'élaboration du Document de Référence

Tunisie Valeurs
LA MAISON DE L'ÉPARGNANT

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Tel : 71 189 600

Fax : 71 949 350

Le présent document de référence est mis à la disposition du public auprès de Taysir Microfinance : 2, Place Mendès France – Mutuelleville – 1082 Tunis et de Tunisie Valeurs : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et sur le site du CMF : www.cmf.tn



Juillet 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Présentation résumée de la société	6
Chapitre 1 : Responsable du Document de Référence et responsables du contrôle des comptes	8
1.1 Responsable du document de référence	8
1.2 Attestation du responsable du document de référence	8
1.3 Responsables du contrôle des comptes	8
1.4 Attestation des commissaires aux comptes	12
1.5 Attestation de l’intermédiaire chargé de l’élaboration du document de référence	13
1.6 Responsable de l’information	13
Chapitre 2 : Renseignements de caractère général concernant l’émetteur et son capital	14
2.1. Renseignements de caractère général concernant «Taysir microfinance »	14
2.1.1. Cadre général	14
2.1.2. Clauses statutaires particulières	15
2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de la société	26
2.3. Evolution du capital social	27
2.4 Répartition du capital social et des droits de vote au 19/04/2024	28
2.4.1 Structure du capital social et des droits de vote au 19/04/2024	28
2.4.2 Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 19/04/2024.....	28
2.4.3 Capital et droits de vote détenus par l’ensemble des membres des organes d’administration et de direction au 19/04/2024	29
2.4.4 Nombre d’actionnaires.....	29
2.5 Description sommaire de « Horchani Finance » au 31/12/2023	29
2.5.1 Présentation générale de « Horchani Finance »	29
2.5.2 Schéma financier du groupe « Horchani Finance » au 31/12/2023	30
2.5.3. Chiffres financiers du groupe « Horchani Finance » au 31/12/2023	31
2.6 Les engagements financiers de « Taysir Microfinance » au 31/12/2023	31
2.7 Relations de la société « Taysir Microfinance » avec les parties liées au 31/12/2023	31
2.8 Relations de la société « Taysir Microfinance » avec les autres parties liées au 31/12/2023 ...	31
2.8.1 Informations sur les engagements	31
2.8.2 Les garanties, sûretés et cautions données ou reçues	31
2.8.3 Prêts octroyés et crédits reçus des autres parties liées	32
2.8.4 Dividendes décaissés par « Taysir Microfinance » en 2023 au titre de l’exercice 2022 pour les autres parties liées	33
2.8.5 Les prestations de services reçues et données	33
2.8.6 Les contrats de location.....	34
2.8.7 Transfert de ressources	35
2.8.8 Obligations et engagements de la société envers les dirigeants.....	35
2.9 Dividendes	35

2.10	Marché des titres de l'émetteur	35
2.11	Notation de la société	36
Chapitre 3 : Renseignements concernant l'activité de Taysir Microfinance et son évolution		38
3.1.	Présentation générale du secteur d'activité	38
3.1.1	Vue d'ensemble sur le marché mondial de la microfinance	38
3.1.2	Le secteur de la microfinance en Tunisie	39
3.1.2.1	<i>Historique et dates clés</i>	39
3.1.2.2	<i>Infrastructure du marché tunisien</i>	42
3.1.2.3	<i>Offre de services de microcrédit en Tunisie</i>	44
3.1.2.4	<i>Chiffres clés du secteur des IMF-SA</i>	46
3.2.	Présentation générale de la société et de son activité	47
3.2.1	Historique et dates clés	47
3.2.2	Mission sociale et relations avec l'association « Taysir Conseil »	49
3.2.2.1	<i>Mission sociale</i>	49
3.2.2.2	<i>Programmes menés en collaboration avec Taysir Conseil</i>	49
3.2.3	Produits et services de Taysir Microfinance	50
3.2.3.1	<i>Offre de microcrédits</i>	50
3.2.3.2	<i>Offre de produits complémentaires</i>	51
3.2.3.3	<i>Services non financiers</i>	52
3.2.4	Politique de tarification et de fixation des taux	53
3.2.5	Réseau d'agences	53
3.2.6	Responsabilité envers les clients	54
3.2.6	Certifications : Néant	56
3.2.7	Description de l'activité au 31 décembre 2023	57
3.2.7.1	<i>Situation de Taysir Microfinance par rapport au secteur de la Microfinance au 31 décembre 2023</i>	57
3.2.7.2	<i>Evolution de l'encours de crédits</i>	57
3.2.7.3	<i>Evolution des décaissements</i>	58
3.2.7.4	<i>Produits d'exploitation des activités de microfinance</i>	59
3.2.7.5	<i>Charges d'exploitation des activités de microfinance</i>	59
3.2.7.6	<i>Produit net des activités de microfinance</i>	59
3.2.7.7	<i>Evolution des engagements de la société au cours des trois derniers exercices</i>	60
3.2.8	Indicateurs d'activité au 31/03/2024	61
3.3	Organisation de Taysir Microfinance	62
3.3.1	Gouvernance	62
3.3.1.1.	<i>Le Conseil d'Administration</i>	62
3.3.1.2.	<i>La direction générale</i>	64
3.3.2	Organigramme de Taysir Microfinance	66
3.3.3	Système de contrôle interne et du contrôle de conformité	68
3.3.4	Système d'information	71
3.4	Facteurs de risques et nature spéculative de l'activité de l'émetteur	72
3.5	Dépendance de l'émetteur	80
3.6	Analyse SWOT	81
3.7	Litiges et arbitrages	82

3.8 Politique sociale et effectif de Taysir Microfinance	82
3.9 Politique d'investissement	83
Chapitre 4 : Patrimoine, Situation financière, Résultats	85
4.1 Patrimoine de la société au 31/12/2023	85
4.1.1 Créances sur la clientèle	85
4.1.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	85
4.1.3 Placements	85
4.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières postérieures au 31/12/2023	85
4.2.1 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles postérieures au 31/12/2023	85
4.2.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles postérieures au 31/12/2023	86
4.2.3 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations financières postérieures au 31/12/2023	86
4.3 Etats financiers individuels au 31/12/2023	87
4.3.1 Bilans individuels comparés au 31 décembre	89
4.3.2 Etats de Résultat comparés au 31 décembre	90
4.3.3 Etats de flux de trésorerie comparés au 31 décembre	91
4.3.4 Balance par âge des créances sur la clientèle	92
4.3.5 Notes aux états financiers au 31 décembre 2023	93
4.3.6 Rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2023	114
4.3.7 Notes complémentaires, explicatives et rectificatives aux états financiers individuels au 31/12/2023	122
4.3.7.1 Notes complémentaires	122
4.3.7.2 Notes explicatives	143
4.3.7.3 Notes rectificatives	145
4.4 Analyse de la situation financière de Taysir Microfinance au 31 décembre 2023	149
4.4.1 Les engagements financiers au 31 décembre 2023	149
4.4.2 Encours des crédits contractés par Taysir Microfinance au 31 décembre 2023	150
4.4.3 Soldes Intermédiaires de Gestion au 31 décembre 2023	152
4.4.4 Tableau de mouvement des capitaux propres après affectation	153
4.4.5 Répartition des résultats des trois derniers exercices	154
4.4.6 Evolution des revenus de Microfinance et du résultat d'exploitation	154
4.4.7 Evolution du résultat net	154
4.4.8 Evolution des dividendes	155
4.4.9 Evolution de la marge brute d'autofinancement	155
4.4.10 Principaux indicateurs de gestion et ratios	156
Chapitre 5 : Organes d'administration, de direction et de Contrôle des comptes	158
5.1 Conseil d'administration	158
5.1.1 Membres des organes d'administration	158
5.1.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société	158
5.1.3 Principales activités exercées en dehors de la société au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction	159

5.1.4 Mandats d’administrateurs les plus significatifs dans d’autres sociétés	159
5.1.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d’administration dans les sociétés qu’ils représentent.....	160
5.2 Intérêts des dirigeants dans la société au 31/12/2023	160
5.2.1 Rémunérations et avantages en nature attribués par Taysir Microfinance aux membres des organes d’administration et de direction au titre de l’exercice 2023.....	160
5.3 Contrôle.....	161
5.4 Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d’administration et de direction ainsi qu’avec un candidat à un poste de membre du Conseil d’administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital	161
Chapitre 6 : Renseignements concernant l’évolution récente et les perspectives d’avenir	162
6.1 Evolution récente et orientations stratégiques.....	162
6.1.1 Evolution de l’activité au 31/03/2024	162
6.1.2 Orientations stratégiques.....	162
6.1.3 Analyse des performances réalisées au 31/03/2024 par rapport aux prévisions de l’exercice 2024.....	163
6.2 Perspectives d’avenir.....	164
6.2.1 Les hypothèses de prévisions retenues sur la période 2024-2028	164
6.3 Etats financiers prévisionnels.....	171
6.3.1 Bilans prévisionnels	171
6.3.2 Etats de résultats prévisionnels.....	172
6.3.3 Etats de flux de trésorerie prévisionnels.....	173
6.3.4 Indicateurs et ratios prévisionnels	174
6.3.5 Marge brute d’autofinancement prévisionnelle	175
6.3.6 Avis des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles de Taysir Microfinance de la période allant de 2024 à 2028.....	176

Présentation résumée de la société

Créée en 2013 sous forme de société anonyme avec un capital social initial de 3 MDT, Taysir Microfinance a tout d'abord obtenu l'approbation du projet par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM), puis a été autorisée à exercer son activité par le ministère des Finances le 28 mars 2014, devenant ainsi la première institution de microfinance agréée en Tunisie dans le cadre de la nouvelle loi portant organisation de l'activité des institutions de microfinance. Taysir Microfinance a commencé son activité d'octroi de microcrédits en Tunisie le 19 mai 2014.

L'institution a été conçue selon un modèle dual, alliant financement et accompagnement, basé sur deux principes fondamentaux à savoir :

- (i) L'engagement à mettre en œuvre toutes les bonnes pratiques de la microfinance
- (ii) La mise à disposition des entrepreneurs de services non financiers adaptés à leurs besoins spécifiques.

A travers ce modèle, Taysir Microfinance vise à accomplir sa mission consistant à permettre aux tunisiens d'entreprendre en leur donnant accès à des services de microfinance de qualité et à un accompagnement adapté via une institution de référence, innovante et responsable.

Dans un marché dynamique et en plein essor, Taysir Microfinance a développé au fil des années des avantages compétitifs qui la différencient par rapport aux autres acteurs. En résumé, l'offre de Taysir se distingue par :

- L'engagement dans l'accompagnement et le soutien des micro-entrepreneurs par le biais de la mise en place des dispositifs d'éducation financière en partenariat avec l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Taysir Conseil ;
- La promotion de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois ;
- Le lancement du mobile banking pour sécuriser le paiement des échéances des clients ;
- La proximité avec les clients grâce au (i) développement d'un réseau de 27 agences actuellement, implantées principalement dans les zones de développement régional à fort potentiel de croissance et à (ii) l'ouverture d'antennes mobiles et d'agence rurale ;
- Une capacité d'innovation éprouvée à travers le lancement des projets filières dans les secteurs agricole et environnemental.

Tout au long de ses dix années d'activité, Taysir Microfinance a travaillé en étroite collaboration avec l'association Taysir Conseil, dont le rôle est d'offrir des services non financiers adaptés aux besoins des micro-entrepreneurs ciblés et de contribuer à la mise en place et l'exécution de projets ayant pour objectif l'appui aux entrepreneurs à travers l'accompagnement et l'appui financier.

En matière d'accompagnement, Taysir Conseil propose des formations et des conseils personnalisés à titre gratuit pour accompagner la réussite des micro-entrepreneurs. L'objectif est de permettre le développement des projets et des activités tout en favorisant la montée en compétence et l'autonomie des promoteurs. Ces services incluent notamment l'éducation financière, l'aide à la budgétisation, la formalisation et la facilitation du networking professionnel.

Dans le cadre de son activité de microcrédit et d'accompagnement des micro-entrepreneurs, Taysir Microfinance bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires et bailleurs de fonds internationaux, dont notamment l'Union Européenne, AFD, BEI, AFD/DPO, Coopération Monégasque, Total, TAEF, GIZ, OIT/B.I.T, SPARK, ENI ...

Au 31/12/2023, le capital social de la société s'est élevé à 12 MDT, détenu par le groupe Horchani à hauteur de 99,99%.

A la même date, l'institution dispose d'un portefeuille de 31 213 clients actifs répartis sur ses 25 agences en service. L'encours brut des crédits s'est élevé à 137,4 MDT au 31/12/2023 contre 101,4 MDT une année auparavant, soit une croissance de 35,5%. Le montant des prêts déboursés, représentant la production de l'année, s'est établi à 131,4 MDT en 2023 contre 86,8 MDT en 2022, soit une progression de 51,3%.

Le produit net des activités de microfinance a atteint 28,6 MDT au 31/12/2023 contre 23,2 MDT au 31/12/2022, en progression de 23,6%.

Le résultat net s'est établi à 12,7 MDT au 31/12/2023 contre 10,3 MDT une année auparavant, soit une croissance de 22,7%.

Après des années de croissance soutenue et d'une maîtrise renforcée des risques, les fonds propres ont été significativement renforcés, atteignant 47,9 MDT au 31/12/2023 contre 35,3 MDT au 31/12/2022.

Au 31/03/2024, les décaissements de microcrédits ont totalisé 38,4 MDT contre 29,5 MDT sur la même période de 2023, soit une croissance de 30,2% en glissement annuel. L'encours de crédits a progressé de 34,9% d'une année à l'autre, passant de 109,4 MDT à la fin du 1er trimestre de 2023 à 147,7 MDT à la fin du 1er trimestre de 2024. Le produit net des activités de microfinance s'est élevé à 8,2 MDT au 31/03/2024 contre 6,4 MDT au 31/03/2023, soit une croissance de 27,4% en glissement annuel.

En septembre 2023, l'agence de notation internationale MicroRate, spécialisée dans la notation des sociétés opérant dans le secteur de la microfinance, a attribué à Taysir Microfinance la note institutionnelle « $\beta+$ » avec perspective stable.

Une notation Institutionnelle en Microfinance donne un avis sur la viabilité institutionnelle à long terme et la capacité financière d'une institution à travers une évaluation complète des risques et de la performance.

La notation « $\beta+$ » est accordée aux institutions financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont bonnes. Elle reflète une bonne performance et un risque à court terme modéré ou bien géré.

La perspective stable indique un maintien attendu de la note au cours des 12 prochains mois.

Chapitre 1 : Responsable du Document de Référence et responsables du contrôle des comptes

1.1 Responsable du document de référence

Mme Neila BSIRI HORCHANI
Directeur Général de Taysir Microfinance

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Mme Neila BSIRI HORCHANI
Directeur Général de Taysir Microfinance

2



Taysir Microfinance
DF
02, Place Mendès France
Mutuelle Ville Tunis 1082
T.V.A: 1292840 N/A/M/000

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Etats financiers individuels relatifs à l'exercice 2021 :

- Cabinet Tunisie Audit & Conseil, membre de Grant Thornton, représenté par M. Amine BEN JEMAA
Adresse : Promed Building 5ème étage, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis.
Tél : 71 822 020
- Cabinet ECC Mazars, représenté par M. Borhen CHEBBI
Adresse : Immeuble Mazars, rue du Lac Ghar EL Melh, Les Berges du Lac 1053 Tunis.
Tél : 71 963 380

Etats financiers individuels relatifs aux exercices 2022 et 2023 :

- Cabinet Tunisie Audit & Conseil, membre de Grant Thornton, représenté par M. Wassim CHAKROUN

Adresse : Promed Building 5ème étage, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Tél : 71 822 020

- Cabinet ECC Mazars, représenté par M. Borhen CHEBBI

Adresse : Immeuble Mazars, rue du Lac Ghar EL Melh, Les Berges du Lac 1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Extrait de l'opinion sur les États Financiers de Taysir Microfinance arrêtés au 31/12/2021

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un audit effectué par le Cabinet Tunisie Audit & Conseil, membre de Grant Thornton, représenté par Monsieur Amine BEN JEMAA et par le Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI selon les normes internationales d'audit (ISA). Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Opinion

« A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « TAYSIR MICROFINANCE » au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises. »

II. « Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

2. La conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre

2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur. »

Extrait de l'opinion sur les États Financiers de Taysir Microfinance arrêtés au 31/12/2022

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un audit effectué par le Cabinet Tunisie Audit & Conseil, membre de Grant Thornton, représenté par Monsieur Wassim CHAKROUN et par le Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI selon les normes internationales d'audit (ISA). Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Opinion

« A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « TAYSIR MICROFINANCE » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises. »

II. « Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. La conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur. »

Extrait de l'opinion sur les États Financiers de Taysir Microfinance arrêtés au 31/12/2023

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un audit effectué par le Cabinet Tunisie Audit & Conseil, membre de Grant Thornton, représenté par Monsieur Wassim CHAKROUN et par le Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI selon les normes internationales d'audit (ISA). Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Opinion

« A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « TAYSIR MICROFINANCE » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises. »

II. « Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. La conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur. »

1.4 Attestation des commissaires aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Les commissaires aux comptes

Cabinet Tunisie Audit & Conseil
Membre de Grant Thornton
M. Wassim CHAKROUN



Cabinet ECC Mazars
M. Borhen CHEBBI



1.5 Attestation de l'intermédiaire chargé de l'élaboration du document de référence

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité du document de référence ».

Tunisie Valeurs

Directeur Général

M. Abdelhalim MESTIRI

h.m

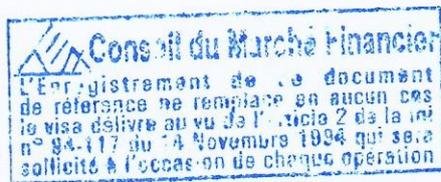


1.6 Responsable de l'information

Directeur Général Adjoint

M. Slah GAFSIA

Tel : 70 556 903



15 JUL. 2024

Chapitre 2 : Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

2.1. Renseignements de caractère général concernant «Taysir microfinance »

2.1.1. Cadre général

Dénomination sociale	« Taysir Microfinance »
Nationalité	Tunisienne
Siège social	02 Place Mendès France, Mutuelleville 1082 Tunis, Tunisie
Téléphone	70 556 903
Forme juridique et législation particulière applicable	«Taysir Microfinance» est une société anonyme de microfinance régie par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.
Date de constitution	26 mars 2013
Durée de vie	99 ans
Objet social	<p>La société a pour objet exclusif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réalisation de toute activité rattachée à la microfinance telle qu'autorisée par le décret-loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ; 2. La participation en Tunisie directe ou indirecte à des sociétés ou associations pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ; et 3. D'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, où à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de l'objet social en Tunisie. <p>Le tout, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes.</p>
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
Capital social	12 000 000 DT
Tribunal compétent en cas de litige	Tunis

Régime fiscal	« Taysir Microfinance » est soumise aux règles du droit commun. Par ailleurs, elle est soumise aux dispositions fiscales dictées par le décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011, portant sur les dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.
Identifiant Unique	1292840N
Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société	Siège social de la société : 02 Place Mendès France, Mutuelleville, 1082, Tunis
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING	M. Slah GAFSIA – Directeur Général Adjoint Tél. : 70 556 903

2.1.2. Clauses statutaires particulières

Cession, Transmission et indivisibilité des actions (Article 13 des statuts)

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par l'Assemblée Générale.
2. Les héritiers, créanciers, ayants droits ou autres représentants des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer aucune apposition de scellés, aucun inventaire, aucune licitation, aucun partage, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.
3. Les valeurs mobilières sont négociées par leur transfert d'un compte à un autre.
4. Sauf en cas de succession ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant soit à un autre actionnaire, la cession à un tiers d'actions émises par la société est soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les noms, prénoms du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société.

L'agrément résulte soit d'une notification expresse soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par un expert désigné par le Président du Tribunal du lieu du siège social, statuant en référé.

A l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, si l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

5. Le ou les actionnaires détenant une fraction ne dépassant pas cinq pour cent (5%) du capital de la société peuvent proposer de se retirer de la société et imposer à l'actionnaire détenant le reste du capital social individuellement ou par concert, l'achat de leurs parts à

un prix fixé par une expertise ordonnée par le président du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société.

En cas de désaccord de l'actionnaire détenant le reste du capital social individuellement ou par concert sur le prix proposé dans le délai d'un mois à compter de la notification du rapport d'expertise, le prix est fixé par le tribunal compétent qui détermine la valeur des actions et en ordonne le paiement.

Conseil d'administration (Article 16 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) au plus, nommés par l'Assemblée Constitutive ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les mandats d'Administrateurs peuvent être confiés à des personnes morales ; celles-ci devront désigner les personnes physiques chargées de les représenter, pour la durée de leur propre mandat ; celles-ci encourent personnellement les responsabilités civiles et pénales assumées normalement par tout administrateur, sans préjudice de la responsabilité solidaire des personnes morales qu'elles représentent.

Le représentant permanent d'une personne morale est désigné pour la durée du mandat de cette dernière ; il doit être confirmé à chaque renouvellement du mandat de la personne morale. Celle-ci doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, la révocation, le décès ou la démission de son représentant permanent, ainsi que l'identité du successeur.

Tout administrateur doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le représentant légal de la Société de sa désignation au poste de gérant, administrateur, président-directeur général, directeur général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance d'une autre société. Le représentant légal de la Société doit en informer l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires dans sa réunion la plus proche.

La nomination des membres du Conseil d'Administration prend effet dès l'acceptation de leurs fonctions et éventuellement à partir de la date de leur présence aux premières réunions du Conseil.

Toute nomination en violation des dispositions légales est nulle. Cette nullité n'entraîne pas la nullité des délibérations auxquelles a pris part le membre irrégulièrement nommé.

Le Président du Conseil d'Administration (Article 19 des statuts)

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'Administration doit être une personne physique et actionnaire de la Société et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Président du Conseil d'Administration a pour mission notamment de proposer l'ordre du jour du Conseil, de présider les séances du Conseil et les réunions des Assemblées Générales.

Le Conseil désigne, s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents parmi ses membres.

En cas d'empêchement du Président ou des Vice-Présidents, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office. Cette délégation renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée.

Le Directeur Général (Article 20 des statuts)

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société. Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général doit être une personne physique. Le Conseil fixe la rémunération du Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable par le Conseil d'Administration.

Lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration, le Directeur Général assiste aux réunions du conseil sans droit de vote.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut désigner un Directeur Général Adjoint à qui le Directeur pourra en cas d'empêchement, déléguer tout ou partie de ses attributions. Cette délégation est renouvelable et toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégataire.

Aucun membre du Conseil autre que l'Administrateur recevant une délégation temporaire comme indiqué ci-dessus, ne peut être investi des fonctions de direction de la Société.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Ses pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société.

Représentation de la Société (Article 21 des statuts) :

Tous les actes concernant la Société doivent revêtir la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint ou de l'Administrateur ayant reçu délégation en cas d'empêchement du Directeur Général, soit encore de tout mandataire ayant reçu de l'un de ceux-ci ou du Conseil d'Administration pouvoir à cet effet.

Délibérations du Conseil (Article 22 des statuts) :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président soit au Siège Social, soit en tout autre lieu en Tunisie indiqué sur la convocation.

Les convocations sont individuellement adressées par écrit, entre trois (3) et quinze (15) jours à l'avance et doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Ce délai pourrait être réduit si le Conseil d'Administration convoqué porte sur des questions qui requièrent des décisions urgentes. Dans ce cas, les débats du Conseil d'Administration pourront avoir lieu par téléconférence ou visioconférence, pourvu que le quorum requis soit réuni.

Une décision adoptée dans ces conditions sera aussi valide et effective que si elle avait été prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et physiquement constituée. Cette décision sera valide et effective dès lors qu'elle a été acceptée par l'ensemble des Administrateurs et ce, y compris par échange électronique.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence de celui-ci, par un président de séance désigné par le Conseil.

En cas de tenue d'un Conseil d'Administration par téléconférence ou visioconférence, la participation d'un Administrateur à la téléconférence ou visioconférence sera considérée comme une présence physique.

Les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration par téléconférence ou visioconférence seront considérés comme présents et le nombre est pris en considération pour le calcul du quorum.

Procès-Verbaux du Conseil (Article 23 des statuts)

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et par le secrétaire. Une copie des procès-verbaux du Conseil d'Administration devra être communiquée aux Administrateurs et l'original devra être conservé au siège social de la Société.

Les Procès-verbaux indiquent les noms des Administrateurs présents, excusés ou absents.

Pouvoirs du Conseil d'administration (Article 24 des statuts)

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société et pour agir en toute circonstance, au nom de celle-ci dans la limite de l'objet social et ce, à l'égard des tiers et de toutes administrations publiques ou privées, sous la seule exclusion de ceux expressément réservés par la Loi aux Assemblées des Actionnaires.

Il peut notamment passer sous traités, marchés, ventes et échanges, acquérir, exploiter ou céder toutes marques ou brevets ; débattre et arrêter tous comptes ; exposer toutes

dépenses, payer toutes sommes dues ; créer, accepter, acquitter, négocier tous effets de commerce, chèques et warrants ; donner tous endos et avals ; ouvrir et faire fonctionner, au nom de la Société, tous comptes courants dans tous établissements de crédit et maisons de banques, ainsi que dans bureaux de poste prendre des coffres en location ; toucher toutes sommes dues, en donner quittance ; contracter ou résilier toutes polices ou contrats d'assurances ; arrêter et accepter toutes indemnités ; acheter vende et échanger tous immeubles, terrain et fonds de commerce ; édifier toutes constructions, conclure tous baux, contracter tous emprunts ; conférer toutes hypothèques et garanties ; suivre toutes actions judiciaires, tant en défendant qu'en demandant, représenter la Société à toute faillite, consentir tous désistements et acquiescements et toutes mainlevées.

Il nomme et révoque les agents et employés, fixe leur traitement, salaire fixe ou proportionnel et détermine leurs attributions.

Plus généralement, il effectue tous actes jugés nécessaires ou favorables à la réalisation de l'objet social, notamment la création de toutes succursales ou agences à l'intérieur du pays ou à l'étranger ; il participe au capital de toute société ; il acquiert et cède des actions au capital de toute société ; il conclut toute convention de participation ou d'exploitation de fonds ou établissements susceptibles de servir l'intérêt social.

Il dresse l'inventaire annuel, les états financiers, évalue les divers éléments de l'actif, constate les dépréciations, amortissements ou réévaluations, constitue toutes provisions. Il exécute d'une manière générale toutes les décisions de l'Assemblée des Actionnaires.

Les pouvoirs ci-dessus sont indicatifs et non limitatifs.

Conventions réglementées (Article 26 des statuts)

1. Les dirigeants de la Société doivent éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société et à ce que les termes des opérations qu'ils concluent avec la Société soient équitables. Ils doivent déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la Société ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil d'Administration.
2. Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la Société, d'une part, et le Président de son Conseil d'Administration, son administrateur délégué, son Directeur Général, l'un de ses Administrateurs délégués, l'un de ses Directeurs Adjointes, l'un des Administrateurs, les Actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure à dix pourcent (10%) ou la société contrôlant au sens de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, d'autre part est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration à la lumière d'un rapport spécial du ou des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

Les dispositions du premier paragraphe de l'article 26.2 s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées audit paragraphe sont indirectement intéressées.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la Société et une autre société lorsque le Président du Conseil d'Administration, son Directeur

Général, l'un de ses Administrateurs Délégués, l'un de ses Directeurs Adjoint, l'un des Administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

3. Chacune des personnes indiquées au premier paragraphe de l'article 26.2 doit informer le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou l'Administrateur délégué de toute convention soumise aux dispositions de l'article 26.2, dès qu'il en prend connaissance.

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou l'Administrateur délégué doit informer le ou les Commissaires aux Comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le ou les Commissaires aux Comptes établi(ssen)t un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses Actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

4. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Assemblée Générale et à l'audit du Commissaire aux Comptes les opérations suivantes :
 - La cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers ;
 - Tout emprunt conclu au profit de la Société d'un montant supérieur à cinquante millions de Dinars Tunisiens (50.000.000 DT) par année civile.
 - La vente des immeubles ; et
 - La garantie des dettes d'autrui.
 - La cession de cinquante pour cent ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

Le Conseil d'Administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le ou les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

5. Les dispositions des articles 26.2 à 26.4 ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général ou à l'Administrateur délégué. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du Conseil d'Administration et au(x) Commissaires aux Comptes. Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.
6. Les conventions conclues entre la Société et l'une des ses filiales ou l'une des sociétés du groupe auquel appartient la Société sont – lorsque les deux sociétés concernées ont les mêmes dirigeants – soumise à une procédure spécifique de contrôle consistant en leur approbation par l'assemblée générale des associés de chaque société concernée, sur la

base d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes à cet effet, dans la mesure où la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire.

Le contrôle n'est pas obligatoire sur la convention porte sur une opération courante conclue à ces conditions normales.

7. A l'exception des personnes morales membres du Conseil D'Administration, il est interdit au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, à l'Administrateur délégué, aux directeurs généraux adjoints et aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux conjoint, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la Société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagement envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration.

A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout Actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée sur le compte de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la Société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription dans les Actions de la Société.

Dispositions communes aux Assemblées Générales Constitutive, Ordinaires ou Extraordinaires (article 29 des statuts) :

Les Assemblées d'Actionnaires

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Elle peut avoir les pouvoirs, tout à la fois d'une Assemblée Générale Ordinaire et d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou Constitutive si elle réunit les conditions nécessaires.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur la vérification des apports, sur la nomination des premiers Administrateurs, sur la sincérité de la Déclaration faite par le ou les Fondateurs, sur les avantages particuliers, est qualifiée d'Assemblée Générale Constitutive.

Les délibérations de l'Assemblée Générale régulièrement prises, obligent tous les Actionnaires, mêmes les absents ou les incapables.

Convocation des Assemblées

Les Actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire convoquée par le Conseil d'administration dans les six (6) premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales peut être convoquées, en cas de nécessité, par le ou les Commissaires aux Comptes, par un mandataire nommé par le Tribunal sur demande de tout intéressé en case d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins cinq pourcent (5%) du capital, par les Actionnaires détenant la majorité du capital et enfin par le liquidateur.

Les réunions ont lieu au Siège Social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations aux assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires sont faites par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises, dans un délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Droit de siéger aux Assemblées Générales

Les titulaires d'Actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un Actionnaire ou par un mandataire dûment habilité à cet effet.

Les sociétés sont valablement représentées, soit par leur représentant légal soit par un mandataire muni d'un pouvoir régulier.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Bureau des Assemblée Générales – Feuille de présence

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence par un Actionnaire choisi par et parmi les Actionnaires présents.

Toutefois, au cas où l'Assemblée est convoquée à la diligence du ou des Commissaires aux Comptes ou du liquidateur, l'auteur de la convocation préside l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs doivent obligatoirement être remplies par deux Actionnaires présents à ladite Assemblée Générale de la Société.

Les Actionnaires présents désignent le Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence laquelle contient les noms et domiciles des Actionnaires présents ou représentés et indique le nombre des Actions détenues par chacun d'eux.

Cette feuille de présence est signée par les Actionnaires présents ou leurs mandataires et est certifiée par le Bureau, puis déposée au Siège Social et doit être communiquée à tout requérant.

Ordre du Jour des Assemblées

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs Actionnaires représentant, au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du

jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé à la Société une par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

La demande doit être adressée avant la tenue de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut toutefois en toutes circonstances révoquer, un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Droit de vote aux Assemblées Générales

Chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'Actions.

Le vote a lieu à main levée ou par toute autre moyen public décidé par l'Assemblée Générale. Si l'unanimité des Actionnaires exige le scrutin secret, celui-ci devient obligatoire pour toutes les questions d'ordre personnel, comme la révocation des Administrateurs ou la mise en cause de leur responsabilité.

Aucun actionnaire ne peut voter, à titre personnel ou par procuration lorsqu'il s'agit d'une décision lui attribuant un avantage personnel et notamment lorsque cet Actionnaire est l'auteur d'un apport bénéficiant de l'avantage particulier soumis à l'appréciation de l'Assemblée.

Si l'assemblée réduit l'évaluation de l'apport en nature, l'approbation expresse de l'apporteur est requise.

Les Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des Procès-verbaux signés par les membres composant le Bureau ; le refus de l'un d'eux doit être mentionné. Les copies ou extraits de ces Procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration et par deux Administrateurs. Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par les Liquidateurs ou le cas échéant, par le Liquidateur unique.

Le Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale doit contenir les énonciations suivantes :

- La date et le lieu de sa tenue,
- Le mode de convocation,
- L'ordre du jour,
- La composition du Bureau,
- Le nombre d'Actions participant au vote et le quorum atteint,
- Les documents et les rapports soumis à l'Assemblée Générale,
- Un résumé des débats, le texte des résolutions soumises au vote et son résultat.

Ce Procès-verbal est signé par les membres du bureau, et le refus de l'un d'eux doit être mentionné.

Assemblées Générales Ordinaires (Article 30 des statuts) :

Constitution des Assemblées Générales Ordinaires

Les assemblées générales ordinaires se composent de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs Actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'un nombre d'Actionnaires représentant au moins le tiers (1/3) des Actions donnant droit au vote, après déduction, s'il y a lieu de la valeur nominale des Actions légalement privées du droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'article 29.2.

Entre la première et la deuxième convocation, un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé.

L'Assemblée Générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement, quelle que soit la fraction du capital représentée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur première ou deuxième convocation sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pouvoirs des Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions qui excèdent la compétence du Conseil d'Administration et peut conférer à ce dernier les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs qui lui sont attribués seraient insuffisants. D'une manière générale, elle règle les conditions du mandat imparti au Conseil d'Administration et elle détermine la conduite des affaires de la Société.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et d'une façon générale contrôle tous les actes de gestion des Administrateurs et leur donne quitus.

Elle prend les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices.

Elle approuve ou rejette les nominations provisoires d'Administrateurs effectuées par le Conseil d'Administration.

Elle nomme, remplace et réélit les Administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ainsi que la rémunération des Commissaires aux Comptes.

Elle approuve ou désapprouve les conventions mentionnées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales que le Conseil d'Administration a autorisées.

Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblées Générales Extraordinaires et Constitutives (Article 31 des statuts) :

Constitution des Assemblées Générales Extraordinaires ou Constitutive

Les Assemblées Générales Extraordinaires ou Constitutive se composent de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs Actions, pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

Les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires et Constitutive sont prises, à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Constitutive réunie sur première convocation, le texte des résolutions proposées doit être tenue au Siège Social de la Société à la disposition des Actionnaires, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion.

Pouvoirs des Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales Extraordinaires ont pour objet de vérifier les apports en nature, ainsi que les avantages particuliers, de décider ou autoriser toute augmentation de capital ou de délibérer sur toutes les modifications statutaires, y compris celles touchant à l'objet et à la forme de la Société ; elles ne peuvent en aucun cas cependant augmenter les engagements d'un Actionnaire.

Quorum

Première convocation

Les Assemblées Générales Constitutives et Extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'Actionnaires groupant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Deuxième convocation

Si la première Assemblée n'a pas réuni la moitié (1/2) du capital social, une nouvelle Assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires et par deux (2) insertions faites, l'une au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente Assemblée.

La seconde Assemblée ne peut se tenir que (10) jours au plus tôt après la publication de la dernière insertion.

Elle ne délibère valablement que si elle est composée d'Actionnaires représentant le tiers (1/3) du capital social.

A défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'Assemblée Générale peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux (2) mois à partir de la date de convocation.

L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote.

Dans toutes les Assemblées Générales, le quorum n'est calculé qu'après déduction des Actions privées du droit de vote, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et

notamment lorsqu'il s'agit d'Assemblées à caractère constitutif déduction est faite des Actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'Assemblée.

Paiement des dividendes – Acomptes (Article 35 des statuts)

Aucun acompte sur dividende ne pourra être accordé aux Actionnaires.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale. Tout associé doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution. Les associés peuvent en décider autrement à l'unanimité.

Dans le cas de dépassement du délai de trois mois, visé, les bénéfices non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de la législation en vigueur.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Actionnaires sauf lorsque la distribution des dividendes a été effectuée en violation des dispositions légales prévues par les articles 288 et 289 du Code des Sociétés Commerciales ou que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé leur mise en paiement sont prescrits.

Affectation et répartition des bénéfices (Article 34 des statuts) :

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

- Une fraction égale à cinq pourcent (5%) du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social,
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés,
- Les réserves statutaires.

L'affectation du bénéfice distribuable sera librement décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de la société

Capital Social	12 000 000 DT
Nombre d'actions	120 000
Nominal	100 DT
Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Jouissance	1 ^{er} janvier 2024

2.3. Evolution du capital social

Date & Organe de décision	Nature de l'opération	Evolution du capital		Capital en circulation		Nominal (DT)
		Montant en Dinars	Nombre d'actions	Montant en Dinars	Nombre d'actions	
AGC du 26/03/2013	Capital initial	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000	100
AGE du 24/07/2014	Augmentation de capital en numéraire réservée (*)	2 000 000	20 000	5 000 000	50 000	100
	Augmentation de capital (**):					
AGE du 26/10/2016	- Par conversion de dettes	160 000	1 600	7 000 000	70 000	100
	- En numéraire	1 840 000	18 400			
AGE du 23/04/2018	Réduction de capital par suppression d'actions (***)	-3 034 200	30 342	3 965 800	39 658	100
	Augmentation de capital en numéraire (***)	8 034 200	80 342	12 000 000	120 000	100

(*) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/07/2014 a décidé de réserver l'augmentation de capital en numéraire au profit des actionnaires suivants : Alliance Immobilière ; Tunisie Leasing ; Scet Tunisie ; COMAR ; Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) ; Amen Bank ; Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI) ; Banque de Tunisie (BT) ; Adie International ; Crédit Coopératif.

(**) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/10/2016 a décidé de réaliser une augmentation de capital selon les modalités suivantes :

- Convertir les créances de Taysir Microfinance sur la société Adie International en capital d'un montant équivalent
- Réserver l'augmentation de capital par apport en numéraire au profit des actionnaires suivants : Alliance Immobilière ; Tunisie Leasing ; Scet Tunisie ; COMAR ; BTK ; Amen Bank ; UBCI ; BT ; Crédit Coopératif.

(***) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/04/2018 a décidé de :

- Absorber une partie des déficits reportés à la date du 31/12/2017, et ce par suppression d'actions au prorata du nombre d'actions de chaque actionnaire.
- Réserver l'augmentation de capital en numéraire à la Société Horchani Finance, M. Rached HORCHANI, Mme Naila HORCHANI et Mme Rim LOUKIL.

2.4 Répartition du capital social et des droits de vote au 19/04/2024

2.4.1 Structure du capital social et des droits de vote au 19/04/2024

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du Capital et des droits de Vote
Actionnaires Tunisiens	7	120 000	12 000 000	100,000%
Personnes Morales	4	119 997	11 999 700	99,998%
Ayant 3% et plus	1	119 994	11 999 400	99,995%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%
Ayant au max 0,5%	3	3	300	0,003%
Personnes Physiques	3	3	300	0,003%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,000%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%
Ayant au max 0,5%	3	3	300	0,003%
Actionnaires étrangers	0	0	0	0,000%
Personnes Morales	0	0	0	0,000%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,000%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,000%
Personnes Physiques	0	0	0	0,000%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,000%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,000%
Total	7	120 000	12 000 000	100,000%

2.4.2 Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 19/04/2024

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du Capital et des droits de Vote
Horchani Finance	119 994	11 999 400	99,995%
Total	119 994	11 999 400	99,995%

2.4.3 Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 19/04/2024

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du Capital et des droits de Vote
Président du Conseil d'administration			
M. Rached HORCHANI	1	100	0,008%
Administrateurs			
M. Fethi MESTIRI	0	0	0,000%
Mme Rim LOUKIL	1	100	0,008%
Mme Samia TNANI SEIDENSTICKER	0	0	0,000%
M. Hatem SAIGHI	0	0	0,000%
M. Anis ALLOUCHE	0	0	0,000%
Directeur Général			
Mme Naila BSIRI HORCHANI	1	100	0,008%
Directeurs Généraux Adjoints			
Mme Itidel CHAARI	0	0	0,000%
M. Slah GAFSIA	0	0	0,000%
Total	3	300	0,025%

2.4.4 Nombre d'actionnaires

Au 19/04/2024, le capital de Taysir Microfinance est réparti entre 7 actionnaires :

- 4 personnes morales
- 3 personnes physiques

2.5 Description sommaire de « Horchani Finance » au 31/12/2023

2.5.1 Présentation générale de « Horchani Finance »

La société HORCHANI Finance a été créée en novembre 2013. Au 31/12/2023, son capital social s'est élevé à 247 706 100 DT, réparti comme suit :

Actionnaires	Pourcentage de détention
M. Rached HORCHANI	45,64%
Mme Naila B'siri épouse HORCHANI	0,00%
M. Fares HORCHANI	0,16%
Melle Yasmine HORCHANI	51,17%
ODYSSEE HOTELS	0,00%
IMMOBILIERE HORCHANI	0,00%
HORCHANI PECHE	0,54%
HORCHANI DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA MER	1,13%
STUMAC	0,28%
BESTFRIGO	0,07%
MANARTON	1,01%
Total	100,00%

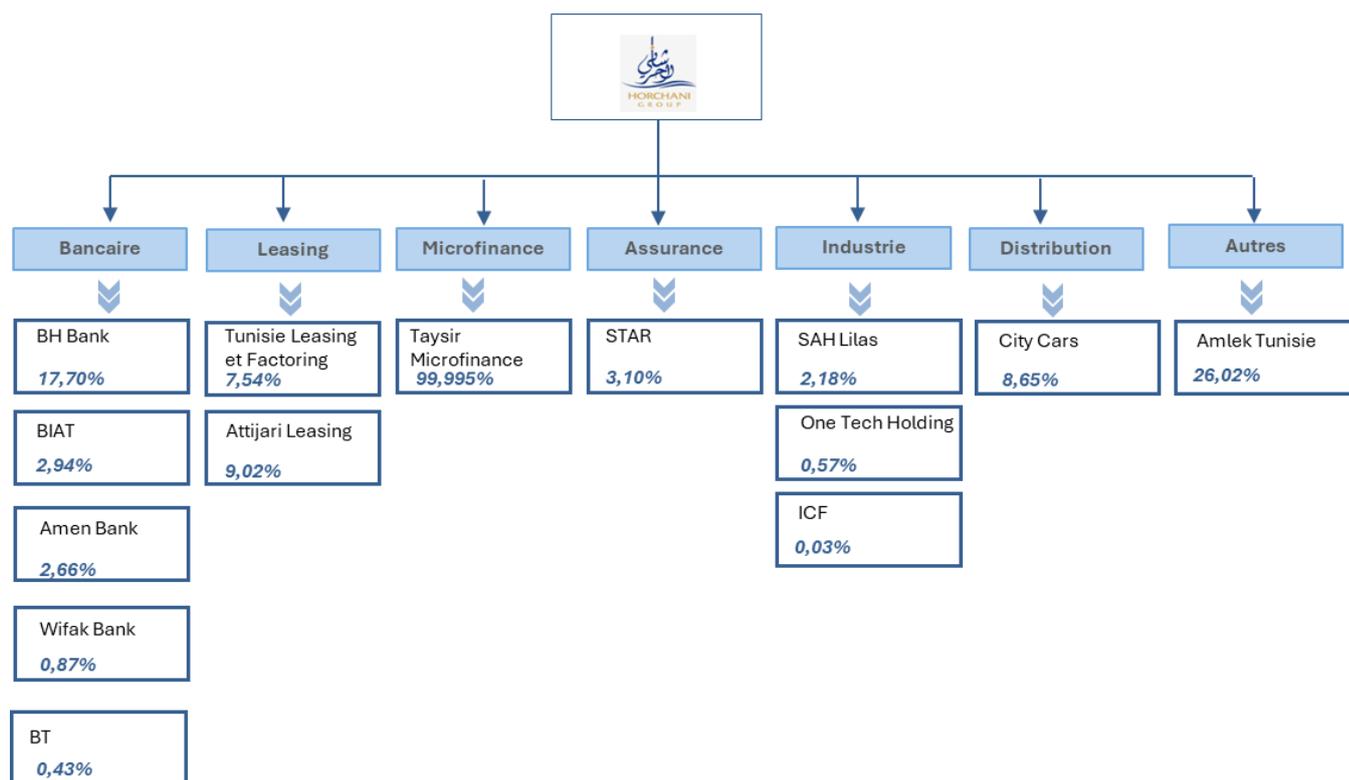
La société a pour objet la promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport sous toute forme de valeurs mobilières dans les sociétés ou les entités juridiques tunisiennes et étrangères, créées ou à créer, le tout directement ou

indirectement, notamment par voie de création de sociétés ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux.

Au 31/12/2023, Taysir Microfinance est détenue à hauteur de 99,995% par Horchani Finance.

2.5.2 Schéma financier du groupe « Horchani Finance » au 31/12/2023

Au 31/12/2023, la société « HORCHANI Finance » détient un portefeuille de participations dans des sociétés cotées et non cotées évoluant dans le secteur bancaire, de la microfinance, du leasing, de l'assurance, de l'industrie et de la distribution.



La valorisation du portefeuille de participations de la société HORCHANI Finance s'est élevée à 324 904 102 DT au 31/12/2023, répartie comme suit :

Participations	Valorisation au 31/12/2023 (en DT)
STAR	12 656 704,06
WIFAK INTERNATIONAL BANK	2 272 327,20
AMEN BANK	31 116 877,92
TUNISIE LEASING	10 588 827,38
ONE TECK HOLDING	4 084 507,25
CARTHAGE CEMENT	0,00
BH	100 664 059,43
ATTIJARI LEASING	4 169 449,97
BIAT	96 535 413,58
ICF	7 216,00
AMLEK TUNISIE	6 634 465,00

TAYSIR MICRO FINANCE	14 977 779,43
CITY CARS	19 427 413,72
BT	6 224 075,70
UIB	1 609 995,42
SAH LILAS	13 934 990,00
TOTAL	324 904 102,06

2.5.3. Chiffres financiers du groupe « Horchani Finance » au 31/12/2023

en DT	
Capital social	247 706 100
Capitaux propres	335 800 089
Participations financières	324 904 102
Total bilan	346 373 765
Résultat net	17 033 052

2.6 Les engagements financiers de « Taysir Microfinance » au 31/12/2023

	En dinars
	31/12/2023
Emprunts bancaires et ressources spéciales	78 453 174
Emprunts obligataires	30 185 000
Leasing	102 461
Billets de trésorerie	0
Concours bancaires	0
Total emprunts	108 740 635
Intérêts courus et non échus	2 490 989
Total Dettes rattachées	2 490 989
Total emprunts et dettes rattachées	111 231 624

2.7 Relations de la société « Taysir Microfinance » avec les parties liées au 31/12/2023

Néant

2.8 Relations de la société « Taysir Microfinance » avec les autres parties liées au 31/12/2023

2.8.1 Informations sur les engagements

Néant.

2.8.2 Les garanties, sûretés et cautions données ou reçues

- **Données** : Néant.

○ **Reques :**

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société HORCHANI Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société HORCHANI Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 5 055 DT.

Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 4 227 DT.

Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

2.8.3 Prêts octroyés et crédits reçus des autres parties liées

○ **Prêts octroyés :** Néant

○ **Crédits reçus :**

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 400 434 DT.

Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 56 357 DT.

Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

2.8.4 Dividendes décaissés par « Taysir Microfinance » en 2023 au titre de l'exercice 2022 pour les autres parties liées

- **Dividendes** : Néant.

2.8.5 Les prestations de services reçues et données

- **Reçues** :

- Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien.

Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0,7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2023 à 126 742 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.

- **Données** :

- Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu ensemble des conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister Taysir Conseil dans l'exécution des projets suivants :

a- **JEUN'ESS Refund** :

Soutien de structures de l'Economie Sociale et Solidaire, impactées par la COVID-19, qui a mis en place un « Fonds Urgence COVID » destiné à soutenir 43 structures de l'ESS vertes traversant des difficultés pour donner suite à la pandémie de la COVID-19. Ce fonds se traduit sous forme d'accompagnement et de subventions et a pour vocation de soutenir ces structures dans la mise en œuvre d'un plan de relance et de réorientation. Le projet vise la création d'emploi décent pour les jeunes et les femmes dans les zones défavorisées et la transition vers l'économie formelle à travers la promotion de l'ESS.

La mission principale de l'équipe de Taysir était la révision et la finalisation des plans de continuité et l'accompagnement technique des bénéficiaires, et ce afin de mettre en place de

façon efficiente les plans finaux. En sus des accompagnements techniques dans les 7 gouvernorats : Kébili, Gabes, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan, Kef et Jendouba, Taysir Conseil a accompagné ces ESS dans la mise en œuvre de ces plans de continuité par l'achat de matériel.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 64 052 DT.

b- JEUN'ESS SIF : Social Innovation Fund :

Taysir Conseil en partenariat avec l'OIT et financé par l'UE, ont mis en place le « Social Innovation Fund » afin d'accompagner et de financer des initiatives prometteuses des ESS proposées par les jeunes de Gabes. Le choix des jeunes (notamment femmes) était à travers des appels à projets afin de garantir un accès équitable aux opportunités offertes à tous les candidats potentiels, notamment ceux habituellement exclus des circuits d'information liés aux projets de coopération. Une attention particulière était prêtée aux dimensions inclusives, genre et environnement.

La sélection a favorisé les projets présentant de réels atouts en termes de valorisation des richesses locales, environnement et de création d'emplois. Des activités de sensibilisation, d'information et de soutien à l'émergence de projets ont été mises en œuvre en amont des appels à projet. Taysir Conseil en collaboration avec l'équipe de l'OIT ont organisé au profit des jeunes des sessions de formation sur l'ESS afin de vulgariser le concept. Taysir Conseil a fourni aux jeunes des coachings et des formations en : Business Plan, Pitching, profiling, création ESS, et ce afin de bien élaborer leurs propositions de projets, en fonction de leurs besoins.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 29 140 DT.

Le prix de référence est fondé sur un benchmark des prestations équivalentes sur le marché.

La tarification est conclue avec l'accord du bailleur des fonds.

2.8.6 Les contrats de location

- Taysir a conclu, en date du 16 mai 2022, un contrat de location avec la société «HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 181 181 DT.

La valeur locative est basée sur les conditions du marché.

2.8.7 Transfert de ressources

- **Reçues** : Néant.
- **Données** : Néant.

2.8.8 Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels que visées par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales sont définis comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019. Elle reçoit une rémunération annuelle brute.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019 et du conseil du 12 octobre 2021. La rémunération est composée d'un salaire brut annuel et la mise à disposition d'une carte de carburant.
- Les membres du Conseil d'Administration, les présidents du Comité Permanent d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en DT)

	Directrice Générale		Directeurs Généraux adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023
Avantages à court (*)	315 175	-	537 829	35 525	51 250	51 250

() Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés*

2.9 Dividendes

	En dinars		
	2021	2022	2023
Capital	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Nombre d'actions	120 000	120 000	120 000
Nominal	100	100	100
Montant global des dividendes	0	0	20 199 960
Dividende par action	0	0	168,333
Dividende en % du nominal	0%	0%	168%
Date de mise en paiement	-	-	28/02/2024

* L'AGO du 23 février 2024 a approuvé la distribution de l'intégralité des bénéfices distribuables y compris précédemment affectés aux résultats reportés pour le montant de 20 199 960 DT.

2.10 Marché des titres de l'émetteur

Les actions de la société « Taysir Microfinance » ne sont négociées ni sur le marché local ni à l'étranger.

2.11 Notation de la société

En septembre 2023, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MicroRate a procédé à la notation institutionnelle de la société « Taysir Microfinance », lui attribuant la note « $\beta+$ ». La perspective de la note est stable.

La notation institutionnelle en microfinance émet un avis sur la viabilité institutionnelle sur le long terme d'une institution et sur sa capacité financière, grâce à une évaluation complète des risques et de sa performance.

Sur l'échelle de notation de MicroRate, la note « $\beta+$ » est attribuée aux institutions financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont bonnes. Elle reflète une bonne performance ainsi qu'un risque à court terme modéré ou bien géré.

La perspective stable signifie le maintien de la note au cours des 12 prochains mois.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

<https://admin.microrate.com/assets/29b010b5-676f-421a-b485807aa4d12e95/TAYSIR0923%20FINAL%20FRENCH%20MIR%20SUMMARY.pdf>



TAYSIR MICROFINANCE

Tunisie / Septembre 2023

NOTATION INSTITUTIONNELLE

ANNEXE I : TABLEAU DES NOTES INSTITUTIONNELLES EN MICROFINANCE

Notation Institutionnelle	Une notation Institutionnelle en Microfinance donne un avis sur la viabilité institutionnelle à long terme et la capacité financière d'une institution à travers une évaluation complète des risques et de la performance.
$\alpha+$ α	<ul style="list-style-type: none"> Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont élevées. Excellente performance. Risque à court et moyen terme faible ou bien géré.
$\alpha-$ $\beta+$	<ul style="list-style-type: none"> Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont bonnes. Bonne performance. Risque à court terme modéré ou bien géré.
β $\beta-$	<ul style="list-style-type: none"> Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont modérées. Performance satisfaisante. Risque modéré ou moyennement élevé.
$\gamma+$ γ	<ul style="list-style-type: none"> Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme est faible et la capacité financière est insuffisante. Fragile ou faible performance. Risque élevé ou très élevé.
Sous-note : Situation Financière	MicroRate note la capacité financière de l'institution, en émettant un avis sur la solidité financière de l'institution et sa capacité à rembourser ses créances.

Perspective de la Note Tendances espérées de la note au cours des 12 prochains mois

Positive	Une hausse de la note est attendue.
Stable	Un maintien de la note est attendu.
Négative	Une baisse de la note est attendue.
Incertaine	En raison de facteurs d'incertitude hors de contrôle de l'institution, aucune perspective de note ne peut être émise.

Par ailleurs, l'agence de notation MicroRate a attribué à « Taysir Microfinance » en septembre 2023 une notation de crédit « B - » avec perspective stable. A travers la notation de crédit, MicroRate évalue la capacité financière d'une institution financière en émettant un avis sur sa solidité financière et sa capacité à faire face à ses obligations financières.

La note « B - » est attribuée aux institutions financières qui montrent une bonne capacité à payer leurs obligations, selon les termes et conditions convenus. Elle reflète une faible sensibilité à la détérioration face à d'éventuels changements dans le secteur, le contexte ou l'institution elle-même.

La notation positive ou négative reflète la force de la note de crédit attribuée.



TAYSIR MICROFINANCE

Tunisie / Septembre 2023

NOTATION DE CREDIT

ANNEXE I: TABLEAU DES NOTES DE CREDIT

Notation de Crédit	MicroRate évalue la capacité financière d'une institution financière en émettant un avis sur sa solidité financière et sa capacité à faire face à ses obligations financières.
A+	Les institutions financières qui font preuve d'une grande capacité à payer leurs obligations, selon les termes et conditions convenus. Sensibilité minimale à la détérioration face à d'éventuels changements dans le secteur, le contexte ou l'institution elle-même.
A	
A-	
B+	Les institutions financières qui montrent une bonne capacité à payer leurs obligations, selon les termes et conditions convenus. Faible sensibilité à la détérioration face à d'éventuels changements dans le secteur, le contexte ou l'institution elle-même.
B	
B-	
C+	Les institutions financières qui font preuve d'une capacité suffisante pour payer leurs obligations, selon les termes et conditions convenus. Sensibilité modérée à la détérioration face à d'éventuels changements dans le secteur, le contexte ou l'institution elle-même.
C	
C-	
D+	Les institutions financières qui font preuve d'une capacité insuffisante à payer leurs obligations. Sensibilité élevée à la détérioration face à d'éventuels changements dans le secteur, le contexte ou l'institution elle-même. Risque élevé de défaut de paiement des obligations.
D	
D-	
E	Les institutions financières dont les informations sont insuffisantes pour être notées et/ou qui sont incapables de payer leurs obligations.

L'obtention d'une graduation dans la solidité financière de l'institution notée La notation positive ou négative reflète la force de la note attribuée.

Chapitre 3 : Renseignements concernant l'activité de Taysir Microfinance et son évolution

3.1. Présentation générale du secteur d'activité

3.1.1 Vue d'ensemble sur le marché mondial de la microfinance

A la suite des expériences pionnières de la Grameen Bank au Bangladesh dans les années 70 et de la Banco Sol en Bolivie dans les années 80, la microfinance s'est étendue à travers le monde pour couvrir à fin 2022, 173 millions de personnes pour un encours de crédits de 182,7 milliards de dollars¹. Ce développement a été fortement encouragé et soutenu par les organisations internationales et les agences de coopération multi- et bilatérales. Les Etats se sont engagés à soutenir les Institutions de Microfinance (IMF) et à faciliter leur insertion dans les circuits financiers classiques.

Après plus de quarante ans de structuration et d'institutionnalisation, la microfinance est aujourd'hui présentée comme l'un des outils privilégiés de la lutte contre la pauvreté par l'inclusion financière des acteurs les plus vulnérables. Malgré cet engouement quasi généralisé, il existe encore dans le monde 1,4 milliards d'adultes² sans aucun accès à une institution financière.

Après le ralentissement observé en 2020 en raison de la crise sanitaire, l'activité des IMF à l'échelle mondiale s'est rétablie progressivement à partir de 2021, en réalisant une croissance médiane du portefeuille de prêts bruts par IMF de 13,7% en 2022 contre 9,6% en 2021 et 2% en 2020.

Le secteur mondial de la microfinance a également renoué avec la croissance en termes de nombre d'emprunteurs passant de 156 millions en 2021 à 173 millions en 2022, marquant une évolution moyenne³ de 5% en 2022, se rapprochant du niveau de croissance moyen observé en 2021 et avant la pandémie (entre 3,9% et 10,3%).

En termes de composition démographique, les femmes continuent d'être une cible privilégiée dans le secteur de la microfinance au niveau mondial, représentant 56,9% des emprunteurs en 2022.

Parallèlement à la reprise de l'activité, le secteur a affiché une amélioration significative de la qualité du portefeuille à partir de 2021. Après avoir atteint le niveau de 6,3% en 2020, le portefeuille médian à risque supérieur à 30 jours (PAR 30) a baissé significativement pour se situer à 4,3% en 2021 et à 4,6% en 2022.

Le rendement du portefeuille a oscillé entre 16,8% et 21,5% durant les trois dernières années, marquant une baisse par rapport au niveau pré-pandémique (23,3% en 2019). Le coût du risque a enregistré une hausse marginale, passant de 1% en 2021 à 1,4% en 2022.

En termes de zones géographiques, l'Asie du Sud et du Sud-Est est au premier rang, tant en termes d'encours que de nombre d'emprunteurs, avec respectivement 37% et 70,6% des parts

(¹) Source : Baromètre de la finance à impact 2023 (Convergences)

(²) Source : Rapport Global Findex 2021

(³) Il s'agit de la moyenne des taux de croissance du nombre d'emprunteurs par IMF à l'échelle mondiale

de marché. La région présente, néanmoins, une taille moyenne des prêts inférieure à la moyenne mondiale.

En ce qui concerne la qualité du portefeuille, le portefeuille à risque PAR 30 s'est situé à 4,6% en 2022 contre 4,3% une année auparavant.

L'Amérique latine et les Caraïbes représentent le deuxième marché en termes de taille, concentrant de leur côté 29,9% de l'encours et 18,6% des emprunteurs.

La région a connu une amélioration de la qualité du portefeuille en 2022 avec un PAR 30 de 3,8%, un taux inférieur à la médiane mondiale.

En Afrique subsaharienne, les IMF représentent respectivement 5% et 6,4% du marché mondial en 2022 en termes d'encours et de nombre d'emprunteurs. Contrairement aux autres régions, les IMF d'Afrique ont une qualité de portefeuille inférieure en termes de PAR 30 qui s'est élevé à 6,5% en 2022.

L'Europe et l'Asie centrale représentent 14,5% et 2,5% de la part de marché mondiale en termes d'encours et de nombre d'emprunteurs. La région a le PAR 30 le plus bas, soit 2,1% en 2022.

La région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord représente la plus petite part avec 0,4% de l'encours mondial et 1,9% du nombre global d'emprunteurs. La rentabilité reste supérieure à la médiane mondiale, avec un rendement du portefeuille de 31,3% en 2022.

3.1.2 Le secteur de la microfinance en Tunisie

La promotion du secteur de la microfinance constitue un levier pour l'inclusion financière et sociale à l'heure où la Tunisie aborde une nouvelle étape de son développement et dans laquelle les questions d'emploi et de développement régional sont primordiales.

C'est dans ce cadre que le Ministère tunisien des finances a publié en 2011 la « Vision Concertée » visant à mettre en place une « microfinance socialement responsable et pérenne qui, à travers l'accès pour le plus grand nombre de personnes à des services financiers de qualité, contribue à la lutte contre l'exclusion financière, au développement harmonieux des régions et à la consolidation du tissu économique ».

3.1.2.1 Historique et dates clés

L'histoire de la microfinance en Tunisie remonte aux années 60 avec la création des Caisses Locales du Crédit Mutuel et la mise en place de programmes de développement financés par des organismes internationaux : « Fonds International du Développement Agricole » (FIDA) et « Programme Alimentaire Mondial » (PAM).

En 1973, l'Etat a mis en place le « Programme Régional de Développement » (PRD) ayant pour but d'aider à la création d'emploi et à l'amélioration des conditions de vie.

En 1979, certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) de développement (APPEL, FTDC, SAVE THE CHILDREN, ASAD, ATLAS, FONDATION LE KEF, UTSS) ont commencé à inclure dans leurs projets de développement une composante de microcrédit et à faire usage de cette dénomination.

Au début des années 80, l'Etat a lancé des initiatives visant l'insertion économique de la population urbaine, à savoir le « Programme de Développement Urbain Intégré » (PDUI) et le « Fonds de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers » (FONAPRAM).

En 1995, l'ONG « ENDA inter arabe » a lancé les microcrédits. En l'absence d'une réglementation spécifique, l'ONG a démarré ses services avec l'accord des autorités locales, dans les banlieues d'Ettadhamen, de Mnihla et de Douar Hicher. Pendant plusieurs années, « ENDA inter arabe » a été le seul organisme à opérer.

Le secteur a accueilli un deuxième acteur majeur en 1997 avec la création de la « Banque Tunisienne de Solidarité » (BTS – banque publique) dont la mission est le financement des micro-entreprises créées par les entrepreneurs diplômés et qualifiés à hauteur de 90% de leur investissement.

En 1999, la première loi sur le microcrédit, la loi n°99-67 a été adoptée, créant le statut d'association de microcrédit (AMC). Depuis, plusieurs réformes et modifications ont été adoptées et ce n'est qu'en 2011 qu'une stratégie nationale de développement du secteur de la microfinance a été adoptée et qu'une restructuration globale du dispositif en place de microcrédit a été opérée.

Cette restructuration matérialisée par la promulgation du décret-loi n°2011-117 et des arrêtés et décrets d'application ultérieurs a concerné tous les niveaux du secteur, depuis le renforcement et l'évolution institutionnelle des acteurs, la construction d'une infrastructure de marché, jusqu'au cadre réglementaire.

Cette nouvelle législation sur la microfinance a été promulguée en vue de réformer le secteur et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre le chômage et l'inégalité sociale.

Les principaux apports de cette réglementation sont :

- L'ouverture du marché à de nouveaux acteurs ;
- La possibilité donnée aux Institutions de Microfinance (IMF) de se constituer sous forme de sociétés anonymes avec un capital minimum de 3 000 000 DT ;
- La possibilité pour les IMF à exercer des opérations d'intermédiation en assurances ;
- Le relèvement du plafond du microcrédit pour les sociétés anonymes de 5 000 DT à 20 000 DT ;
- La création d'une structure de contrôle ACM (Autorité de Contrôle de la Microfinance) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- La mise en place d'une centrale des risques ;
- La mise en place d'un plan de restructuration et de consolidation des Associations de microcrédit ;
- La mise en place de ratios prudentiels et de reportings réglementaires conformément aux bonnes pratiques internationales de l'industrie.

Principales dates ayant marqué le secteur de la microfinance en Tunisie

	Création des « Caisses Locales du Crédit Mutuel »
1960	Mise en place de programmes de développement financés par des organismes internationaux : « Fonds International du Développement Agricole - FIDA » et « Programme Alimentaire Mondial »
1973	Mise en place du programme « Programme Régional de Développement – PRD » pour aider à la création de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie
1979	Intégration par certaines ONG d'une composante de microcrédit dans leurs projets de développement et démarrage de l'usage de cette dénomination
Début des années 80	Mise en place du « Programme de Développement Urbain Intégré » et création du fonds de « Promotion de l'Artisanat et des petits métiers »
1995	Lancement de l'activité microcrédit par « ENDA Inter arabe »
1997	Création par l'Etat de la « Banque Tunisienne de Solidarité »
1999	Promulgation de la loi organique n°99-67 relative aux microcrédits accordés par les associations Fixation du montant maximum du microcrédit à 1 000 DT et plafonnement du taux d'intérêt à 5% ⁴
2009	Relèvement du plafond de microcrédit à 5 000 DT ⁵
2010	Déplafonnement du taux d'intérêt mis à part les microcrédits alloués sur refinancement de la Banque Tunisienne de Solidarité
2011	Approbation de la « Vision concertée pour le secteur de la Microfinance en Tunisie » et promulgation du décret-loi n°2011-117 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance Relèvement du plafond de microcrédit à 20 000 DT pour les institutions de microfinance sociétés anonymes
2012	Création de l' Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM)
2013	Adhésion de l'ACM au réseau mondial « Alliance pour l'inclusion Financière »
2014	Agrément du Ministère des Finances sur avis de l'ACM de la première société anonyme de microfinance
2017	Fixation par arrêté du Ministre des Finances des normes de gouvernance des institutions de microfinance
2018	Relèvement des montants maximums des microcrédits accordés par les institutions de microfinance à 40 000 DT pour les sociétés anonymes et 10 000 DT pour les associations
2019	Création de l' Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance

⁴ Le plafond du montant des microcrédits et des taux d'intérêt et a été fixé par arrêté du Ministre des Finances du 24/08/1999.

⁵ Ce plafond a été fixé par arrêté du Ministre des Finances du 16/12/2009.

3.1.2.2 Infrastructure du marché tunisien

▪ **Autorité de contrôle de la Microfinance (ACM)**

Créée dans le cadre du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM est une autorité indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives d'une autorité publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la microfinance.

Elle est composée d'un Conseil d'administration et d'une direction générale.

L'ACM est chargée (article 43 du décret-loi) de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos ;
- Informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministère des Finances ;
- Contrôler sur pièces et sur place les institutions de micro finance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité ;
- Désigner un administrateur provisoire pour l'institution de micro finance selon des conditions fixées par arrêté du ministre des Finances ;
- Prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions de la réglementation ;
- Prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions de la réglementation, payables au profit du trésor public ;
- Proposer, avec justification, au ministre des Finances, le retrait d'agrément des institutions de micro finance et de leurs unions ;
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de micro finance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de micro finance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations ;
- Emettre son avis au ministre des Finances sur la législation relative à la microfinance.

Depuis novembre 2013, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) est membre de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), réseau international de décideurs, banques centrales, superviseurs et autorités de réglementation financière des pays développés et émergents visant à améliorer l'accès à des services financiers de qualité pour les populations à bas revenus, et qui compte aujourd'hui plus de 80 pays membres.

▪ Centrale des Risques

Créée en 1977, la centrale des risques de la BCT fournit de l'information positive et négative sur les créances des entreprises formelles et des particuliers auprès des banques et sociétés de crédit-bail⁶.

En 2016, la BCT et l'ACM ont mis en place une centrale des risques pour les IMF, reliée à l'existante, ayant pour objectif la collecte et la diffusion des informations et la vérification de la solvabilité des bénéficiaires futurs et actuels. Les IMF ont ainsi la possibilité de réduire les problèmes de sélection adverses en réduisant l'asymétrie d'information, de détecter les risques d'insolvabilité et de renforcer leur stabilité institutionnelle.

▪ Fonds National de Garantie

Institué depuis 1981 en vue de garantir le dénouement de certaines catégories de prêts accordés par les établissements de crédit, le champ d'intervention du Fonds National de Garantie (FNG) a été élargi pour inclure les microcrédits accordés par les associations et ce à partir de l'année 2000. Le FNG est alimenté par 1% du montant de chaque microcrédit octroyé par les Associations de Microcrédits (AMC), dont il aurait dû couvrir les prêts en retard à hauteur de 90%. Il n'a jamais été actionné pour diverses raisons, notamment les procédures judiciaires, requises mais trop coûteuses par rapport au montant du prêt.

▪ L'Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance

Le décret-loi n° 2011-117 (article 54) a rendu obligatoire l'adhésion à une association professionnelle, dont le périmètre est limité à la représentation du secteur et à son fonctionnement de manière éthique.

Créée en 2019, L'Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance a pour objectif notamment :

- La représentation de l'intérêt général des institutions de microfinance auprès des autorités publiques ;
- L'étude et l'émission d'avis relatif à toute affaire d'intérêt commun ayant trait à la profession et la formulation de recommandations à cet effet ;
- L'élaboration d'un code de déontologie contraignant pour tous ses membres et veille à sa bonne application.

▪ Observatoire de l'Inclusion Financière

Conformément à la vision concertée, une mission de cadrage pour la création d'un observatoire a eu lieu en décembre 2012. Elle confirme la nécessité d'améliorer la qualité de l'information disponible sur l'inclusion financière, tant au niveau de l'offre que de la demande. L'observatoire est créé par loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie (BCT). Le décret gouvernemental n°2017-1259 du 17 novembre

(⁶) L'information est dite *positive* lorsqu'elle concerne les créances en cours et *négative* lorsqu'elle concerne les incidents de paiement (ex : crédit en retard, chèques impayés). La centrale des risques permet aux institutions financières régulées de mesurer le niveau et la qualité de l'endettement d'un client potentiel avant de lui octroyer un financement, ce qui permet à la fois d'éviter les profils trop risqués et le surendettement du client.

2017 fixe la composition et les règles de son organisation et de son fonctionnement ainsi que la liste des institutions et administrations concernées par son intervention.

3.1.2.3 Offre de services de microcrédit en Tunisie

Le cadre réglementaire autorise les Institutions de Microfinance (IMF) à offrir des services de microcrédit pour financer les activités génératrices de revenus et les améliorations des conditions de vie, ainsi que des services de formation ou d'accompagnement.

Les IMF peuvent également conclure des contrats de micro-assurance au nom et pour le compte des sociétés d'assurance en vertu de la convention cadre conclue entre l'association professionnelle des entreprises d'assurance et l'association professionnelle des institutions de microfinance.

Selon les dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 13/04/2018, modifiant et complétant l'arrêté du 18/01/2012, relatif à la fixation du montant maximum du micro-crédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance, les conditions d'octroi de microcrédits se présentent comme suit :

Conditions d'octroi des microcrédits	Association	Société Anonyme
Microcrédit activités Génératrices de Revenus (Plafond)	10 000 TND	40 000 TND
Microcrédit Amélioration conditions de vie (Plafond)	2 000 TND	6 000 TND
Durée Maximale	5 ans	7 ans
Plafond pour les crédits refinancés par des ressources publiques mobilisées dans le cadre de conventions conclues avec la BTS *	5% + commission 2,5%	

* Cette condition a été prévue par l'arrêté du Ministre des Finances du 18/01/2012, relatif à la fixation du montant maximum du micro-crédit et des conditions de son octroi par les institutions de micro finance.

La réglementation de 2011 et l'institutionnalisation du secteur de la microfinance a ouvert la voie à de nouveaux acteurs sur le marché. Au total, huit sociétés ont été agréées par l'ACM depuis 2014, dont 7 sous forme de sociétés anonymes et 1 sous forme associative ⁷.

Le réseau des IMF-SA s'est développé rapidement sur l'ensemble du territoire depuis 2014, atteignant 214 agences au 30 septembre 2023.

Institutions de microfinance Société Anonyme (IMF-SA) :

1. Taysir Microfinance



Fondée par l'homme d'affaires Tarek CHERIF, « Taysir Microfinance » est la première institution de microfinance agréée par l'ACM en mars 2014. L'institution a été reprise en octobre 2018 par le groupe HORCHANI à la suite d'une augmentation de capital réservée. Taysir Microfinance dispose actuellement de 27 agences.

2. Microcred



L'institution de microfinance « Microcred », anciennement Baobab Tunisie, a obtenu son agrément en octobre 2014.

(⁷) Selon le baromètre de la microfinance (n° 25 décembre 2023), le secteur compte 288 Association de Microcrédit (AMC) agréées dans le cadre de la loi n°99-67 du 15/07/1999 relative aux microcrédits accordés par les associations. Hormis l'association ASAD Tamweel, toutes les autres sont tenues de se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5/11/2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24/07/2014.

« Microcred » est contrôlée à hauteur de 80% par la Société Agricole El Hadayek appartenant à M. Slim Ben Ayed suite au rachat en 2022 des parts détenues auparavant par la société française Baobab SAS, MAC SA et M. Hassen Zargouni. Amen Bank et le Groupe Bayahi figurent aussi parmi les actionnaires de l'institution.

La société a développé une gamme de produits qui s'adresse principalement aux micro-entrepreneurs. Microcred compte aujourd'hui plus de 20 000 clients et un réseau de 20 agences.

3. Advans Tunisie

« Advans Tunisie » est une institution de microfinance contrôlée par Advans SA, SANAD, Amen Bank et INAAM. Elle a obtenu son agrément en janvier 2015.

A ce jour, Advans Tunisie compte plus de 28 000 clients répartis sur 23 agences.

4. Centre Financier aux Entrepreneurs CFE (actuellement Daam)

Née d'un partenariat entre le groupe AfricInvest et DID (Développement International Desjardins), un groupe financier canadien spécialiste depuis 40 ans dans les services financiers aux populations défavorisées, DAAM a obtenu son agrément en avril 2015. Elle dispose actuellement de 19 agences.

5. ENDA Tamweel

« ENDA Tamweel » a obtenu son agrément le 1er janvier 2016. Issue d'une opération de filialisation, « ENDA Tamweel » s'est substituée à « ENDA inter arabe » dans l'activité de microcrédit et a bénéficié de l'intégralité du fonds de commerce de l'organisation mère (actifs, réseau, portefeuille de clients, créanciers...).

Avec un réseau de 109 agences et plus de 472 000 clients actifs, « ENDA Tamweel » est considérée la plus importante institution de microfinance en Tunisie.

6. Zitouna Tamkeen

Filiale de la banque Zitouna, « Zitouna Tamkeen » est une institution de microfinance agréée depuis mai 2016. La société se distingue par son offre de microcrédits respectant les préceptes de la sharia. Elle compte actuellement 19 agences.

7. El Amel microfinance

Créée à l'initiative de M. Abdelwahab Nachi, ancien Président Directeur Général de la STB, avec le soutien d'investisseurs et de partenaires tunisiens, El Amel est la dernière institution de microfinance agréée par l'ACM en janvier 2019.

El Amel Microfinance, spécialisée dans le financement des micro-projets établis depuis au moins six mois, compte à ce jour 7 agences.

Association de microcrédit (AMC) :

1. ASAD Tamweel

Créée en 1988, ASAD est une « Association de Soutien à l'Auto-Développement » qui a pour objectif d'améliorer le revenu des populations pauvres par des actions intégrées de sensibilisation et de formation. L'activité de microcrédit a été filialisée dans une association

de microcrédit réglementée « ASAD Tamweel » et agréée par l'ACM depuis août 2015. L'association intervient principalement dans les régions de Zaghouan, Bizerte et Kairouan.

3.1.2.4 Chiffres clés du secteur des IMF-SA

Depuis le démarrage de l'activité de la première IMF-SA agréée en 2014, la taille du secteur a progressé vigoureusement (+26,6% par an jusqu'à décembre 2023) sous l'effet combiné de (i) l'entrée sur le marché de nouvelles IMF-SA agréées, (ii) l'accroissement du réseau d'agences permettant une meilleure couverture territoriale et (iii) l'abondance de la demande des microcrédits.

Sur la période 2021-2023, l'encours de crédits n'a cessé de croître (+14,3% par an) atteignant 1 910,8 MDT au 31/12/2023. Le secteur a attiré 575 342 emprunteurs actifs à la même date.

En mDT	2021	2022	2023*	TCAM ₂₁₋₂₃
Encours de crédits (en MDT)	1 463,2	1 616,3	1 910,8	14,3%
Nombre de clients actifs	480 616	512 212	575 342	9,4%

Source: ACM

*Source données 2023 : Qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2023, ACM

Sur la même période, la production des IMF SA a évolué en deux phases :

- Entre 2021 et 2022, les décaissements du secteur ont crû au taux de 4,2% par an sous l'effet combiné de l'augmentation du ticket moyen (+2,3% par an) et du nombre de microcrédits octroyés (+1,9% par an). Cette période a été impactée par la crise sanitaire COVID-19 qui a touché toute l'économie y compris les classes sociales les plus vulnérables.
- Une forte reprise a été constatée en 2023 reflétée par l'augmentation des décaissements de 21,5%, résultant de l'évolution du ticket moyen de 8,1% et de la croissance des microcrédits octroyés de 12,5%.

En mDT	2021	2022	2023*	TCAM ₂₁₋₂₃
Décaissements (en MDT)	1 584,8	1 651,8	2 007,7	12,6%
Décaissements en nombre	424 110	432 254	486 103	7,1%
Microcrédit moyen (DT)	3 737	3 822	4 130	5,1%

Source ACM

*Source données 2023 : Qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2023, ACM

Le portefeuille des IMF-SA a été globalement sain jusqu'à 2019. A partir de 2020, la crise sanitaire n'a pas épargné le secteur de la microfinance, touchant notamment les micro-entrepreneurs et les classes sociales défavorisées et affectant leur capacité de remboursement. En conséquence, la qualité du portefeuille des IMF-SA s'est détériorée avec un portefeuille à risque supérieur à 30 jours (PAR 30) atteignant 3,33% avant de baisser à 2,51% en 2023.

	2021	2022	2023*
PAR 30	2,87%	3,33%	2,51%

Source ACM

*Source données 2023 : Qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2023, ACM

3.2. Présentation générale de la société et de son activité

3.2.1 Historique et dates clés

Taysir Microfinance est la première institution de microfinance sous forme de société anonyme à obtenir l'agrément du ministère des finances en mars 2014.

Créée à l'initiative de M. Tarek CHERIF, le propriétaire du groupe Alliance, l'actionnariat initial de Taysir Microfinance regroupe également des banques de la place (BT, UBCI, Amen Bank et BTK), une compagnie d'assurance (COMAR), une société de leasing (Tunisie Leasing), ADIE International, SCET Tunisie et Le Crédit Coopératif. Le capital social initial s'est élevé à 3 000 000 DT.

L'activité a démarré en 2014 via un réseau de 4 agences implantées dans des zones défavorisées, à savoir Omran Supérieur (Tunis), Le Kef, Siliana et Beni Khalled. Au cours de cette année, les actionnaires de la société ont participé à une augmentation de capital de 2 000 000 DT pour le porter à 5 000 000 DT.

En 2015, l'extension du réseau a été poursuivie à travers deux ouvertures à Kairouan et à Ben Arous.

Après un bon démarrage, la société a connu fin 2015 des difficultés opérationnelles qui ont perturbé son rythme de développement, conduisant à une baisse du nombre de clients et de l'encours de crédits. L'arrivée d'une nouvelle équipe managériale courant 2016 a permis de restructurer la société et de rétablir la croissance. Courant 2016, le capital social de la société a été porté à 7 000 000 DT par le biais d'une conversion de la dette de la société Adie International à hauteur de 160,000 DT et d'une augmentation en numéraire de 1 840 000 DT réservée aux actionnaires Alliance Immobilière, Tunisie Leasing, SCET Tunisie, COMAR, BTK, Amen Bank, UBCI, BT et Le Crédit Coopératif.

En 2018, la société a eu recours à un coup d'accordéon dans le but d'apurer ses pertes antérieures et de reconstituer par la suite ses fonds propres. Cette opération s'est matérialisée par une réduction du capital social de 3 034 200 DT à travers la réduction du nombre d'actions poursuivie d'une augmentation de capital de 8 034 200 DT réservée au Groupe Horchani. Ce dernier est devenu l'actionnaire de référence de la société, détenant à la suite de cette opération 66,95% de son capital. A la clôture de cette opération, le capital social s'est élevé à 12 000 000 DT.

La recapitalisation opérée en 2018 a contribué au financement d'une activité en croissance aussi bien en termes de nombre de clients que de micro-crédit moyen accordé. En parallèle, la société s'est focalisée sur l'amélioration de la gestion opérationnelle et sur la maîtrise du risque, lui permettant de redresser la barre et de générer des bénéfices pour la première fois en 2018.

L'Année 2019 a été marquée par la nomination d'une nouvelle direction et la mise en place d'un nouveau plan stratégique axé sur l'expansion du réseau dans les zones de développement régional défavorisées. Cette nouvelle orientation s'est concrétisée à travers l'ouverture de six nouvelles agences à Zaghouan, Jendouba, Béja, Tozeur, Bizerte et Makhtar.

Eu égard de l'extension de son réseau et du relèvement du plafond des micro-crédits à 40 000 DT à partir de 2018, les besoins financement ont significativement augmenté, amenant Taysir Microfinance à diversifier ses sources de financement en 2019 en ayant recours pour la

première à deux levées sur le marché obligataire totalisant 10 MDT, outre les financements accordés par le secteur bancaire.

L'année 2019 a été également marquée par le rachat des actions détenues par le Crédit Coopératif (représentant 3% du capital) par la société Horchani Finance, ramenant la participation de cette dernière à 70,25%.

En 2020, Taysir Microfinance a été touchée par la fermeture imposée de l'ensemble de son réseau par les autorités pendant la première vague de la pandémie COVID-19. Cela étant, l'institution est restée à l'écoute de ses clients dans les moments difficiles (confinement, interdiction d'ouverture des agences) et a essayé de répondre à leurs attentes (reports des échéances, rééchelonnements, accords pour leurs besoins additionnels de trésorerie).

En dépit de ce contexte difficile, Taysir Microfinance a poursuivi son plan de développement avec prudence, ouvrant, au cours de l'année 2020, 4 agences à Sidi Bouzid, Kébili, Sfax et Sousse.

En 2020, Horchani Finance a continué à renforcer sa participation dans le capital de la société à travers l'acquisition des parts détenues par la BTK et l'UBCI (représentant respectivement 2% et 4% du capital). À la suite de ces transactions, la part de Horchani Finance est remontée à 76,04%.

En 2021 et 2022, la stratégie d'extension a été ajustée en fonction du contexte peu favorable au développement. Ainsi, la société a ouvert deux agences par an :

- Sbeitla et Zarzis en 2021 ;
- Gabès et Gafsa en 2022.

Les opérations de rachats d'actions par Horchani Finance ont continué en 2021, en contrepartie de la cession des actions de la BT (4,2% du capital), Adie International (3,9% du capital), AFC Groupe⁸ (2,2% du capital) et de SCET Tunisie (1,0% du capital). En conséquence, la participation de Horchani Finance a atteint 87,33%.

L'année 2022 a été une année remarquable au niveau de l'actionnariat, à la suite du rachat par le Groupe Horchani du reste des participations détenues par des actionnaires hors groupe, à savoir celles de l'Amen Bank (5,5% du capital), Tunisie Leasing et Factoring (5,5% du capital) et COMAR (1,7% du capital). A l'issue de ces transactions, Horchani Finance détient désormais 99,994% du capital.

Taysir Microfinance a traversé avec résilience la période du COVID-19 et des pénuries des matières premières causées par la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Dans le but de saisir les opportunités de croissance sur le marché en 2023, l'institution a accéléré sa croissance à travers l'ouverture de 5 nouvelles agences à Mahdia, Sfax 2, Nabeul, Jdaïda et Médenine.

Pour financer sa croissance, Taysir Microfinance a levé sur le marché obligataire 30,215 millions de DT entre 2022 et 2023.

Taysir Microfinance se distingue par son modèle dual alliant financement et accompagnement, ce dernier étant fourni par l'association « **Taysir Conseil** ».

Grâce à son dynamisme commercial et à sa présence concentrée dans des régions à fort potentiel de croissance, Taysir Microfinance est parvenue à accroître sa part de marché à 7,2%

⁸ Groupe Tarek CHERIF

au 31/12/2023 contre 2,3% fin 2018, confirmant ainsi son positionnement en tant qu'acteur incontournable de la microfinance en Tunisie.

3.2.2 Mission sociale et relations avec l'association « Taysir Conseil »

3.2.2.1 Mission sociale

En 2014, Taysir Microfinance et l'organisation non gouvernementale Taysir Conseil ont été créées, pour offrir une gamme de services financiers et non financiers de qualité pour les micro-entrepreneurs cibles, et notamment les femmes et les jeunes dans les régions défavorisées.

Elles ont pour mission de favoriser l'inclusion financière, économique et sociale des populations défavorisées afin de contribuer au développement local de façon durable et responsable, à la réduction de l'exode rural et l'émigration anarchique des jeunes et ce, en collaboration avec les acteurs actifs sur la place et en partenariat avec les bailleurs de fonds.

Dans ce cadre, des formations spécifiques portant sur différentes thématiques (formation technique, éducation financière, gestion d'activité, soft skills, ...) sont offertes.

En termes d'employabilité, une étude d'impact réalisée par un cabinet externe a démontré que chaque crédit distribué permet de maintenir ou créer 3 emplois.

Par ailleurs, l'impact social de Taysir Microfinance passe aussi par l'intégration financière des clients dans un système financier dit « classique ». En effet, Taysir opère via le mobile-banking. Les clients ont donc un compte auprès de la Poste Tunisienne, partenaire de Taysir Microfinance depuis ses débuts, sur lequel le crédit est décaissé. Le remboursement passera par ce compte également. Une carte bancaire est liée à ce compte et permet aux clients de réaliser différentes opérations financières indépendamment des opérations liées au crédit (paiement de facture, envoi et réception de mandats, ...).

3.2.2.2 Programmes menés en collaboration avec Taysir Conseil

Taysir Microfinance, depuis sa création, et grâce à sa structure duale, a travaillé sur la gestion de nombreux projets en collaboration avec des bailleurs de fonds internationaux (SPARK, GIZ, BIT, AFD, UE, MONACO, Ile de France, Suisse Contact, CAWTAR, Mercy Corps, BEI...). En effet, Taysir Conseil et Taysir Microfinance travaillent en étroite collaboration et les équipes sont impliquées dans la gestion des deux structures.

Taysir Conseil bénéficie donc de toutes les ressources humaines et logistiques de Taysir Microfinance : département achats et logistique, département financier ...

Taysir Microfinance a également développé des projets autour des filières à potentiel comme le lait avec le projet **Hlibna** financé par la fondation Délice Danone ou le miel à travers le programme d'action **Asalna** financé par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) puis par le Center of Arab Women for Training and Research (CAWTAR). Un travail sur toutes les étapes de la chaîne de valeur est réalisé : la production, la transformation et la commercialisation. Ces projets ont été menés conjointement et respectivement avec la fondation Délice et avec l'OIT.

Taysir Microfinance a mis en œuvre, par ailleurs, un projet de microfinance verte **Rascalni** en deux phases en partenariat avec la GIZ, et ce pour répondre à la problématique environnementale de la Tunisie. Il intègre les différents maillons de la filière de gestion des

déchets plastiques recyclables pour faire multiplier les impacts socio-économiques et environnementaux et sensibiliser davantage l'écosystème.

La troisième phase de ce projet a été financée par la Coopération Suisse.

3.2.3 Produits et services de Taysir Microfinance

3.2.3.1 Offre de microcrédits

Conformément à l'article 7 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, Taysir Microfinance offre à ses clients des microcrédits pour financer :

- Des activités génératrices de revenus et créatrices d'emploi : C'est l'ensemble des activités économiques dans les domaines de l'agriculture, le commerce, l'artisanat, la production, les petits métiers et les services exercées par (i) des personnes à bas revenus d'une manière informelle ; et (ii) des microentreprises formelles issues ou implantées dans des milieux défavorisés (zones rurales, périurbaines, quartiers populaires des zones urbaines) et ce, dans le but de générer des revenus et de créer des emplois.
- Des besoins visant l'amélioration des conditions de vie : Répertoriés en trois catégories (crédit logement, éducation, consommation), ces produits sont soit destinés aux clients existants de l'institution ayant un profil de « bon payeur » dans le but de les fidéliser et les aider à améliorer leur quotidien (A3yedna, 9rayti, Dari), soit destinés à recruter de nouveaux clients (Dari Plus).

Produit	Présentation	Montant	Durée maximale
Activités génératrices de revenus			
 Intilek	Financement de tout type de projets, de besoins de fonds ou de stocks	de 500 à 3 000 DT	Jusqu'à 18 mois
 Tanmia	Financement de tout type de projets, de besoins de fonds ou de stocks	de 3 001 à 8 000 DT	Jusqu'à 36 mois
 Tawfik	Financement de tout type de projets, de besoins de fonds ou de stocks	de 8 001 à 20 000 DT	Jusqu'à 36 mois
 Intiez	Financement de tout type de projets, de besoins de fonds ou de stocks	de 20 001 à 40 000 DT	Jusqu'à 60 mois
Crédits d'amélioration des conditions de vie			

	A3yedna	Financement des dépenses à l'occasion des fêtes et telles que Ramadan, Aïd al-Fitr, Aïd el-Idha...	de 500 à 1 500 DT	Jusqu'à 12 mois
	9rayti	Financement des frais des études	de 500 à 1 500 DT	Jusqu'à 12 mois
	Dari (Client)	Aménagement de logement dans le cadre d'amélioration des conditions de vie pour les clients existants	de 500 à 3 000 DT	Jusqu'à 24 mois
	Dari Plus	Aménagement et décoration de logement pour les nouveaux clients	de 500 à 3 000 DT	Jusqu'à 24 mois

Dans le cadre d'octroi de microcrédits visant à financer des activités génératrices de revenus, l'institution exige de ses clients des garanties selon le montant du microcrédit à accorder :

garantie personnelle : une personne qui se porte garante pour le remboursement du microcrédit ;

et/ou garantie réelle : nantissement sur un véhicule /fonds de commerce.

Pour les microcrédits d'amélioration des conditions de vie, seuls les produits dédiés aux nouveaux clients tels que Dari Plus sont assortis de garanties.

3.2.3.2 Offre de produits complémentaires

- Micro-assurance

En partenariat avec une compagnie d'assurance de la place, Taysir Microfinance met à la disposition de sa clientèle une assurance vie permettant de :

- (1) couvrir l'assuré durant la durée de remboursement de son crédit
- (2) faire bénéficier ses héritiers d'un capital en cas de décès.

- Vente de carte de La Poste Tunisienne

Les agences de Taysir Microfinance offrent aux clients les cartes CCP « MobiTashil » co-brandées avec La Poste à des prix préférentiels.

A travers cette carte, les clients peuvent effectuer des retraits sans se déplacer aux bureaux de La Poste Tunisienne tout en bénéficiant de tarifs réduits.

- Mobile banking

Taysir Microfinance a totalement recours au Mobile Banking pour le décaissement des crédits, permettant ainsi d'accélérer les process et de réduire les délais de réponse aux clients.

Grâce à cette approche, Taysir Microfinance a relevé le défi de familiariser ses clients avec les nouvelles technologies et moyens de paiement électroniques.

Taysir Microfinance offre également la possibilité aux clients de rembourser leurs échéances via le Mobile Banking à travers une plateforme conçue en collaboration La Poste Tunisienne et un opérateur local.

- Remboursement via SWARED

Dans le cadre de son innovation et orientation vers les nouvelles technologies, Taysir Microfinance offre à sa clientèle la possibilité de rembourser les échéances de micro-crédits chez les agents agréés de l'établissement de paiement Viamobile sur tout le territoire, et ce à travers l'utilisation de la solution technologique de paiement SWARED.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du premier partenariat établi entre un établissement de paiement agréé et une institution de microfinance en Tunisie.

3.2.3.3 Services non financiers

Taysir Microfinance offre des services non financiers en collaboration avec Taysir Conseil, couvrant les cinq aspects suivants :

Accompagnement et conseil

- Fournir aux participants un ensemble de conseils sur les méthodes de gestion de leurs projets permettant d'assurer leur progression et continuité ;
- Assurer des formations techniques ;
- Aider les participants à créer des idées innovantes dans le but de différencier leurs projets et d'accroître leur attrait ;
- Stimuler la motivation d'entreprendre.

Soft skills

- Développer des compétences interpersonnelles, de logique et de communication aidant les participants à bien s'intégrer dans leur environnement et à valoriser leurs projets.

Education financière

- Initier des programmes d'éducation financière adaptés aux besoins de chaque micro-entrepreneur ;
- Transmettre les outils indispensables pour une meilleure gestion financière (suivi de la trésorerie, budgétisation de l'activité future, suivi budgétaire...);
- Développer les compétences nécessaires pour le contrôle des revenus, la réalisation des bénéfices et l'épargne.

Inclusion numérique

- Aider les micro-entrepreneurs à s'ouvrir sur le monde numérique à travers l'utilisation de la carte bancaire de la Poste Tunisienne, qui permet, outre le décaissement des

micro-crédits, de réaliser d'autres opérations financières telles que le paiement de factures, l'envoi et la réception de mandats... ;

- Donner la possibilité aux micro-entrepreneurs de faire usage des nouveaux moyens de remboursement tels que « Le mobile Banking » pour le remboursement des échéances de crédit ;
- Encourager la création de projets dans le domaine des nouvelles technologies.

Coaching individuel

- Assurer des formations « personnalisées » selon les candidats ciblés / la zone visée / la nature des projets.
- Assurer un encadrement individuel pour des participants ayant présenté des difficultés d'intégration ou d'assimilation ;
- Assister les micro-entrepreneurs participants à devenir plus performants et aptes à surmonter des situations difficiles.

3.2.4 Politique de tarification et de fixation des taux

Taysir Microfinance maintient une approche de tarification responsable visant à assurer la sécurité de son équilibre financier tout en maintenant une position concurrentielle solide sur le marché.

La rémunération de Taysir Microfinance est composée de :

- Un taux d'intérêt fixe qui diffère selon le type de produit et qui couvre les coûts de financement de l'institution (intérêts et commissions encourues), ses frais de fonctionnement (les frais de personnel et les autres charges d'exploitation) ainsi que le coût du risque encouru en cas d'impayés (les provisions à constituer pour couvrir les créances classées).
- Une commission fixe qui compense les frais de mise en place ainsi que la prime d'assurance.

3.2.5 Réseau d'agences

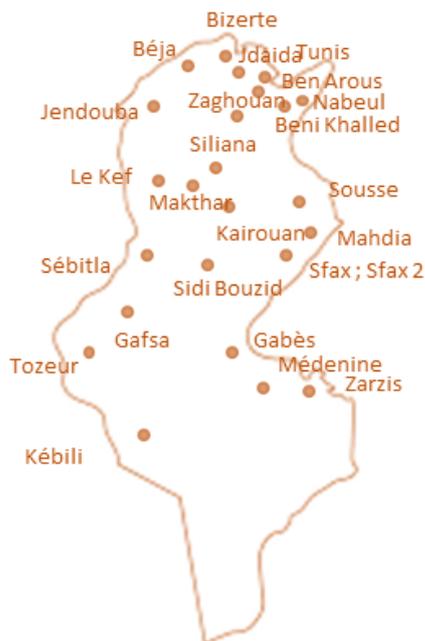
Au 31/12/2023, Taysir Microfinance dispose d'un réseau composé de 25 agences dont 5 ouvertes en 2023. Les agences sont réparties sur 22 gouvernorats. Elles sont stratégiquement implantées dans les zones de développement régional caractérisées par leur fort potentiel économique.

Le développement rapide du réseau à partir de 2019 vient répondre à la demande croissante pour les micro-crédits en Tunisie, aussi bien de la part de la population non bancarisée que celle bancarisée mais sollicitant des financements complémentaires et un accompagnement spécifique.

A travers l'extension de son réseau, Taysir a fixé comme objectif de se rapprocher des régions les moins desservies et qui recèlent encore du potentiel.

Cette stratégie a été payante tel que reflété par la part de marché en termes d'encours qui est passée de 2,3% en 2018 à 7,2% au 31 décembre 2023.

Réseau d'agences de Taysir Microfinance au 31/12/2023



3.2.6 Responsabilité envers les clients

Au cœur de sa mission sociale, l'engagement de Taysir Microfinance envers ses clients se manifeste à travers :

(i) La mise en place des règles de gouvernance liées à la protection de la clientèle et leur respect au niveau de toutes ses structures :

L'institution protège les données personnelles de ses clients et veille à respecter leur vie privée, et ce conformément aux dispositions de la loi organique n°63 en date du 27 juillet 2024 portant sur la protection des données à caractère personnel. Ainsi, une charte de protection des données personnelles est mise en place et une déclaration de traitement des données personnelles de Taysir Microfinance est déposée auprès de l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP).

Par ailleurs, des contrôles réguliers sont mis en place pour vérifier le respect des politiques de protection des données des clients.

(ii) L'application d'une tarification responsable :

Afin de garantir que les produits et services offerts aux clients soient justes, transparents et accessibles, Taysir Microfinance a mis en place des mesures et des pratiques pour assurer une tarification responsable, en conformité avec les réglementations en vigueur et les bonnes pratiques :

✓ **Conformité réglementaire :**

La tarification appliquée par Taysir Microfinance est conforme à la réglementation de la microfinance.

✓ **Accessibilité et équité :**

La tarification offerte par Taysir Microfinance est abordable et raisonnable. Elle est appliquée d'une manière équitable sans aucune discrimination entre les clients et sur la base de critères objectifs.

✓ **Structures tarifaires responsables :**

Évaluation des capacités de paiement : Les conseillers crédit procèdent à l'évaluation de la capacité de paiement des clients pour éviter les situations de surendettement, tout en offrant des produits adaptés aux différents segments de clientèle, à leurs besoins et à leur capacité de remboursement.

✓ **Surveillance des tarifs :**

Taysir Microfinance assure une veille concurrentielle des tarifs et dispose des mécanismes pour que sa tarification reste conforme à la réglementation en vigueur, compétitive, juste, transparente et conforme aux bonnes pratiques et aux besoins de sa clientèle.

(iii) L'adoption d'une politique de communication avec la clientèle se basant sur le principe de transparence :

La communication efficace avec les clients et la transparence font partie des valeurs fondamentales de Taysir Microfinance, ayant pour impact le renforcement de la confiance, l'amélioration de la satisfaction des clients tout en favorisant une relation durable.

La politique de communication de l'institution repose sur les principes suivants :

✓ **Clarté des informations :**

Les conseillers crédits sont tenus de fournir des informations claires et compréhensibles sur les tarifs, les frais et les conditions d'octroi de crédits.

En outre, l'institution veille à ce que ses clients soient toujours informés sur la manière dont leurs données sont collectées, utilisées et protégées. D'ailleurs, leur consentement est explicitement obtenu.

✓ **Accessibilité des Informations :**

Langue Compréhensible : les conseillers crédit utilisent une langue simple et compréhensible afin de faire comprendre aux clients leurs droits et obligations issus du crédit.

Support Multicanal : Taysir Microfinance offre des informations sur ses produits à travers divers canaux : Brochures, site web, affichage, réseaux sociaux...

✓ **Déclarations de coûts :**

Taysir Microfinance offre à sa clientèle toutes les informations détaillées et périodiques sur les coûts encourus, incluant les intérêts, les frais et commissions et autres charges.

Exemple 1 : Les conditions relatives aux opérations de microfinancement et du taux d'intérêt effectif Global (T.E.G) sont affichés dans toutes les agences de Taysir Microfinance

conformément à l'arrêté du ministre des Finances du 24 août 2016 relatif à la protection de la clientèle des IMF.

Exemple 2 : Les délais de traitement des demandes de crédits sont affichés dans toutes les agences de Taysir Microfinance.

(iv) *Une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.*

(v) *Accompagnement, conseils et sensibilisation :*

✓ **Conseils personnalisés :**

Les conseillers crédits offrent des conseils personnalisés à leurs clients afin de les aider à gérer leurs projets de manière plus efficace et à éviter les surendettements.

✓ **Stratégie de sensibilisation :**

Taysir Microfinance a développé une stratégie de sensibilisation qui vise à assister les clients à comprendre le crédit, sa tarification, les coûts associés et à faire le bon choix.

✓ **Accompagnement et Formation :**

Selon les programmes auxquels elle participe, Taysir Microfinance offre gratuitement à sa clientèle des formations techniques et financières.

Exemples : une formation offerte à tous les clients de Taysir Finance en Mobile Banking, formation en Poterie dans la région de Nabeul, accompagnement en élevage ovin dans le gouvernorat de Siliana, éducation financière offerte à la clientèle ...

3.2.6 Certifications : Néant

3.2.7 Description de l'activité au 31 décembre 2023

3.2.7.1 Situation de Taysir Microfinance par rapport au secteur de la Microfinance au 31 décembre 2023

Taysir Microfinance a connu une progression significative dans son positionnement sur le marché des microcrédits entre 2021 et 2023.

En termes de clients actifs, sa part de marché a atteint 5,43% en 2023 contre 4,85% en 2022 et 4,41% en 2021.

En termes d'encours brut de crédit, la part de marché est passée de 6,16% en 2021 à 6,27% en 2022 et 7,19% en 2023.

En termes de production, la part de marché est passée de 4,97% en 2021 à 5,26% en 2022 et à 6,55% en 2023.

En milliers de DT

	Ensemble du secteur*			Taysir Microfinance			Part de marché de Taysir Microfinance		
	2023**	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Nombre de clients actifs	575 342	512 212	480 616	31 213	24 835	21 195	5,43%	4,85%	4,41%
Encours brut de crédit (en MDT)	1 910,8	1 616,3	1 463,2	137,4	101,4	90,1	7,19%	6,27%	6,16%
Prêts déboursés (en MDT)	2 007,7	1 651,8	1 584,8	131,4	86,8	78,8	6,55%	5,26%	4,97%

*Source : Baromètres de la microfinance n° 22 et 25 (ACM), données relatives aux IMF SA

** Sources données sectorielles pour l'année 2023 : qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2023, ACM

3.2.7.2 Evolution de l'encours de crédits

Taysir Microfinance a enregistré une progression de **35,49%** de son encours brut de crédits, passant de 101 409 mDT au 31/12/2022 à 137 402 mDT au 31/12/2023.

La répartition de l'encours brut de crédits par secteur d'activité sur la période 2021-2023 se présente comme suit :

En milliers de DT

	31/12/2023		31/12/2022		31/12/2021		Variation 2023-2022
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Activités génératrices de revenus	132 509	96,44%	100 391	99,00%	89 600	99,41%	31,99%
Agriculture	19 753	14,38%	12 786	12,61%	9 892	10,98%	54,49%
Elevage	31 571	22,98%	25 353	25,00%	23 219	25,76%	24,53%
Artisanat	298	0,22%	188	0,18%	179	0,20%	58,96%
Commerce	59 095	43,01%	46 146	45,51%	41 279	45,80%	28,06%
Services	21 793	15,86%	15 919	15,70%	15 030	16,68%	36,90%
Amélioration des conditions de vie	4 885	3,56%	1 018	1,00%	528	0,59%	379,91%
Amélioration du logement	3 971	2,89%	662	0,65%	292	0,32%	499,41%
Autres activités pour l'amélioration des conditions de vie	914	0,67%	355	0,35%	236	0,26%	157,14%
Total	137 394	100,00%	101 409	100,00%	90 128	100,00%	35,49%

La répartition de l'encours brut de crédits par type de projet sur la période 2021-2023 se présente comme suit :

En milliers de DT

	31/12/2023		31/12/2022		31/12/2021		Variation 2023-2022
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Création	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	-
Extension	132 509	96,44%	100 391	99,00%	89 600	99,41%	31,99%
Amélioration des conditions de vie	4 885	3,56%	1 018	1,00%	528	0,59%	379,91%
Total	137 394	100,00%	101 409	100,00%	90 128	100,00%	35,49%

3.2.7.3 Evolution des décaissements

La production de Taysir Microfinance mesurée par les décaissements a atteint 131 423 mDT en 2023 contre 86 835 mDT en 2022, soit une évolution annuelle de 51,35%.

La répartition sectorielle des prêts déboursés sur la période 2021-2023 se présente comme suit :

En milliers de DT

	31/12/2023		31/12/2022		31/12/2021		Variation 2023-2022
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Activités génératrices de revenus	125 762	95,69%	85 752	98,75%	78 246	99,25%	46,66%
Agriculture	18 711	14,24%	10 924	12,58%	8 629	10,95%	71,28%
Elevage	29 867	22,73%	21 446	24,70%	21 025	26,67%	39,27%
Artisanat	353	0,27%	200	0,23%	163	0,21%	76,14%
Commerce	55 917	42,55%	40 167	46,26%	35 941	45,59%	39,21%
Services	20 915	15,91%	13 015	14,99%	12 488	15,84%	60,70%
Amélioration des conditions de vie	5 661	4,31%	1 083	1,25%	593	0,75%	713,82%
Amélioration du logement	4 710	3,58%	748	0,86%	319	0,40%	529,40%
Autres activités pour l'amélioration des conditions de vie	951	0,72%	334	0,39%	274	0,35%	184,42%
Total	131 423	100,00%	86 835	100,00%	78 839	100,00%	51,35%

La répartition des décaissements par type de projet sur la période 2021-2023 se présente comme suit :

En milliers de DT

	31/12/2023		31/12/2022		31/12/2021		Variation 2023-2022
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Création	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	-
Extension	125 762	95,69%	85 752	98,75%	78 246	99,25%	46,66%
Amélioration des conditions de vie	5 661	4,31%	1 083	1,25%	593	0,75%	422,85%
Total	131 423	100,00%	86 835	100,00%	78 839	100,00%	51,35%

3.2.7.4 Produits d'exploitation des activités de microfinance

Les produits d'exploitation des activités de microfinance se sont élevés à 38 154 mDT au 31 décembre 2023 contre 31 028 mDT au 31 décembre 2022, en progression de 22,97% sous l'effet d'une évolution favorable du nombre de prêts actifs.

En milliers de DT

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2023-2022
Intérêts et revenus assimilés	35 238	28 744	23 531	22,59%
Commissions	2 397	1 550	1 399	54,68%
Gains sur portefeuille - titres de placements à CT	519	733	135	-29,30%
Total Produits d'exploitation des activités de microfinance	38 154	31 028	25 065	22,97%

3.2.7.5 Charges d'exploitation des activités de microfinance

Au 31 décembre 2023, les charges d'exploitation des activités de microfinance se sont élevées à 9 526 mDT contre 7 870 une année auparavant, en hausse annuelle de 21,05%.

En milliers de DT

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2023-2022
Intérêts encourus et charges assimilées	8 557	7 064	5 727	21,14%
Commissions encourues	969	806	810	20,23%
Total charges d'exploitation des activités de microfinance	9 526	7 870	6 537	21,05%

3.2.7.6 Produit net des activités de microfinance

Le produit net des activités de microfinance a progressé de 23,62% en 2023 pour atteindre 28 628 mDT contre 23 158 mDT en 2022.

En milliers de DT

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2023-2022
Produit net des activités de microfinance	28 628	23 158	18 528	23,62%

3.2.7.7 Evolution des engagements de la société au cours des trois derniers exercices

La qualité du portefeuille de Taysir Microfinance a été impactée en 2021 et 2022 par la détérioration des conditions économiques des emprunteurs avant de s'améliorer en 2023. Le portefeuille à risque à plus de 30 jours (PAR 30) a représenté 1,62% du portefeuille brut au 31/12/2023 contre 2,50% une année auparavant.

Le taux de couverture du PAR 30 par les provisions est passé de 138,31% au 31/12/2022 à 124,97% au 31/12/2023.

En milliers de DT

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Créances saines (classes 0) (a)	130 656	94 316	83 380
Créances ordinaires *	129 280	90 593	75 207
Créances rééchelonnées	1 376	3 723	8 173
Créances douteuses et litigieuses (b)	6 738	7 093	6 748
Classe 1 : Impayés 1 à 30 jours	4 512	4 560	4 634
Classe 2 : Impayés 31 à 60 jours	319	248	631
Classe 3 : Impayés 61 à 90 jours	315	248	226
Classe 4 : Impayés 91 à 120 jours	220	269	261
Classe 5 : Impayés au-delà de 120 jours	1 372	1 768	996
Total Créances brutes (c) = (a+b)	137 394	101 409	90 128
Créances classées 30j (classes 2, 3, 4, 5) (d)	2 226	2 533	2 114
Créances radiées (e)	2 031	1 392	378
Provisions	2 782	3 503	3 866
Taux PAR30j (d/c)	1,62%	2,50%	2,35%
Taux PAR30j y compris créances radiées (d+e)/(c+e)	3,05%	3,82%	2,75%
Taux couverture PAR30j	124,97%	138,31%	182,88%

*Créances ordinaires sans tenir compte des créances rééchelonnées

3.2.8 Indicateurs d'activité au 31/03/2024

En milliers de DT

	1er trimestre 2024	1er trimestre 2023	Variation en %	Cumul au 31/12/2023*
Décaissements				
Répartition des décaissements par secteur	38 406	29 507	30,16%	131 423
<i>Agriculture & Elevage</i>	13 154	10 782	22,00%	48 577
<i>Artisanat</i>	112	62	80,32%	353
<i>Commerce</i>	16 801	12 999	29,25%	55 917
<i>Production</i>	0	0	0,00%	0
<i>Services</i>	6 160	4 753	29,62%	20 915
<i>Amélioration des conditions de vie</i>	2 178	912	138,98%	5 661
Répartition des décaissements par type de projet	38 406	29 507	30,16%	131 423
<i>Création de projet</i>	0	0	0,00%	0
<i>Extension de projet</i>	36 228	28 595	26,69%	125 762
<i>Amélioration des conditions de vie</i>	2 178	912	138,98%	5 661
Encours de crédits				
Répartition de l'encours par secteur	147 674	109 460	34,91%	137 402
<i>Agriculture & Elevage</i>	54 228	41 057	32,08%	51 324
<i>Artisanat</i>	337	203	65,91%	298
<i>Commerce</i>	63 488	49 230	28,96%	59 103
<i>Production</i>	0	0	0,00%	0
<i>Services</i>	23 586	17 289	36,42%	21 793
<i>Amélioration des conditions de vie</i>	6 036	1 681	258,97%	4 885
Répartition de l'encours par type de projet	147 674	109 460	34,91%	137 402
<i>Création de projet</i>	0	0	0,00%	0
<i>Extension de projet</i>	141 639	107 779	31,42%	132 517
<i>Amélioration des conditions de vie</i>	6 036	1 681	258,97%	4 885
Total des engagements courants (classes 0 et 1) *	145 029	106 361		135 168
Total des engagements classés (classes 2, 3, 4 et 5)	2 646	3 099		2 226
PAR 30	1,79%	2,83%		1,62%
Ressources d'Emprunts	127 251	70 277		111 232
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	27 689	35 288		35 237
Trésorerie Nette	7 601	2 746		6 584
Produits d'exploitation des activités de microfinance	11 357	8 360	35,86%	38 154
Charges d'exploitation des activités de microfinance	3 076	1 924	59,91%	9 526
Produit net des activités de microfinance	8 281	6 436	28,67%	28 628
Total des autres charges d'exploitation	3 235	2 536	27,53%	11 457

* y compris les créances rééchelonnées

3.3 Organisation de Taysir Microfinance

3.3.1 Gouvernance

La gouvernance au sein de Taysir Microfinance regroupe l'ensemble des mécanismes organisationnels visant à (i) délimiter les pouvoirs et les responsabilités, (ii) garantir l'équilibre des pouvoirs et (iii) assurer une concordance entre les décisions prises et les missions à remplir.

Conformément au Code des Sociétés Commerciales, Taysir Microfinance a adopté un système de gouvernance composé d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale. L'institution respecte l'ensemble des règles de gouvernance prévues par l'arrêté du ministre des finances par intérim du 26/07/2017, fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance, notamment :

- La séparation nette entre les fonctions des organes d'administration et les fonctions des instances chargées de la gestion,
- Le respect par le Conseil d'Administration des exigences en termes de composition, de fonctionnement, de mission et de qualifications des membres indépendants,
- L'existence d'un comité permanent d'audit,
- L'existence d'un comité des risques,
- L'existence d'un organe de gestion du système de contrôle interne, de contrôle de conformité et de gestion des risques indépendants, efficaces et en adéquation avec la nature des activités de Taysir Microfinance et son profil de risques.

Les pouvoirs assignés au Conseil d'Administration et à l'équipe de direction sont définis et répartis d'une manière équilibrée, et ce conformément aux articles 3, 4 et 23 de l'arrêté du ministre des finances par intérim du 26/07/2017, fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance.

3.3.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social et à son administration.

Le Conseil d'Administration de Taysir Microfinance se réunit trimestriellement conformément aux meilleures pratiques ou à chaque fois que l'intérêt de l'institution l'oblige, ce qui permet un niveau de communication adéquat avec la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration de Taysir Microfinance est composé de 7 membres dont 3 indépendants et un membre dirigeant, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 26/07/2017.

Le Conseil d'Administration se fait assister dans l'exercice de ses fonctions par deux comités spécialisés tels qu'exigé par les articles 10 et 17 de l'arrêté du 26/07/2017, à savoir le comité des risques et le comité permanent d'audit.

Le Comité Permanent d'Audit (CPA)

Selon la réglementation en vigueur, le CPA doit être présidé par un membre indépendant. Les membres composant ce comité, tel que décidé par le Conseil d'Administration du 21/06/2021, sont :

- Monsieur Anis ALLOUCHE, Président *
- Monsieur Hatem SAIGHI, membre
- Madame Rim LOUKIL, membre

*Nommé par l'AGO du 06/10/2021 en remplacement de Madame Lilia KAMMOUN.

Le secrétariat du comité est assuré par le responsable de l'audit interne.

Fréquence de réunion : 4 fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Il peut inviter à ses réunions, tout responsable de l'organe de gestion, le responsable de l'audit interne, les commissaires aux comptes et les auditeurs externes. Il peut également inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du comité permanent d'audit interne signé par les membres présents.

Missions :

- Réviser et donner son avis sur le rapport annuel de gestion y compris les états financiers de l'institution de microfinance avant sa transmission à l'organe d'administration ;
- Proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes et/ou deux auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs travaux ;
- Examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'institution de microfinance et autres structures chargées des missions de contrôle et adopter des mesures correctrices ;
- Contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de l'institution de microfinance chargées des missions de contrôle ;
- Donner son avis sur la désignation du responsable de la structure d'audit interne, deux auditeurs internes ainsi que leurs promotions et leurs rémunérations ;
- Assurer le suivi des travaux des organes de contrôle de l'institution de microfinance.

Compte rendu : Le comité présente son rapport d'activité annuel à l'organe d'administration avant la tenue de sa réunion consacrée à l'approbation des états financiers.

Le Comité des Risques (CR)

Les personnes suivantes sont désignées comme membres du Comité des Risques (CR) par le Conseil d'Administration du 21/06/2021 et l'AGO du 07/04/2023 :

- Monsieur Fethi MESTIRI, Président

- Madame Samia TNANI SEIDENSTICKER, membre

Il est à noter que M. Hichem ZGHAL, représentant de Tunisie Leasing et Factoring, désigné en tant que membre du Comité des Risques par le Conseil d'Administration du 21/06/2021 n'assume plus cette fonction à la suite de la cession de la totalité des actions détenues par Tunisie Leasing et Factoring dans Taysir Microfinance en date du 05/09/2022.

Le secrétariat du comité des risques est assuré par le responsable de la structure chargée de la surveillance et du suivi des risques au sein de l'institution.

Fréquence de réunion : 4 fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Il peut également inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Missions :

- L'élaboration et la mise à jour de la stratégie de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels ;
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques ;
- Le contrôle du respect par l'organe de gestion de la stratégie de gestion des risques ;
- L'analyse de l'exposition de l'institution de microfinance à tous les risques par rapport à la stratégie arrêtée en la matière ;
- L'évaluation de la politique de provisionnement et de l'adéquation permanente des fonds propres par rapport aux risques auxquels est exposée l'institution de microfinance ;
- L'étude des risques découlant de ses décisions stratégiques ;
- L'approbation du plan de continuité d'activité ;
- L'émission de son avis sur la désignation du responsable de la structure chargée de la surveillance et du suivi des risques ainsi que sa rémunération ;
- La recommandation à l'organe d'administration des mesures correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

Compte rendu : Le comité présente son rapport d'activité annuel à l'organe d'administration.

3.3.1.2. La direction générale

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président, le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de l'institution moyennant une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée déterminée. En l'occurrence, la directrice générale est membre du Conseil d'Administration, ce qui signifie que la durée de ses fonctions correspond à celle de son mandat d'administrateur, conformément aux statuts de la société.

La direction générale de Taysir Microfinance est responsable de la gestion courante administrative et financière. Elle veille au respect des pratiques de bonne gouvernance et à garantir un contrôle adéquat du fonctionnement de l'institution. Pour ce faire, la direction générale se fait assister par les comités suivants :

Le CODIR

TAYSIR a mis en place des règles de gouvernance favorisant une communication fluide et fructueuse avec le Top Management.

La direction générale est assistée par un comité de direction (CODIR) disposant d'une expérience avérée dans le secteur de la microfinance.

Le CODIR de la société se compose des personnes suivantes :

- Madame Naila BSIRI HORCHANI : Directrice Générale
- Madame Itidel CHAARI : Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Slah GAFSIA : Directeur Général Adjoint
- Monsieur Taher BEN AMARA : Directeur des Systèmes d'Information
- Monsieur Housseem ABIDI et Monsieur Aymen ABED : Directeurs des Opérations (directeurs du réseau d'agences).

Mission : Etablir des systèmes de contrôle interne, de contrôle de conformité et de gestion des risques indépendants, efficaces et en adéquation avec la nature des activités de l'institution de microfinance et son profil de risque.

Responsabilités :

- Formuler des propositions à l'organe d'administration en vue de définir la stratégie globale de l'institution ;
- Mettre en place les systèmes, l'organisation, les ressources et les moyens nécessaires pour l'accomplissement des plans stratégiques ;
- Veiller, sous le contrôle de l'organe d'administration, à ce que l'institution exerce ses activités en adéquation avec la stratégie globale et la politique de gestion des risques approuvées par l'organe d'administration ;
- Assurer la gestion courante administrative et financière de l'institution et la communication de l'information adéquate à l'organe d'administration ;
- Communiquer à l'organe d'administration un reporting fréquent et régulier sur la situation de l'institution de microfinance, ses indicateurs de performance, de risque et de solidité financière et de toute information qui peut menacer la pérennité de l'institution de microfinance. Les supports des réunions de l'organe d'administration et les ordres de jour doivent être suffisamment détaillés et communiqués dans les délais réglementaires ;
- Déléguer des pouvoirs et des fonctions et établir un organigramme qui consacre le principe de la responsabilisation et de la transparence ;
- Œuvrer à l'adhésion effective du personnel au respect des principes d'éthique de l'institution conformément au code de conduite établi par l'organe d'administration.

Comité ALCO

Rattaché à la direction générale, ce comité est chargé de piloter les politiques de gestion des emplois et ressources de Taysir ainsi que l'évaluation des risques y afférents.

Les membres du comité ALCO sont :

Fonction au sein TMF	Nom Prénom	Rôle dans le comité
Directrice générale	Mme Neila BSIRI HORCHANI	Président du comité
Directeur général adjoint	Mr Slah GAFSIA	Membre
Directrice général adjointe	Mme Itidel CHAARI	Membre
Directeur des opérations	Mr Housseem LAABIDI	Membre
Directeur des opérations	Mr Aymen EL ABED	Membre
Responsable risque	Mr Mahmoud AOUINTI	Membre
Responsable du contrôle de gestion	Mr Hafedh ZRIDA	Secrétaire du comité

Le comité de gestion Actif-Passif (ALCO) est l'instance décisionnelle qui fait les propositions en matière de gestion des risques bancaires (taux d'intérêt, taux de change, de liquidité, de solvabilité et opérationnel).

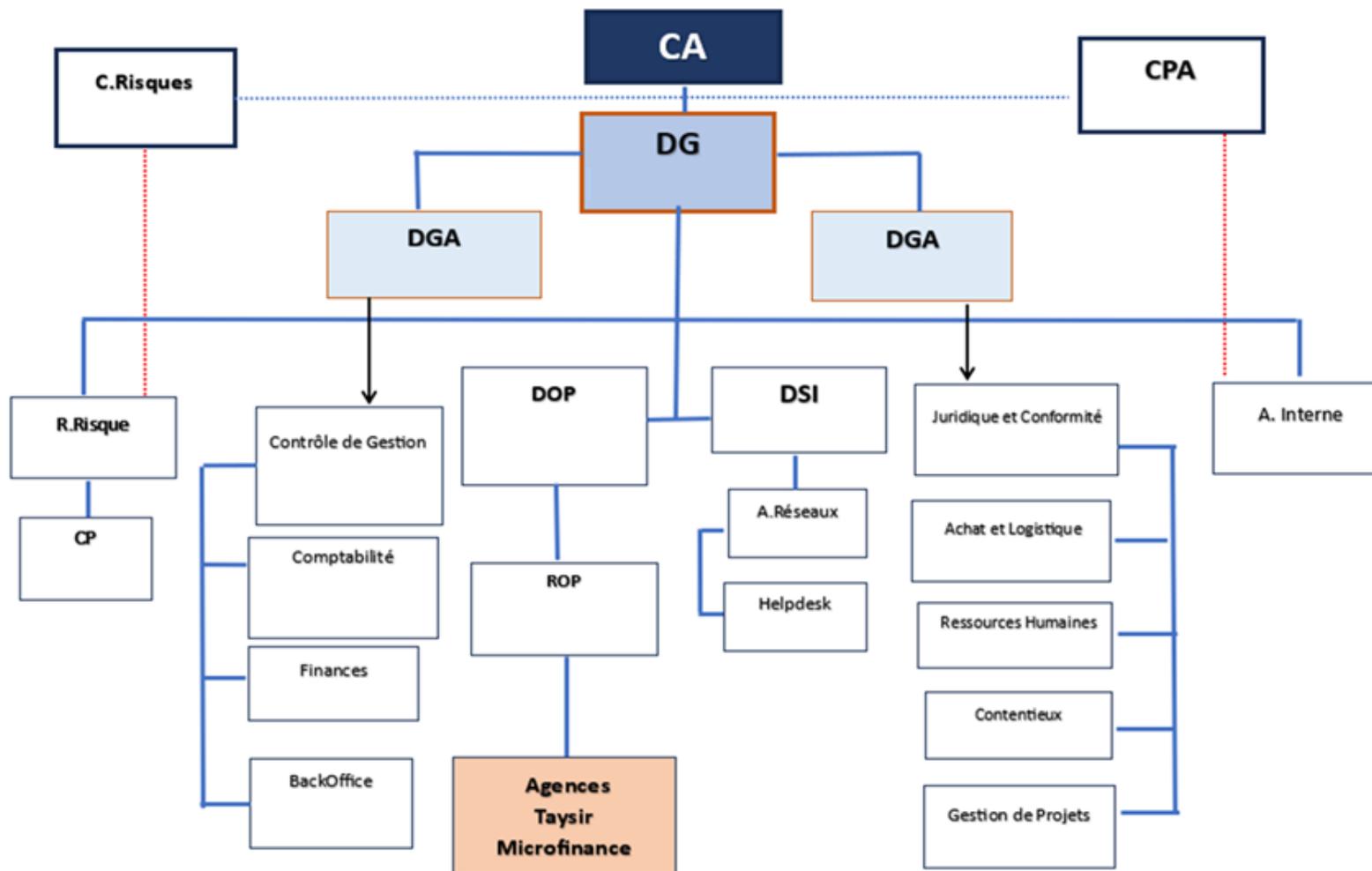
Il soumet ses analyses, décisions et ses recommandations au comité des risques et à la direction générale par la suite au Conseil d'Administration dont le rôle est de fixer les grandes lignes de l'orientation stratégique de l'institution.

3.3.2 Organigramme de Taysir Microfinance

Taysir Microfinance opère à travers un réseau de 25 agences (au 31/12/2023), réparties en deux zones (Nord et Sud).

Taysir Microfinance a introduit une Direction des Opérations en 2023, ainsi que les postes de Directeurs et Responsables des Opérations. Cette nouvelle organisation permet de renforcer la supervision du réseau par zone.

L'organigramme actuel de Taysir Microfinance se présente comme suit :



3.3.3 Système de contrôle interne et du contrôle de conformité

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du ministre des finances du 26/07/2017 fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance, « Le système de contrôle interne désigne l'ensemble des processus, procédés, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de l'institution de microfinance, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ces opérations avec les lois et la réglementation en vigueur. Ce système de contrôle interne comprend, notamment :

- a- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- b- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- c- des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- d- un système de documentation et d'information. »

La structure de l'audit interne :

Taysir Microfinance est dotée d'une structure d'audit Interne exerçant ses fonctions conformément aux articles 21 et 25 de l'arrêté du 26/07/2017 fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance.

Le responsable de l'audit interne est rattaché administrativement à la Direction Générale, et rend compte de l'exercice de ses missions au comité permanent d'audit interne.

La structure d'audit Interne est responsable de :

- L'évaluation du processus de communication financière et l'examen de la fiabilité et de l'exactitude des informations communiquées aux tiers ;
- L'évaluation des modalités de mesure et de suivi des risques ;
- L'adoption d'une méthodologie permettant d'identifier les risques significatifs auxquels l'institution est exposée ;
- La préparation d'un plan d'audit pluriannuel et la répartition de ses ressources.

Taysir Microfinance a mis en place un système de contrôle interne à trois niveaux permettant d'assurer une bonne gestion du risque de l'institution. Il est à noter que les procédures sont formalisées et partagées pour chaque étape du processus.

Les contrôles de premier niveau sont l'ensemble des contrôles réalisés de façon permanente au sein des entités opérationnelles de base par les collaborateurs en charge de l'initiation (« auto-contrôle ») et du traitement (« contrôles croisés ») des opérations dans le respect de la séparation des tâches. Ils sont intégrés aux processus opérationnels. Ces contrôles sont matérialisés ce qui permet de vérifier leur bonne exécution.

Les contrôles de second niveau couvrent les contrôles de supervision et les contrôles réalisés par le contrôle permanent.

- Les contrôles de supervision sont réalisés par les responsables hiérarchiques des collaborateurs en charge du traitement des opérations. Ils permettent d'assurer que les procédures de traitement des opérations sont respectées à tous les échelons de

l'établissement. Ces contrôles sont matérialisés ce qui permet de vérifier leur bonne exécution. Chaque service contribue à la formalisation des points de contrôle propres à son activité.

- Les contrôles réalisés par le contrôle permanent ont pour objectif de vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité des opérations au regard de la législation, de la réglementation et des règles et procédures internes. Le contrôle permanent vérifie à la fois la bonne exécution des contrôles du premier niveau et des contrôles de supervision. Il ne peut se substituer à ces derniers.

Les contrôles de troisième niveau sont réalisés par l'audit interne. Ils ont pour but de vérifier, selon une périodicité adaptée, la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, la régularité et la conformité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des dispositifs précédents, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations.

Les contrôles de second et troisième niveau font intervenir les départements de contrôle permanent (rattaché au département des risques) et d'audit interne qui travaillent en synergie. Ils effectuent des missions terrain de façon régulière et réalisent des contrôles complémentaires afin de formuler des recommandations adéquates.

Conformément aux meilleures pratiques, ces départements disposent de plans de travail annuels distincts. Les départements de contrôle permanent et d'audit interne rapportent respectivement directement au Conseil d'Administration à travers le comité des risques et le comité d'audit.

Ils produisent également des rapports détaillés sur leurs conclusions.

Les deux comités se réunissent au moins une fois par an en comité-joint pour un meilleur suivi des activités.

Les projets tels que la mise à jour de la cartographie des risques, le manuel de crédit et la politique LAB-FT, ainsi que l'élaboration d'un plan de continuité, s'alignent avec les meilleures pratiques pour un système de gestion des risques optimal.

L'organe de contrôle de conformité :

Conformément à l'article 31 de l'arrêté du 26/07/2017, l'organe de contrôle de conformité est rattaché à la Direction Générale et rend compte au comité des risques, lequel se rapporte au Conseil d'administration.

Le responsable conformité est appelé à :

- Assister les différents départements notamment la production (les agences) dans l'instauration de la bonne stratégie de respect de la réglementation en matière d'octroi de microcrédits ;
- Assurer une veille juridique permanente et procéder à la revue régulière des procédures ;
- Conseiller les différents départements sur la mise en œuvre appropriée et rapide des changements normatifs applicables au secteur de la microfinance ;

- Prendre l'initiative d'actions de sensibilisation et de formation continue, dans le domaine de la conformité au sein de TAYSIR ;
- Veiller à la bonne application des procédures en matière LAB-FT notamment le manuel LAB-FT ;
- Le « responsable LAB/FT ou responsable Conformité » de Taysir Microfinance est chargé de superviser l'ensemble du dispositif de prévention du blanchiment et de piloter la mise en place de solutions procédurales (Manuel LAB/FT) et techniques (Logiciel de Filtrage) prévues à cet effet. En étroite collaboration avec les services concernés de Taysir Microfinance, il élabore, met à jour et enrichit les procédures de lutte contre le blanchiment et de détection d'opérations suspectes.

Des formations et des sensibilisations destinées aux différentes Agences de Taysir Microfinance complètent ce dispositif.

Il est à signaler par ailleurs que les commissaires aux comptes ont relevé dans leurs rapports sur le contrôle interne relatifs à l'exercice 2023 certaines faiblesses et insuffisances, notamment :

- **Absence d'un système de notation interne intégrant des critères quantitatifs et qualitatifs du risque client ;**
- **Non formalisation de la « Déclaration d'Appétence au Risque » ;**
- **Absence d'un outil automatisé pour la gestion des incidents ;**
- **Insuffisance dans le processus de suivi post-déblocage des microfinancements ;**
- **Besoin de s'assurer de la consultation systématique de la centrale des risques pour les dossiers dont le décalage entre la date d'instruction et celle de déblocage est important ;**
- **Non comptabilisation de certaines charges payées par caisse par des pièces justificatives en bonne et due forme ;**
- **Inexistence d'un workflow crédits efficace permettant d'optimiser la gestion des opérations de crédit ;**
- **Absence d'un bilan ALM ce qui ne permet pas de déterminer les flux projetés de l'actif et du passif et, par conséquent, les impasses de liquidité (ni en flux ni en stock) à une date donnée ;**
- **Non utilisation des résultats de l'inventaire physique des immobilisations réalisé par la société et absence de comparaison entre ces résultats et les données comptables correspondantes et ce conformément à l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 qui régit le système comptable des entreprises ;**

- **Un processus d’apurement des suspens comptables entravé par les retards dans l’envoi des reçus de virement ou versement bancaire ou postal par les clients aux agences, ainsi que par des retards dans l’envoi de ces reçus par les agences au siège ;**
- **Manuel comptable non mis à jour ;**
- **Incomplétude de certains dossiers de crédits (signatures des clients sur les formulaires des demandes de crédit, accusés de réception des demandes de crédit) ;**
- **Besoin de mettre en place un dispositif de contrôle et d’inventaire physique des traites clients.**

3.3.4 Système d’information

Taysir Microfinance utilise le système d’information Abacus développé par Fern et destiné aux institutions financières. Il offre une solution complète et performante couvrant les aspects suivants de l’activité :

1. Gestion des clients / Garants
2. Gestion des demandes de prêts
3. Suivi des demandes de prêts
4. Intégration des opérations de paiement des échéances que ce soit en espèces ou bien à travers les fichiers CCP pour le paiement par Mobile Banking ou SWARED
5. Rééchelonnement des crédits
6. Report d’échéances
7. Remboursement par anticipation
8. Gestion des droits d’accès par type de profil
9. Edition des contrats et des échéanciers

Les logiciels Power BI Desktop et l’outil CRM et autres sont utilisés pour accéder aux données spécifiques pour chaque utilisateur en fonction de ses droits.

Taysir mise beaucoup sur la compétence du personnel affecté au département informatique et sur l’efficacité de son Système d’Information et de Gestion (disponibilité de l’information en temps réel, production de rapports de qualité, ...). Des formations régulières sur l’utilisation des différents outils sont organisées et des rappels annuels sont effectués.

L’institution continue de digitaliser ses processus afin de renforcer la productivité et l’efficacité. L’outil CRM, qui permet aux agents de crédit d’enregistrer toutes les opérations directement sur le terrain et dont la mise en œuvre a commencé fin 2021, est maintenant opérationnel et lié au logiciel de suivi et de traitement des prêts Abacus.

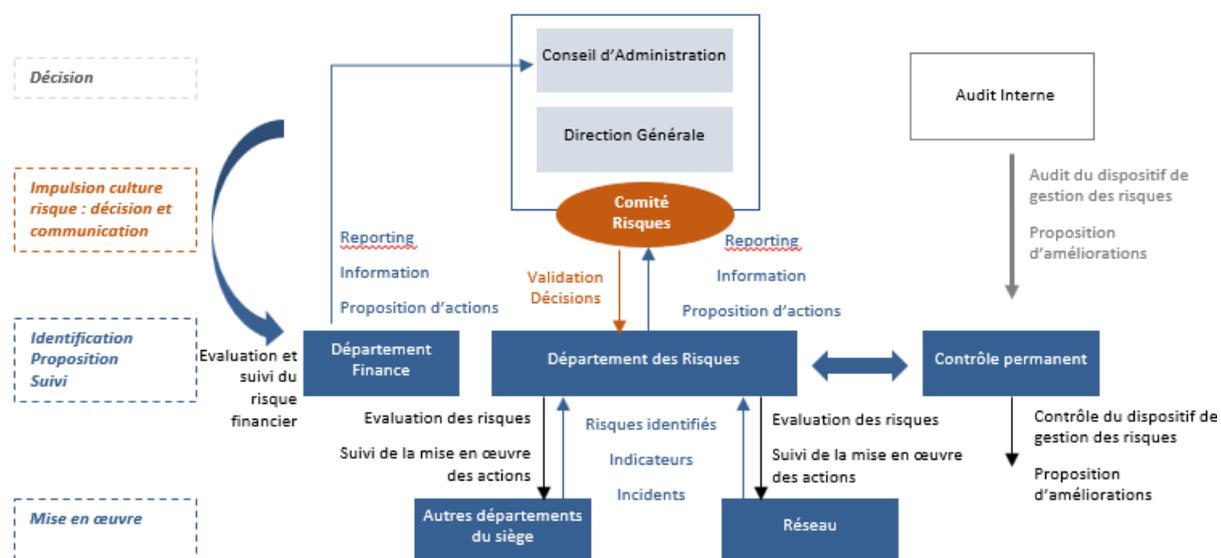
La sécurité et le système de sauvegarde des données sont adéquats. L’institution a instauré un cloisonnement des accès aux données des clients impliquant la limitation des accès du

personnel d'une agence aux données de l'agence en question. Des changements de mots de passe sont effectués périodiquement afin de garantir la sécurité. Une sauvegarde journalière des données est effectuée et stockée dans un centre de données hors du siège. Taysir dispose également d'un site de secours ce qui mitige davantage le risque de pertes de données.

3.4 Facteurs de risques et nature spéculative de l'activité de l'émetteur

Taysir Microfinance a mis en place un dispositif de gestion des risques adapté aux spécificités de son métier, émanant d'une perception prudente des différents types de risque (à savoir (i) institutionnels, (ii) opérationnels, (iii) financiers, (iv) crédit et (v) de Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme) et s'alignant sur les standards internationaux en la matière.

Organisation générale de la gestion des risques



Le processus de gestion des risques est coordonné par le département des risques. Il fait intervenir différents organes et départements afin d'engager la responsabilité de tous les collaborateurs, d'unifier et de partager la culture du risque et d'assurer la transparence.

De par son métier, Taysir Microfinance est confrontée à différents domaines de risque :

- **Les risques institutionnels** : ce sont les risques liés au non-respect de la mission sociale ou commerciale de l'institution.

Mission sociale

Fournir les services financiers appropriés à un grand nombre de personnes à faibles revenus pour améliorer leur bien-être.

La procédure définissant les mesures de contrôle des risques liées à la mission sociale commence par l'identification du marché cible, comprendre les besoins de ses

populations pour s’assurer que Taysir Microfinance leur fournit les services appropriés, assurer un suivi de clientèle et finalement la mesure d’impact.

Mission commerciale

Taysir Microfinance doit prendre des décisions basées sur des règles commerciales sûres, non basées sur la charité.

Si les directeurs et administrateurs de l’institution ne partagent pas les perspectives d’affaires, l’IMF se rendra vulnérable aux risques liés à la mission commerciale.

Les mesures permettant de contrôler le risque commercial portent sur :

- (i) la détermination des taux d’intérêt ;
- (ii) le développement du plan de capitalisation ;
- (iii) la planification pour une bonne rentabilité ;
- (iv) la gestion pour une meilleure performance.

- **Le risque de crédit** : c’est le risque de défaillance des emprunteurs, conduisant au non-remboursement ou au remboursement partiel des crédits qui leur ont été octroyés par l’institution.

Les procédures de gestion de la défaillance sont des composantes clés dans la gestion des risques de crédit. Les quatre mesures clés de contrôle du risque de crédit sont :

- (i) La conception d’un produit de prêt :

Une partie importante du risque de défaillance est contournée en développant des produits qui tiennent compte des besoins des clients.

Les produits clients comprennent la taille du crédit, le taux d’intérêt, l’échéancier de remboursement, les conditions de garantie et toutes autres exigences spécifiques.

- (ii) L’analyse de l’historique des clients :

Le choix des clients est une étape cruciale pour s’assurer qu’ils ont la volonté et la capacité de rembourser le prêt. Ce choix se fait suite à l’analyse du profil du client par rapport au crédit en utilisant les critères suivants :

Caractère	<p>Analyser les références personnelles et sociales pour évaluer la réputation du client.</p> <p>Contrôler l’historique de crédit avec la centrale des risques</p> <p>Interviewer le client pour comprendre sa motivation pour bénéficier d’un crédit (identifier l’objet du crédit)</p>
Capacité	Évaluer la capacité de remboursement du client (outil d’évaluation mis en place)
Capital	Les informations sur l’actif et le passif de l’affaire permettent d’établir un simple bilan qui détermine si l’affaire est solvable.

Garantie	Un système de garantie est adopté tel que les nantissements et les cautions personnelles.
Conditions	L'évaluation du niveau de la concurrence, la taille du commerce du client et les menaces externes potentielles auxquelles le client est soumis peuvent jouer un rôle important dans la prise des décisions en crédit.

Pour limiter le risque TMF a développé une politique de crédit et un manuel de procédure crédit.

(iii) Les comités de crédit

Le comité de crédit est constitué de plusieurs personnes pour la prise de décision d'octroi des crédits. Il s'agit d'une mesure essentielle de contrôle pour réduire le risque de crédit.

De plus, Taysir Microfinance dispose de trois types de comités (Comité Agence, Comité Régional et Comité Siège) qui suivent un niveau délégataire d'octroi de crédits se basant sur une combinaison de plusieurs critères notamment (le montant, le type du produit, l'ancienneté client, l'historique du crédit, la zone géographique et le niveau d'expérience et de maîtrise du collaborateur chargé du dossier).

(iv) La gestion de la défaillance

Taysir Microfinance entretient une culture institutionnelle basée sur la tolérance zéro des retards et un suivi automatique des comptes accusant un retard de paiement.

Le suivi des impayés en agence consiste en l'analyse des causes de l'impayé, des actions menées, des résultats obtenus et de la planification des prochaines actions ainsi que le suivi de leur réalisation.

Avant le passage au contentieux, des mesures d'accompagnement sont envisagées selon le profil du client.

- **Les risques financiers** : Ils sont répartis en quatre types :
 - **Le risque de liquidité** : C'est un risque lié à la capacité d'une institution à respecter tous ses engagements de paiement à leur date d'échéance.

Taysir Microfinance respecte la stratégie de diversification des endettements afin d'éviter une concentration sur un prêteur ou sur un bailleur unique.

Taysir Microfinance fait recours à différentes alternatives de refinancements telles que les Crédits à moyen et long terme et l'émission d'emprunts obligataires.

Taysir Microfinance maintient un suivi permanent de la trésorerie prévisionnelle sur 12 mois. Un rapport est systématiquement communiqué au comité des risques et au Conseil d'Administration dans ce sens.

De plus, Taysir Microfinance dispose d'un comité ALCO qui analyse le tableau de ventilation des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle afin de repérer les écarts de financement existants. Ce comité effectue le suivi des ratios de liquidité, d'endettement et de solvabilité et met en place un plan de financement d'urgence.

Pour mieux estimer et piloter l'équilibre à court terme et à moyen terme entre les ressources et les emplois au regard des risques financiers auxquels Taysir Microfinance est exposée, l'institution a entamé un projet de mise en place d'un Bilan ALM.

- **Le risque de taux :** C'est un risque lié à des changements des niveaux de taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le refinancement de l'activité de crédit expose Taysir Microfinance à un risque de taux d'intérêt étant donné qu'une proportion de ses dettes est indexée à des taux variables.

L'impact de ce risque reste faible grâce à la bonne adéquation des maturités et la forte capacité de révision des tarifs.

Le comité ALCO surveille l'évolution de la répartition des encours des dettes empruntées à taux variable par rapport aux totaux des dettes empruntées. Un seuil de tolérance a été fixé dans ce sens afin de limiter l'exposition au risque de taux.

Le comité ALCO surveille l'évolution du coût des ressources de Taysir Microfinance par rapport au taux moyen mensuel du marché monétaire et propose des solutions de Repricing, tout en restant en phase avec les orientations stratégiques de l'institution dans les cas de déséquilibre financier.

Le projet de loi sur l'inclusion financière adopté en conseil des ministres en date du 27 septembre 2019, prévoit des dispositions en matière de couverture du risque de taux. En parallèle, Taysir Microfinance a entamé des réflexions avec des intermédiaires bancaires pour contrer ce risque, via l'utilisation du mécanisme de couverture « SWAP de taux d'intérêt » afin de se protéger contre la hausse du taux d'intérêt.

- **Le risque de change :** Il est relatif à une évolution défavorable des cours de change. L'examen du niveau d'exposition à ce risque est du ressort du comité ALCO, qui met en place les mesures et instruments de couverture en cas de besoin.

En l'occurrence, Taysir Microfinance n'est pas exposée au risque de change puisqu'elle n'a jamais emprunté d'emprunts en devises auprès d'institutions étrangères, l'intégralité du portefeuille de la dette étant en monnaie locale.

Par ailleurs, l'institution a pris connaissance que le projet de loi sur l'inclusion financière, adopté par le Conseil des Ministres du 27 septembre 2019, inclut une disposition en faveur des IMF leur autorisant l'accès au fonds de couverture de risques de change géré par TunisRe. Une fois la loi promulguée, Taysir Microfinance examinera les opportunités disponibles pour la concrétisation d'un financement en devise moyennant la couverture de TunisRe.

La réalisation d'éventuelles opérations futures dépendra de la situation de liquidité du secteur financier et des opportunités disponibles.

- **Le risque de maturité** : Ce risque survient lorsque les échéances de financement ne correspondent pas bien avec les échéances des prêts des clients.

Taysir Microfinance ne présente pas de risque de maturité. En effet, la durée moyenne des micro-crédits que l'institution accorde est de 14 mois, tandis que la durée moyenne de la dette empruntée est de 60 mois. Ainsi, Taysir Microfinance refinance son encours de crédit à court terme par un endettement à moyen et long terme.

- **Le risque opérationnel** : Il est défini par Bâle II comme le « risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes et systèmes ou d'évènements externes ».

Bâle II distingue 7 sortes de risques opérationnels :

Type de risque	Exemples
1. Fraude interne	Activité non autorisée, transactions non notifiées, vol, corruption, contrefaçons & falsifications, détournement de biens
2. Fraude externe	Vol, contrefaçon, falsification, piratage informatique, vol d'informations
3. Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	Questions liées aux rémunérations, avantages, à la résiliation d'un contrat, activité syndicale, responsabilité civile, santé & sécurité du personnel, discrimination
4. Clients, produits et pratiques commerciales	Insuffisance de l'analyse clientèle, dépassement des limites d'exposition d'un client, conflits d'intérêt avec des services de conseil
5. Dommages aux actifs corporels	Pertes résultant d'une catastrophe naturelle, pertes humaines dues à des causes externes (terrorisme, vandalisme)
6. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	Matériel, logiciels, télécommunications, interruptions / perturbations d'un service public
7. Exécution, livraison et gestion des processus	Problèmes de communication, erreurs de saisie, non-respect de délais ou d'obligations, erreur comptable / d'affectation d'une entité, faute dans la gestion des garanties, inexactitudes dans les rapports financiers, dossiers clients incomplets, accès non autorisés aux comptes, données clients incorrectes, sous-traitance, conflits avec les fournisseurs, conflits avec contreparties hors clientèle

En effet, quatre risques opérationnels peuvent être identifiés :

○ **Les risques réglementaires :**

Taysir Microfinance a démontré sa résilience en se conformant systématiquement aux normes réglementaires, notamment celles exigées par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

Un suivi continu des exigences réglementaires existantes ainsi que des nouvelles publications de décrets, lois et notes réglementaires est mis en place.

Un responsable de la conformité est chargé de contrôler la conformité réglementaire et de sensibiliser toutes les parties prenantes au respect des exigences et aux impacts potentiels du risque de non-conformité.

○ **Les risques liés au potentiel humain :**

Grâce à son plan de continuité des activités, Taysir Microfinance peut assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses clients.

En outre, Taysir Microfinance a instauré un plan de succession pour gérer les éventuels départs au sein de ses équipes.

D'autre part, Taysir Microfinance s'efforce d'offrir des formations régulières et de maintenir un environnement de travail attractif afin de retenir et d'attirer les talents.

○ **Les risques liés au système d'information :**

Taysir Microfinance utilise ABACUS comme système d'information depuis 2014. La dernière mise à jour de version était en juin 2023 afin de couvrir le nouveau calcul du TEG imposé par l'ACM.

Le plan de continuité des activités est mis en place dans le volet documentation, analyse des exigences et politiques. La deuxième phase est réservée à la planification des tests de scénario afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures mises en place.

Taysir Microfinance a procédé à un audit réglementaire selon la norme ISO 27001⁹ afin d'avoir une idée sur l'état de la sécurité du système d'information. En résultat, un plan d'action a été traité par la suite et un plan de traitement des risques a été mis en place conformément à la norme ISO 27005¹⁰.

Des actions de sensibilisation des utilisateurs sur les risques informatiques souvent programmés ainsi que des tests de phishing sont lancés pour mesurer l'efficacité des sessions de sensibilisation et pour construire ce qu'on appelle FireWall humain contre

⁹ Cette norme est relative à la sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée. Elle présente les systèmes de management de la sécurité de l'information et prévoit les exigences en la matière.

¹⁰ Cette norme est relative à la sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée. Elle présente des préconisations pour la gestion des risques liés à la sécurité de l'information.

les attaques ransomware (logiciel informatique malveillant, prenant en otage les données).

Les serveurs sont hébergés dans un datacenter local et accessible via agences seulement à travers des lignes de fibre optique. En l'occurrence, on parle d'une solution managée IPSec fermée et derrière un FireWall pour gérer les accès que ce soit système ou internet (filtrage web).

Taysir Microfinance dispose d'un environnement de production (PROD) et un environnement de test. Ce dernier est utilisé pour effectuer la validation des mises à jour système d'information ou bien pour faire les simulations de crédits ou pour tester de nouveaux paramètres.

L'outil de reporting BI, SAGE X3 et CRM s'alimentent directement du système ABACUS d'une façon automatique via des scripts afin de générer les données à exploiter.

Taysir Microfinance dispose d'un site de secours, là où la réplication des données se fait en temps réel. Mis à part ce site de secours, l'institution dispose d'un plan de sauvegarde des serveurs (système et données) qui peut aller jusqu'à J-5.

Un système de management de la sécurité d'information est en cours de mise en place par la rédaction des politiques et chartes ainsi que la documentation des mesures mises en place lors de l'audit réglementaire déjà réalisé.

- **Le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme** : Il se définit comme suit :
 - Sur le plan macroéconomique : Les menaces et les vulnérabilités représentées par le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui posent un risque à l'intégrité du système financier et à la sûreté et sécurité des citoyens.
 - Sur le plan microéconomique : Les menaces et les vulnérabilités entraînant le risque qu'un établissement financier ne soit utilisé pour faciliter le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Taysir Microfinance dispose d'un outil de filtrage qui permet d'effectuer les mesures de diligences nécessaires à l'égard du client lors de l'entrée en relation, une cartographie des risques pour le LAB/FT et un système de contrôle interne pour vérifier le degré d'efficacité des mesures de diligence en matière de LAB/FT.

- **Déclaration sur l'appétit au risque (Risk Appetite Statement, RAS) :**

L'appétence au risque est définie par le Conseil d'Administration en adéquation avec les objectifs stratégiques que Taysir Microfinance souhaite atteindre.

De ce fait, le comité des risques assiste l'organe d'administration à l'élaboration et la mise à jour de la stratégie de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels acceptables à l'institution.

Les indicateurs clés de risque de Taysir Microfinance pour les différents types de risque définissent le niveau d'appétence aux risques, le seuil d'alerte et la cible (le niveau de risque que l'institution souhaite atteindre).

Ces derniers sont établis selon les objectifs stratégiques, les limites réglementaires et les normes prudentielles. La stratégie de réponse aux risques est définie selon l'appétence au risque fixé.

Une évaluation se fait lors du comité des risques du dispositif mis en place et des décisions prises au regard des risques majeurs et ce, afin de s'assurer de la bonne maîtrise des opérations et la gestion des risques pour l'atteinte des objectifs de l'institution.

L'appétit pour le risque est piloté à travers un dispositif de politiques, procédures opérationnelles, limites de risque et un système de contrôle interne.

■ **Risque juridique :**

Le Conseil d'Administration de la société Taysir Microfinance a autorisé à posteriori des conventions soumises à son autorisation préalable et ce, contrairement aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

■ **Risque fiscal :**

La société a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 722 832 DT dont 621 620 DT pour un éventuel risque fiscal lié au non-enregistrement des contrats de microcrédits.

En vertu de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre, les contrats de microcrédit octroyés par les institutions de microfinance désignées par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 régissant l'activité des institutions de microfinance, bénéficient d'une exonération des droits d'enregistrement.

Face à l'augmentation significative du nombre des contrats de microcrédit à enregistrer auprès des services des recettes des finances, l'institution a rencontré des difficultés pour l'enregistrement des actes de crédit. Cependant, il convient de noter deux exceptions :

- Les contrats de crédit assortis de garanties réelles (telles que le nantissement d'un véhicule ou une hypothèque sur un fonds de commerce) sont automatiquement enregistrés aux recettes des finances avant le décaissement des crédits.
- Les contrats de crédit faisant l'objet d'un processus contentieux (après décaissement) sont également enregistrés aux recettes des finances.

Cette problématique a été soulevée auprès de l'autorité de contrôle de microfinance (ACM) à la date du 28/04/2017.

Bien que l'enregistrement du contrat soit à la charge du client, Taysir Microfinance a décidé, par mesure de prudence, de constituer une provision pour risques et charges couvrant un éventuel risque fiscal.

3.5 Dépendance de l'émetteur

La dépendance de l'institution s'apprécie notamment par rapport à l'arrêté du ministre des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance à travers l'application des articles 4 et 5 :

- **Dépendance de l'institution au 31 décembre 2023 :**

Article 4 :

Cet article précise que les institutions de microfinance doivent respecter, en permanence, la condition relative au capital minimum prévu à l'article 2 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 soit 3 millions de dinars pour les institutions de microfinance sous forme de société anonyme.

Le montant du capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 12 000 000 dinars, montant qui dépasse le minimum exigé, à savoir 3 000 000 dinars.

Au 31 décembre 2023, Taysir Microfinance est conforme aux exigences de cette norme.

Article 5

En vertu de l'article 5 de l'arrêté du ministre des Finances du 23 décembre 2016, les fonds propres nets de l'institution de microfinance doivent représenter en permanence au moins 15% du total des actifs pondérés suivant les quotités des risques encourus pondérés. De même, les fonds propres nets de base doivent représenter en permanence au moins 10% des actifs pondérés suivant les quotités des risques encourus pondérés.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres nets représente 19,15% du total des actifs et engagements pondérés en fonction des risques.

Fonds propres nets = 27 704 mDT

Risques encourus = 144 661 mDT

Le montant des fonds propres nets de base représente 18,10% du total des actifs et engagements pondérés en fonction des risques.

Fonds propres nets de base = 26 189 mDT

Risques encourus = 144 661 mDT

Au 31 décembre 2023, Taysir Microfinance est conforme aux exigences de cette norme.

3.6 Analyse SWOT

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dimension sociale très développée faisant partie de l'ADN de l'institution. ▪ Equipe managériale et personnel qualifiés ayant contribué efficacement au redressement de la société. ▪ Un réseau de 27 agences étendu principalement sur les zones de développement régional à fort potentiel de croissance. ▪ Entité bien structurée permettant d'accompagner la croissance rapide envisagée par l'institution. ▪ Un portefeuille de créances sain et une politique de provisions prudente dépassant les normes du secteur. ▪ Excellente gouvernance en place. ▪ Actionnaire de référence solide. ▪ Efficacité du système d'information et recours à des solutions monétiques développées pour le décaissement des emprunts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le marché de la microfinance en Tunisie est porté par une demande très forte et en continuelle expansion. ▪ La microfinance est considérée l'un des instruments que l'État compte promouvoir afin de trouver des solutions aux problèmes socio-économiques que connaît le pays. ▪ Cadre institutionnel relativement développé : une autorité de contrôle active, une centrale des risques constituée. ▪ Implication de plusieurs instances et organismes internationaux afin de promouvoir le secteur. ▪ Relèvement des plafonds de microcrédits. ▪ Plusieurs réflexions sont menées afin de diversifier les produits et l'offre de services.
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de rattachement à un groupe spécialisé dans la microfinance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concurrence croissante entre les institutions de microfinance. ▪ Limitation des services et produits autorisés au microcrédit, sans pouvoir développer l'épargne et les services de transfert d'argent. ▪ Crise de liquidité systémique au niveau du secteur financier. ▪ Contexte économique difficile.

3.7 Litiges et arbitrages

Au 31/12/2023, aucun litige ou arbitrage n'est à signaler en dehors des 3 actions prudhommales engagées par d'anciens employés conformément aux procédures légales en vigueur.

3.8 Politique sociale et effectif de Taysir Microfinance

3.8.1 Evolution de l'effectif

L'effectif de Taysir Microfinance a atteint 314 salariés au 31/12/2023, dont 59% sont des femmes.

Avec l'ouverture de 5 nouvelles agences en 2023, le personnel dédié à l'ensemble du réseau a atteint 292 employés, représentant 93% de l'effectif soit le même pourcentage qu'en 2022. Les 5 nouvelles agences ont employé 14% de l'effectif au 31/12/2023.

Eu égard de la spécificité de son activité et de l'importance du travail sur terrain, Taysir Microfinance a mis en place une équipe des conseillers crédit répartie sur tout son réseau d'agences, représentent 60% de l'effectif en 2023.

Affecté aux fonctions de direction et de support, le personnel du siège a été allégé progressivement, passant de 23 personnes (23% de l'effectif) en 2018 à 22 personnes en 2023 (7% de l'effectif).

Evolution récente de l'effectif

	2021	2022	2023
Effectif global	231	264	314
% des femmes	54%	55%	59%
% des hommes	46%	45%	41%

Répartition de l'effectif par attribution

	2021	2022	2023
Agent de maitrise	179	203	243
Agent d'exécution	21	23	26
Cadres	31	38	45
Effectif global	231	264	314

3.8.2 Recrutement, processus d'intégration et de formation

Taysir Microfinance recrute en permanence du personnel dans le cadre du développement de son réseau sur tout le territoire.

En 2023, les créations d'emploi direct inhérentes à l'expansion du réseau de Taysir ont atteint 93 postes contre 82 postes en 2022 et 75 en 2021. 86% de ces recrutements en 2023 ont concerné des agents de maitrise qui seront affectés aux postes de conseillers crédit. Les conseillers crédit recrutés sont des licenciés généralement des filières : Finance, Economie, Commerce...

Par type de contrats, 54% des recrutements en 2023 sont des contrats CIVP et 45% sont des CDD.

Lors de son implantation dans les régions, Taysir n'embauche que des jeunes diplômés (une moyenne d'âge de 32 ans), répondant ainsi à la stratégie de l'employabilité des jeunes mises en place par l'Etat axée sur la réduction du chômage et la sensibilisation aux exodes anarchiques (exode rural et immigration clandestine).

Taysir a mis en place des procédures de recrutement et de formation du nouveau personnel permettant de faciliter leur adhésion aux objectifs de l'institution et d'accroître leur productivité. En effet, les nouvelles recrues bénéficient d'une formation d'intégration pendant plusieurs semaines afin de leur permettre de s'intégrer dans les meilleures conditions.

La formation comprend une première phase théorique, suivie d'une mise en pratique soutenue par l'accompagnement d'un employé senior pendant une période de trois mois, conformément aux meilleures pratiques.

D'une manière générale, Taysir accorde une grande importance à la formation et à la montée en compétence de ses collaborateurs, leur offrant l'opportunité d'assister à des formations nombreuses et variées portant sur tous les domaines de l'activité (gestion de risques, transformation digitale, management, juridique, LAB/FT, Excel, Soft skills,...).

Des formations sont dispensées en continu lors de la mise en place de la procédure ou l'introduction de nouveaux produits.

Par ailleurs, Taysir a instauré un système d'évaluation des performances à la fin de la période d'essai pour les nouveaux employés ainsi que semestriellement pour tous les employés. Dans l'élaboration des objectifs de performance, ce système tient compte de l'ancienneté des agents de crédit.

3.8.3. Politique de promotion en interne

Les promotions en interne concernent essentiellement les postes de directeurs d'agence et les affectations au siège. Conformément à la politique de montée en compétence, les nouvelles agences sont toutes dirigées par des anciens conseillers crédit de Taysir. Ces promotions véhiculent un message fort au personnel performant qui peut être promu et valorisé en fonction de leur professionnalisme.

3.8.4. Politique d'intéressement du personnel

Taysir a adopté une approche de rétention en se concentrant sur l'amélioration professionnelle de ses employés ainsi que sur une augmentation de leur rémunération. Cette augmentation se compose d'une partie fixe en décembre, complétée par une autre partie liée à l'inflation en juillet.

3.9 Politique d'investissement

Sur la période 2024-2028, Taysir Microfinance envisage d'investir 4 658 mDT dans le but de financer :

- les agencements et les acquisitions de matériel informatique et de mobilier de bureau dédiés aux 20 nouvelles agences qui seront inaugurées entre 2024 et 2028 à raison de 4 agences par an ;
- les frais de renouvellement du parc informatique du siège et du réseau ;
- les honoraires et frais d'abonnement.

en mDT	2024 p	2025 p	2026 p	2027 p	2028 p	Total
Investissements liés aux nouvelles agences	280	300	321	343	367	
Investissements liés au siège et réseau actuel	257	240	235	236	230	
Honoraires et frais d'abonnement	250	500	600	250	250	
Investissements corporels et incorporels	787	1 039	1 156	829	847	4 658

Chapitre 4 : Patrimoine, Situation financière, Résultats

4.1 Patrimoine de la société au 31/12/2023

4.1.1 Créances sur la clientèle

Voir la note aux états financiers arrêtés au 31/12/2023 « Note 5.1.2. AC 2 - Créances sur la clientèle » figurant au niveau de la page 98 du présent document de référence Taysir Microfinance 2024.

4.1.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Voir la note aux états financiers arrêtés au 31/12/2023 « Note 5.1.4. AC4 - Valeurs immobilisées » figurant au niveau de la page 101 du présent document de référence Taysir Microfinance 2024.

4.1.3 Placements

Voir la note aux états financiers arrêtés au 31/12/2023 « Note 5.1.3. AC3- Placements » figurant au niveau de la page 100 du présent document de référence Taysir Microfinance 2024.

4.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières postérieures au 31/12/2023

4.2.1 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles postérieures au 31/12/2023

	(En dinars)	
	Acquisitions	Cessions
M.M.B	15 932,000	-
ML TRANSPORT	-	-
ML INFO	5 260,000	-
A.A.I	39 566,000	-
CONSTRUCTIONS	-	-
TOTAL	60 756,000	-

- M.M.B : MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU
- ML INFO : MATERIEL INFORMATIQUE
- A.A.I : AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATION

4.2.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles postérieures au 31/12/2023

(En dinars)

	Acquisitions	Cessions
LOGICIELS INFO	-	-

4.2.3 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations financières postérieures au 31/12/2023

L'évolution du portefeuille d'investissement correspond aux nouvelles prises de participation diminuées des cessions réalisées durant la période.

(En dinars)

	Acquisitions	Cessions
Caution/location	3 000,000	-
TOTAL	3 000,000	-

4.3 Etats financiers individuels au 31/12/2023

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels de la société Taysir Microfinance arrêtés au 31/12/2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits états, ne s'accrochent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur et ce notamment en ce qui concerne :

- ✓ L'opinion émise par les commissaires aux comptes de la société et figurant au niveau de leur rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2023 porte seulement sur la sincérité desdits états et ce, contrairement aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales qui indique que cette opinion doit porter sur la sincérité et la régularité des états financiers.
- ✓ La présentation de certaines rubriques du bilan n'est pas conforme à l'annexe 1 et aux dispositions du paragraphe 11 de la NC 32 nouveau relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance.
- ✓ L'état des flux de trésorerie n'est pas établi conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
- ✓ Les notes aux états financiers qui ne comportent pas les informations et renseignements ci-après :
 - Une note portant sur les règles de prise en compte des produits assimilés et des commissions ainsi que la cessation de leur constatation conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance.
 - Une note portant sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de la couverture contre les risques conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NC 01 norme générale.
 - Une note portant sur les créances sur la clientèle conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance portant :
 - ✓ Défalcation des créances entre les créances courantes, créances restructurées, rééchelonnées et consolidées, créances impayées et les créances passées en pertes et inscrites en hors bilan pour suivi.
 - ✓ Une balance des crédits accordés impayés par âge en distinguant les anciennetés suivantes : • De 1 à 30 jours • 31 à 60 jours • 61 à 90 jours • 91 à 120 jours • 120 jours à 365 jours • Au delà d'une année.
Cette balance est présentée en effectuant la défalcation entre créances courantes, créances impayées et créances restructurées, rééchelonnées et consolidées, et ce conformément au modèle en annexe 5.

- Une note sur les méthodes de détermination et de comptabilisation des immobilisations incorporelles en cours conformément aux dispositions du paragraphe 32 de la NC 06 relative aux immobilisations incorporelles.
- Une note portant sur les actifs acquis dans le cadre de leasing conformément aux dispositions du paragraphe 28 de la NC 41 relative aux contrats de location.
- Une note portant sur les frais d'émissions d'emprunts conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la NC 10 relative aux charges reportées.
- Une note sur les emprunts et ressources spéciales conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance.
- Une note portant sur la détermination du résultat par action conformément aux dispositions du paragraphe 83 de la NC 01 norme générale.
- Une note sur les subventions comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 23 de la NC 12 relative aux subventions publiques.
- Un état sur les engagements hors bilan conforme au modèle prévu par la NC 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture.
- Une note portant sur les intérêts et revenus assimilés conformément aux dispositions du paragraphe 28 de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance
- Une note sur les gains sur portefeuille titres de placement à CT conformément aux dispositions du paragraphe 28 de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance
- Une note sur les parties liées portant sur les politiques de fixation des prix conformément aux dispositions du paragraphe 22 de la NC 39 relative aux informations sur les parties liées.

La société et ses commissaires aux comptes s'engagent à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour les états financiers arrêtés au 31/12/2024 et suivants.

4.3.1 Bilans individuels comparés au 31 décembre

		En dinars		
	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Actif				
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	5.1.1	6 583 751	2 406 916	3 228 302
AC 2 - Créances sur la clientèle	5.1.2	136 509 597	99 809 518	88 514 434
b - Autres concours à la clientèle		140 094 271	104 260 125	93 125 650
Moins : Provisions		(2 812 521)	(3 622 652)	(4 047 533)
Moins : Agios réservés		(772 153)	(827 955)	(563 683)
AC 3 - Placements	5.1.3	20 651 154	8 003 088	6 503 088
a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme		20 651 154	8 003 088	6 503 088
AC 4 - Valeurs immobilisées	5.1.4	1 099 135	921 168	940 046
a - Immobilisations incorporelles		1 125 957	1 070 264	1 114 048
b - Immobilisations corporelles		1 999 897	1 605 137	1 399 041
Moins : amortissements/provisions		(2 120 979)	(1 840 033)	(1 643 549)
c - Immobilisations financières		94 260	85 800	70 506
AC 5 - Autres actifs	5.1.5	2 716 669	2 736 438	2 874 675
b - Autres actifs courants		2 303 200	2 373 666	2 584 653
c - Autres actifs non courants		1 900 368	1 670 823	1 444 723
Moins : provisions/résorptions		(1 486 899)	(1 308 051)	(1 154 701)
Total Actif		167 560 306	113 877 128	102 060 545
Passif				
PA 1 - Concours bancaires		-	-	-
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	5.1.6	111 231 624	72 105 207	68 497 686
a - Emprunts matérialisés		80 027 802	51 487 010	61 511 744
b - Emprunts obligataires		31 203 822	20 618 197	6 985 942
PA 4 - Autres passifs	5.1.7	8 424 413	6 464 204	8 555 343
a - Provisions pour Risques et charges		722 831	571 468	459 855
c - Autres		7 701 582	5 892 736	8 095 488
Total Passif		119 656 037	78 569 411	77 053 030
Capitaux Propres				
CP 1 - Capital		12 000 000	12 000 000	12 000 000
a - Capital souscrit		12 000 000	12 000 000	12 000 000
c - Réserve Légale		1 200 000	751 277	154 258
CP 4 - Autres capitaux propres	5.1.8	1 515 227	1 586 160	1 609 350
a - Subventions		1 515 227	1 586 160	1 609 350
CP 5 - Résultats reportés		20 521 557	10 646 888	2 930 892
CP 6 - Résultat de l'exercice		12 667 485	10 323 392	8 313 015
Total Capitaux Propres	5.1.9	47 904 269	35 307 717	25 007 515
Total Passif et Capitaux Propres		167 560 306	113 877 128	102 060 545

4.3.2 Etats de Résultat comparés au 31 décembre

		En dinars		
	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation de microfinance				
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés		35 237 903	28 744 424	23 530 775
PR 2 - Commissions (en produits)		2 397 183	1 549 760	1 399 029
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT		518 517	733 454	135 291
Total produits d'exploitation de microfinance	5.2.1	38 153 603	31 027 638	25 065 095
Charges d'exploitation de microfinance				
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.2.2	(8 556 925)	(7 063 538)	(5 726 975)
CH 2 - Commissions encourues	5.2.3	(969 131)	(806 077)	(809 948)
Total charges d'exploitation de microfinance		(9 526 056)	(7 869 615)	(6 536 923)
Produit net des activités de microfinance		28 627 547	23 158 023	18 528 172
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	5.2.4	(1 757 267)	(1 792 161)	(3 151 591)
PR 7 - Autres produits d'exploitation	5.2.5	422 772	1 039 342	2 590 575
CH 6 - Frais de personnel	5.2.6	(7 611 490)	(6 187 931)	(4 874 714)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	5.2.7	(4 092 803)	(3 431 209)	(2 499 266)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	5.2.8	(280 946)	(197 726)	(233 441)
Résultat d'exploitation		15 307 816	12 588 338	10 359 735
CH 11 - Impôt sur les bénéficiaires		(2 640 331)	(2 264 946)	(2 046 720)
Résultat des activités ordinaires		12 667 485	10 323 392	8 313 015
Résultat net de l'exercice		12 667 485	10 323 392	8 313 015

4.3.3 Etats de flux de trésorerie comparés au 31 décembre

En dinars

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		12 667 485	10 323 392	8 313 015
Ajustements pour :				
Amortissements et provisions		(198 974)	36 566	2 660 287
QP résorption subvention d'investissement		(70 933)	(101 195)	(114 674)
Pertes sur des immobilisation incorporelles encours			74 604	-
Variations des :				
- Créances sur la clientèle		(35 889 948)	(10 870 203)	(22 852 227)
- Autres actifs		(159 079)	(15 113)	(169 218)
- Autres passifs		(12 035 848)	(1 691 297)	805 141
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		(35 687 297)	(2 243 245)	(11 357 676)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décassements/ acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(450 453)	(236 916)	(267 446)
Décassements/acquisition d'immobilisations financières		(8 460)	(15 294)	(3 300)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(458 913)	(252 210)	(270 746)
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement				
Encaissements provenant des emprunts bancaires et leasing		58 000 000	21 000 000	32 000 000
Encaissements provenant des emprunts obligataires		15 215 000		
Remboursements d'emprunts		(20 243 889)	(18 009 979)	(23 556 384)
Encaissements provenant des subventions			184 048	939 965
Flux de trésorerie provenant aux activités de financement		52 971 111	3 174 069	9 383 581
Variation de Trésorerie		16 824 901	678 614	(2 244 841)
Trésorerie au début de l'exercice		10 410 004	9 731 390	11 976 231
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	27 234 905	10 410 004	9 731 390

4.3.4 Balance par âge des créances sur la clientèle

Exercice clos le 31 décembre 2023

Ancienneté des impayés Nature de la créance	PAR 0	PAR janv-30	PAR 31 - 60	PAR 61 - 90	PAR 91 - 120	PAR 121 -180	PAR 181 - 365	PAR à plus d'un an
Créances sur la clientèle	130 655 769	4 511 937	319 010	314 585	220 204	400 379	971 953	-
Autres créances courantes sans affectation spécifique	130 655 769	4 511 937	319 010	314 585	220 204	400 379	971 953	-
<i>Dont Créances impayées</i>	-	468 540	84 964	103 385	102 458	232 782	753 950	-
<i>Autres créances impayées sur les créances courantes sans affectation spécifique</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées	1 375 880	937 377	83 278	119 644	70 548	121 796	475 368	-
Autres les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique	1 375 880	937 377	83 278	119 644	70 548	121 796	475 368	-
<i>Dont Créances impayées</i>	-	84 445	20 707	35 261	29 259	67 809	336 211	-
Créances passées en perte	-	-	-	-	-	-	-	2 030 946
Créances sur ressources spéciales passées en perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances passées en perte	-	-	-	-	-	-	-	2 030 946

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE :

« **Taysir Microfinance** » est une société anonyme de droit tunisien créée en Avril 2013. Elle est régie par le décret – loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de la microfinance et ses textes d'application, ainsi que, la loi numéro 2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales et tous les textes subséquents.

2. REFERENTIEL COMPTABLE :

Les états financiers de la société « **Taysir Microfinance** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023, ont été établis conformément aux normes définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'Etat de résultat, l'Etat de flux de trésorerie et les présentes notes aux états financiers.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 32 relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 32 recommande l'utilisation de la méthode directe).

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Aucun évènement postérieur à la date de clôture, de nature à toucher à la situation financière arrêtée au 31 Décembre 2023 n'a été relevé.

4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

4.1. Le traitement des microcrédits à la clientèle :

4.1.1. Règles de prise en compte des microcrédits :

- *A la date de l'entrée au bilan :*

Les microcrédits sont constatés au bilan à la date du déblocage pour le montant effectivement mis à la disposition des clients.

Les microcrédits octroyés et non encore débloqués sont constatés dans l'état du hors bilan.

Lorsque des microcrédits sont accordés avec des garanties, celles-ci sont constatées parmi les engagements reçus en hors bilan.

- *A la date de clôture :*

Les microcrédits doivent faire l'objet d'une évaluation à la date de clôture de l'exercice, pour déterminer s'il existe un risque de non-remboursement et constituer, le cas échéant, des provisions pour couvrir ce risque.

- *A la date de sortie du bilan :*

Les microcrédits sont comptabilisés soit lorsqu'ils ont été remboursés, soit lorsqu'il a été établi que le bénéficiaire est incapable de payer le montant restant dû de son microcrédit.

Lorsque cette incapacité a été établie ou quasi certaine, la créance correspondante peut être annulée et le montant non provisionné est passé en perte dans la limite du risque supporté par la société.

Les créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivant leur classement en classe 5 doivent faire l'objet d'une radiation ou abandon après approbation de l'organe d'administration de l'institution.

Les procédures de recours suivent leurs cours pour les créances radiées (en hors bilan), et ce jusqu'à ce que la créance soit abandonnée, sur décision d'un comité habilité.

4.1.2. Règles de provisionnement des microcrédits :

Lorsqu'il est établi qu'un microcrédit est qualifié de douteux, et ce dès lors qu'il a accusé une échéance impayée et ce quel que soit son antériorité, une provision pour dépréciation doit être constituée.

Cette provision est estimée sur la base du montant échu et non échu du microcrédit, non encore encaissés à la date d'estimation de ces provisions compte non tenu des risques non supportés par la société.

Au 31 Décembre 2023, la direction de la société applique la méthode de provisionnement préconisée par l'article 7 de l'arrêté du ministre du 23 décembre 2016 relative à la fixation des normes de gouvernance, de transparence financière et de gestion des institutions de microfinance et des associations de développement. Les taux de provisionnement sont déterminés selon la classification des créances et appliqués d'une façon homogène à l'ensemble des microcrédits et ce comme suit :

Classe	Antériorité d'impayés	Taux légaux de provision	Taux de provisions TMF (*)
Classe 0	Pas d'impayés	0%	0%
Classe 1	1J ≤ impayés ≤ 30j	10%	10%
Classe 2	30J < impayés ≤ 60J	25%	100%
Classe 3	60J < impayés ≤ 90J	50%	100%
Classe 4	90J < impayés ≤ 120J	75%	100%
Classe 5	impayés > 120J	100%	100%

(*) La société applique un taux de provisionnement de 100 % pour les crédits classés en PAR 30 (à partir de la classe 2 jusqu'à la classe 5).

Il est à noter que la provision sur les créances douteuses a été déterminée en multipliant le taux de provision par le total des encours de crédits de chaque client au 31.12.2023 et ce, en appliquant la règle de contagion.

Pour les créances rééchelonnées et/ou réaménagées, le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédant le rééchelonnement et/ou le réaménagement et ne peut être inférieur à 25%.

Pour les créances consolidées, le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédant la consolidation, sans que ce taux ne soit inférieur à :

- 50% lors d'une première opération de consolidation ;
- 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.

4.2. Règles de prise en compte des produits :

4.2.1. Principe Général :

Les revenus liés aux microcrédits sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

Pour les microcrédits qui chevauchent entre deux exercices, des intérêts courus et non échus sont constatés à la date d'arrêté des états financiers.

Les institutions de microcrédits doivent cesser la constatation en résultat des intérêts sur les microcrédits dès lors que ces microcrédits enregistrent des impayés et ce quel que soit son antériorité sauf pour les intérêts effectivement encaissés.

4.2.2. Principe appliqué suite crise COVID-19 :

Les échéanciers relatifs aux crédits reportés ont été adaptés au niveau du Système d'information "Abacus" par le décalage des calendriers selon la période demandée par les clients sans pour autant modifier le montant des échéances.

En revanche, les crédits concernés, sont productifs d'intérêt au taux de 11% pour les reports entre 3 et 6 mois, les reports de 1 à 2 mois sont effectués à 0%. Pour faire face à des contraintes techniques, les intérêts de report ont été déterminés et comptabilisés hors-Abacus et seront remboursables in fine.

Les revenus d'intérêts des crédits ayant fait l'objet de report d'échéances, conformément aux dispositions prévues par la note 26 de l'autorité de contrôle de la microfinance et textes subséquents, sont comptabilisés en utilisant un taux de rendement effectif révisé permettant d'actualiser les flux de trésorerie résiduels des crédits renégociés à la valeur comptable des créances à la date de renégociation. Le taux de rendement effectif révisé est utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle des crédits renégociés et ce en application de l'avis n°2020-A du comité 30 Décembre 2020 du conseil national de la comptabilité relatif au traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19.

Sur le plan juridique, chaque demande de report a fait l'objet d'un avenant et un nouvel échéancier, dûment signés par le client.

4.3. Règles de prise en compte des subventions :

Les subventions finançant des charges d'exploitation et des frais généraux sont enregistrés dans le compte de résultat en « subventions d'exploitation ».

Les subventions finançant les opérations de crédit ou l'achat d'actifs immobilisés apparaissent directement en augmentation des fonds propres et des postes d'actifs correspondants.

4.4. Règles de prise en compte des charges :

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes les autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives à des exercices futurs décaissées au cours de la période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

4.5. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :

➤ Frais préliminaires :

Les frais préliminaires d'une entreprise en phase de création peuvent être portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Lorsque des frais préliminaires sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées, ils doivent être résorbés le plus rapidement possible, et en tout état de cause, sur une durée maximale de 3 ans à partir de la date d'entrée en exploitation.

➤ Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

➤ Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les taxes et droits non récupérables.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata temporis, selon les taux suivants :

- Agencement, Aménagement et Installations	10%
- Matériel de Transport	20%
- Matériel et Outillage	20%
- Mobilier et Matériel de bureau	10%
- Matériel Informatique	33%
- Autres logiciels	33%
- Logiciels	20%

4.6. Règles de prise en compte des Engagements hors bilan :

4.6.1. Garanties reçues :

Pour la détermination des engagements hors bilan en termes de garanties reçues, la société doit réaliser un inventaire physique des dossiers à la fin de l'année, et ce, en se basant sur les critères suivants :

- Existence des dossiers physiques ;
- Existence d'une signature légalisée des contrats ;
- Comptabilisation des garanties reçues à concurrence de l'encours des crédits.

4.6.2. Créances radiées :

Dans le cadre de l'application de l'article 12 de l'arrêté du Ministre des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

Les critères adoptés par la société Taysir Microfinance pour le passage en perte est que les créances objets de radiation, à la date d'arrêté des présents états financiers, sont les cas de créances en contentieux, sinistre, et des impayés de plus de 360 jours de retard d'une partie de son portefeuille. Il est à noter que l'article 12 de l'Arrêté de la Ministre des Finances du 23 décembre 2016 prévoit que les créances n'ayant pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivants leur classement en classe 5 doivent faire l'objet de radiation du bilan.

La liste nommée « Black List » est le portefeuille sinistré qui remonte à la période avant 2016, et dont la situation est due à plusieurs raisons historiques (système d'information, absence d'information fiable, mauvais choix de clients, manque de suivi, absence de contrats signés...).

D'une manière générale et en cas d'absence d'une décision particulière des organes compétents de la société, les critères stipulés par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance Tunisie en matière de passage en perte demeurent valables.

5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

5.1. Notes explicatives du Bilan :

5.1.1. AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 6 583 751 contre 2 406 916 au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
BH	461 310	588 095
Compte CCP	1 196 408	320 893
Amen Bank	3 021 326	570 864
UBCI	406 851	44 302
BTK	-	46
Banque de Tunisie	62	40
Attijari Bank	39 667	187 710
STB	4 806	17 388
BIAT	376 993	96 189
Caisses en Dinars	423 779	252 147
Via mobile-Swared	163 665	133 568
ABC BANK	65 033	87 571
ATB	210 577	75 739
QNB	31 691	32 364
BTL	59 867	-
BTE	121 351	-
UIB	365	-
Total	6 583 751	2 406 916

5.1.2. AC 2 - Créances sur la clientèle

Le solde net des créances à la clientèle s'élève au 31/12/2023 à 136 509 597 DT contre 99 809 518 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Créances à la clientèle	129 279 889	90 592 645
Intérêts courus non échus sur créances	1 758 277	1 482 112
Produits à recevoir/crédits rééchelonnés et reportés	170 004	541 520
Crédits rééchelonnés	1 375 880	3 722 902
Clients douteux ou litigieux	6 738 068	7 092 991
Clients douteux (intérêt)	772 153	827 955
Total Autres concours à la clientèle	140 094 271	104 260 125
Provisions pour dépréciation des créances (*)	(2 781 908)	(3 502 734)
Agios réservés sur créances à la clientèle	(772 153)	(827 955)
Provisions sur intérêts à recevoir sur crédits accordés à la clientèle	(30 613)	(119 918)
Total des AR et des provisions	(3 584 674)	(4 450 607)
Total net des créances à la clientèle	136 509 597	99 809 518

(*) Le solde de la provision pour créances douteuses s'élève au 31/12/2023 à 2 781 908 DT et se présente comme suit :

Classe de risque	Créances douteux	Créances rééchelonnées	Total	Taux légal (a)	Provision selon le taux légal	Taux TMF	Provision complémentaire (b)	Total Provision 2023
Classe 0		1 375 880	1 375 880	25%	79 859	25%	-	79 859
Classe 1	4 511 937		4 511 937	10%&25%	475 919	10%&25%	-	475 919
Classe 2	319 010		319 010	25%	79 752	100%	239 257	319 009
Classe 3	314 585		314 585	50%	157 293	100%	157 292	314 585
Classe 4	220 204		220 204	75%	165 153	100%	55 051	220 204
Classe 5	1 372 332		1 372 332	100%	1 372 332	100%	-	1 372 332
Total général	6 738 068	1 375 880	8 113 948		2 330 308	100%	451 600	2 781 908

5.1.3. AC 3 - Placements :

Le solde des placements s'élève au 31/12/2023 à 20 651 154 DT contre 8 003 088 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Dépôt à terme Tanit SICAV	3 088	3 088
Dépôt à terme ABOP	10 000 000	-
Dépôt à terme STB	-	-
Dépôt à terme QNB	-	5 000 000
Dépôt à terme BH	-	3 000 000
Dépôt à terme BTE	10 500 000	
Sous-Total des placements	20 503 088	8 003 088
Produits à recevoir	148 066	-
Total des placements	20 651 154	8 003 088

5.1.4. AC 4 - Valeurs immobilisées

La valeur nette des actifs immobilisés s'élève au 31/12/2023 à 1 099 135 DT contre 921 168 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	VB 31/12/2022	Acquisition/transfert de la période	VB 31/12/2023	Amort cumulé 31/12/2022	Dotation de la période	Amort cumulé 31/12/2023	VCN 31/12/2023
Concessions de marques, brevets	34 054	-	34 054	(34 054)	-	(34 054)	-
Logiciels	152 263	112 110	264 373	(103 777)	(60 517)	(164 294)	100 079
Logiciels SIG	827 530	-	827 530	(827 530)	-	(827 530)	-
Immobilisations incorporelles en cours	56 417	(56 417)	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 070 264	55 693	1 125 957	(965 361)	(60 517)	(1 025 878)	100 079
Installations générales, agencement	591 782	118 825	710 607	(242 040)	(66 973)	(309 013)	401 594
Équipement de bureau	36 548	8 532	45 080	(19 939)	(3 480)	(23 419)	21 661
Mobilier de bureau	281 811	68 247	350 058	(123 316)	(30 951)	(154 267)	195 791
Matériel informatique	596 506	94 156	690 662	(448 362)	(96 220)	(544 582)	146 080
Immo à statut juridique particulier	98 490	105 000	203 490	(41 015)	(22 805)	(63 820)	139 670
Immobilisations corporelles	1 605 137	394 760	1 999 897	(874 672)	(220 429)	(1 095 101)	904 796
Total Immobilisations incorporelles et incorporelles	2 675 401	450 453	3 125 854	(1 840 033)	(280 946)	(2 120 979)	1 004 875
Immobilisations financières	85 800	8 460	94 260	-	-	-	94 260
Total des valeurs immobilisées	2 761 201	458 913	3 220 114	(1 840 033)	(280 946)	(2 120 979)	1 099 135

5.1.5. AC 5 - Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent au 31/12/2023 à 2 716 669 DT contre 2 736 438 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir UE	1 966 783	1 966 783
Produits à recevoir/Subventions	-	55 721
Subventions à recevoir	1 966 783	2 022 504
Autres	336 417	351 162
Total des actifs courants	2 303 200	2 373 666
Frais préliminaires	875 984	875 984
Résorption des frais préliminaires	(875 984)	(875 984)
Frais d'émission des emprunts	1 024 384	794 839
Résorption des frais d'émission des emprunts	(610 915)	(432 067)
Total des actifs non courants	413 469	362 772
Total	2 716 669	2 736 438

5.1.6 PA 3 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde des emprunts et ressources spéciales s'élève au 31/12/2023 à 111 231 624 DT contre 72 105 207 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts Amen Bank	10 900 000	6 000 000
Emprunts BH	2 591 881	6 413 097
Emprunts Attijari Bank	2 370 434	3 353 785
Emprunts BIAT	7 075 850	10 368 900
Emprunts STB	3 175 000	2 300 000
Emprunts Leasing	75 190	19 778
Emprunt ATB	600 000	1 200 000
Emprunt ABC BANK	-	1 000 000
Emprunts UBCI	9 000 000	3 000 000
Emprunts BTL	1 600 000	-
Emprunts UIB	7 027 670	-
Emprunts Obligataires	22 512 000	14 970 000
Échéances à moins d'un an sur emprunts	34 112 339	17 045 272
Échéances à moins d'un an sur emprunts leasing	27 271	15 014
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	7 673 000	4 630 000
Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires	1 472 167	771 164
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	1 018 822	1 018 197
Total	111 231 624	72 105 207

5.1.7 PA 4 - Autres passifs

Le solde des autres passifs s'élève au 31/12/2023 à 8 424 413 DT contre 6 464 204 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Avance sur subvention UE	917 722	917 722
Dettes Fournisseurs (**)	1 269 133	1 289 063
Etat d'impôt sur les sociétés à payer	1 107 610	780 851
Etat, autres impôts et taxes	250 567	217 871
Sommes reçues des clients en attente d'affectation	1 352 645	997 497
Provisions pour risques et charges	722 831	571 468
Autres passifs	2 803 905	1 689 732
Total	8 424 413	6 464 204

(**) Dont une ancienne dette de 1 049 061 DT soit l'équivalent de 356 348 € à l'égard de Adie International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque Centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE ; étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'actualisation au taux de clôture de l'exercice.

5.1.8 CP 4 - Autres capitaux propres

Le solde des autres capitaux propres s'élève au 31/12/2023 à 1 515 227 DT contre 1 586 160 DT au 31/12/2022 Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Fonds de dotation QFF	1 306 900	1 306 900
Subvention d'investissement BEI	78 005	78 005
Subvention d'investissement MONACO	403 765	403 765
Total des subventions d'investissement	1 788 670	1 788 670
Résorption subvention d'investissement BEI	(42 329)	(16 587)
Résorption subvention d'investissement MONACO	(231 114)	(185 923)
Total Résorption subventions d'investissement	(273 443)	(202 510)
Total	1 515 227	1 586 160

5.1.9. Capitaux propres :

Le solde des capitaux propres s'élève au 31/12/2023 à 47 904 269 DT contre 35 307 717 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Capital	Subventions	Résorption des subventions	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Total des CP avant affectation au 31.12.2022	12 000 000	1 788 670	(202 510)	751 277	10 646 888	10 323 392	35 307 717
Affectation du résultat de l'exercice 2022	-	-	-	448 723	9 874 669	(10 323 392)	-
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	(70 933)	-	-	-	(70 933)
Total des CP avant résultat au 31.12.2023	12 000 000	1 788 670	(273 443)	1 200 000	20 521 557		35 236 784
Résultat de la période	-	-	-	-	-	12 667 485	12 667 485
Total des CP avant affectation au 31/12/2023	12 000 000	1 788 670	(273 443)	1 200 000	20 521 557	12 667 485	47 904 269

Le capital social est composé de 120 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT chacun, la répartition du capital se présente comme suit :

Actionnaires	Nbre d'actions	Valeur Nominal en DT	Pourcentage
Horchani Finances	119 994	11 999 400	99.99%
Horchani Pêches	1	100	0%
HDPM	1	100	0%
STUMAC	1	100	0%
M,Rached Horchani	1	100	0%
Mme Naila Horchani	1	100	0%
Mme Rim Loukil	1	100	0%
Total	120 000	12 000 000	100%

5.2. Notes sur l'état de résultat

5.2.1 Produits d'exploitation de microfinance

Les intérêts sur portefeuille de crédit s'élèvent au 31/12/2023 à 35 237 903 DT contre 28 744 424 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur créances à la clientèle	34 961 738	28 591 942
Intérêt sur créance à la clientèle ICNE	276 165	152 482
Intérêts et revenus assimilés	35 237 903	28 744 424

Les commissions de gestion et de mise en place des crédits s'élèvent au 31/12/2023 à 2 397 183 DT contre 1 549 760 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Commissions de mise en place	2 271 527	1 531 999
Commission vente carte CCP	26 082	17 761
Autres commissions (CRA)	99 574	-
Total	2 397 183	1 549 760

Les revenus sur portefeuille de placement à court terme s'élèvent à 518 517 DT au 31/12/2023 contre 733 454 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur placement à terme	436 492	643 028
Intérêts sur compte courant	82 025	90 426
Gains sur portefeuille-titres de placement à CT	518 517	733 454

5.2.2 CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent au 31/12/2023 à 8 556 925 DT contre 7 063 538 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts emprunts et dettes Amen Bank	1 975 717	1 425 561
Intérêts emprunts et dettes Banque de Tunisie	-	10 046
Intérêts emprunts et dettes BH	879 966	1 115 273
Intérêts emprunts et dettes Attijari Bank	398 702	411 104
Intérêts emprunts et dettes UBCI	1 035 774	457 532
Intérêts emprunts et dettes BIAT	1 347 516	1 425 867
Intérêts emprunts et dettes STB	456 545	325 937
Intérêts emprunts obligataires	1 982 730	1 396 411
Intérêts emprunts ATB	181 713	221 766
Intérêts des emprunts et dettes HF	52 240	-
Intérêts emprunts BTL	33 332	-
Intérêts emprunts UIB	15 433	-
Intérêts Financement leasing	9 113	5 158
Intérêts emprunts ABC	188 144	268 883
Total	8 556 925	7 063 538

5.2.3 CH 2 - Commissions encourues

Les commissions encourues s'élèvent au 31/12/2023 à 969 131 DT contre 806 077 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Frais et commissions bancaires	183 230	263 862
Commissions d'assurance	607 053	379 806
Dotations aux résorptions des frais d'émission des emprunts	178 848	162 409
Total	969 131	806 077

5.2.4 PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs s'élèvent au 31/12/2023 à 1 757 267 DT contre 1 792 161 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
	3	2
Dotation aux Provisions sur crédits à la clientèle	1 354 702	1 061 778
Dotation aux provisions pour risque et charges	257 431	168 298
Pertes sur créances de l'exercice (passage en perte)	2 535 334	1 937 879
Pertes sur intérêts de report COVID 19	79 805	209 588
Autres pertes	38 323	61 374
Reprises sur provisions pour dépréciation sur crédits à la clientèle	(2 120 251)	(1 453 621)
Reprises sur provisions pour risque et charges	(106 067)	(65 943)
Produit de recouvrement sur les créances radiées	(282 010)	(127 192)

Total	1 757 267	1 792 161
--------------	------------------	------------------

5.2.5 PR 7 - Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à 422 772 DT contre 1 039 342 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Facturation Taysir conseil	95 961	258 945
Commissions d'assurance BH	215 670	154 368
Subvention d'exploitation	-	498 800
Résorption des subventions d'investissement	70 933	101 195
Autres Produits d'exploitation	40 208	25 474
Gain de change	-	560
Total	422 772	1 039 342

5.2.6 CH 6 - Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent au 31/12/2023 à 7 611 490 DT contre 6 187 931 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	5 477 095	4 595 528
Congés payés	43 037	113 033
Avantages en nature	508 487	327 834
Salaires Bruts SIVP	417 474	251 935
Provision pour prime à servir	97 746	17 754
Charges salariales	6 543 839	5 306 084
Charge patronales CNSS	858 681	716 448
Accident de travail	25 996	22 359
Cotisation de sécurité sur rémunérations additionnelles	7 205	6 740
Charges sociales	891 882	745 547
TFP	117 179	87 344
FOPROLOS	58 590	48 956
Charges fiscales	175 769	136 300
Total	7 611 490	6 187 931

5.2.7 CH 7 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à 4 092 800 DT contre 3 431 209 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Achats fournitures et matières consommables	303 364	200 468
Charges locatives	1 298 814	1 063 821
Entretien et réparations	494 936	402 977
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	501 471	427 968
Frais de missions et réceptions	376 223	403 947
Frais postaux et de Télécommunication	188 240	149 638
Contribution Autorité de Contrôle de Microfinance	214 690	155 303
Autres charges	35 456	82 159
Impôt et taxe	628 356	519 451
Jetons de présence	51 250	25 477
Total	4 092 800	3 431 209

5.2.8 CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent au 31/12/2023 à 280 946 DT contre 197 726 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	60 517	27 089
Immobilisations corporelles	220 429	170 637
Total	280 946	197 726

5.3. Notes sur les engagements hors Bilan

5.3.1. Garanties Reçues sur les crédits :

Les engagements reçus s'élèvent au 31/12/2023 à 139 219 154 DT contre un solde de 103 023 995 DT au 31/12/2022 et qui représentent les garanties reçues sur les crédits actifs. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçus (Cautions solidaire personne physiques)	105 404 054	82 664 951
Garanties reçus (Fonds de commerce)	396 420	263 592
Garanties reçues (Matériel roulant)	33 418 680	20 095 452
Total	139 219 154	103 023 995

5.3.2. Garanties Accordées :

Les engagements accordés s'élèvent au 31/12/2023 à 8 100 DT et correspondent à une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL.

5.3.3. Créances radiées :

Le solde des créances radiées s'élève au 31/12/2023 à 2 434 174 DT en principal et intérêt contre 1 681 515 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Passage en perte principale	2 030 946	1 391 766
Passage en perte en intérêts	403 228	289 749
Total	2 434 174	1 681 515

5.3.4. Engagement sur les financements accordés :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Financements accordés à la clientèle	132 000	9 000
Total	132 000	9 000

5.3.5. Engagement sur les financements reçus :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Financements reçus des établissements bancaires	7 000 000	15 000 000
Total	7 000 000	15 000 000

6. Note sur l'état des flux de trésorerie :

La trésorerie de fin de l'exercice est composée par les éléments suivants :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
BH	461 310	588 095
Compte CCP	1 196 408	320 893
Amen Bank	3 021 326	570 864
UBCI	406 851	44 302
BTK	-	46
Banque de Tunisie	62	40
Attijari Bank	39 667	187 710
STB	4 806	17 388
BIAT	376 993	96 189
Caisses en Dinars	423 779	252 147
Via mobile-Swared	163 665	133 568
ABC BANK	65 033	87 571
ATB	210 577	75 739
QNB	31 691	32 364
BTL	59 867	-
BTE	121 351	-
UIB	365	-
Dépôt à terme Tanit SICAV	3 088	3 088
Dépôt à terme ABOP	10 000 000	-

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Dépôt à terme STB	-	-
Dépôt à terme QNB	-	5 000 000
Dépôt à terme BH	-	3 000 000
Dépôt à terme BTE	10 500 000	-
Produits à recevoir	148 066	-
Total	27 234 905	10 410 004

7. Note sur les parties liées :

7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à la société Taysir Microfinance sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Taysir Microfinance. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Taysir Conseil ;
- Horchani Immobilière ;
- Horchani Finance
- Mr. Horchani ;
- BH Bank.

7.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2023, se présentent comme suit :

7.2.1 Transactions réalisées avec Taysir Conseil :

- Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu un certain nombre de conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister l'Association dans l'exécution des projets suivants :

✓ JEUN'ESS Refund :

Soutien de structures de l'Economie Sociale et Solidaire, impactées par la COVID-19, qui a mis en place un « Fonds Urgence COVID » destiné à soutenir 43 structures de l'ESS vertes traversant des difficultés pour donner suite à la pandémie de la COVID-19. Ce fonds se traduit sous forme d'accompagnement et de subventions et a pour vocation de soutenir ces structures dans la mise en œuvre d'un plan de relance et de réorientation. Le projet vise la création d'emploi décent pour les jeunes et les femmes dans les zones défavorisées et la transition vers l'économie formelle à travers la promotion de l'ESS.

La mission principale de l'équipe de Taysir était la révision et la finalisation des plans de continuité et l'accompagnement technique des bénéficiaires, et ce afin de mettre en place de

façon efficiente les plans finaux. En sus des accompagnements techniques dans les 7 gouvernorats : Kébili, Gabes, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan, Kef et Jendouba, Taysir Conseil a accompagné ces ESS dans la mise en œuvre de ces plans de continuité par l'achat de matériel.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 64 052 DT.

✓ **JEUN'ESS SIF : Social Innovation Fund :**

Taysir Conseil en partenariat avec l'OIT et financé par l'UE, ont mis en place le « Social Innovation Fund » afin d'accompagner et de financer des initiatives prometteuses des ESS proposées par les jeunes de Gabes. Le choix des jeunes (notamment femmes) était à travers des appels à projets afin de garantir un accès équitable aux opportunités offertes à tous les candidats potentiels, notamment ceux habituellement exclus des circuits d'information liés aux projets de coopération. Une attention particulière était prêtée aux dimensions inclusives, genre et environnement.

La sélection a favorisé les projets présentant de réels atouts en termes de valorisation des richesses locales, environnement et de création d'emplois. Des activités de sensibilisation, d'information et de soutien à l'émergence de projets ont été mises en œuvre en amont des appels à projet. Taysir Conseil en collaboration avec l'équipe de l'OIT ont organisé au profit des jeunes des sessions de formation sur l'ESS afin de vulgariser le concept. Taysir Conseil a fourni aux jeunes des coachings et des formations en : Business Plan, Pitching, profiling, création ESS, et ce afin de bien élaborer leurs propositions de projets, en fonction de leurs besoins.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 29 140 DT.

7.2.2 Transactions réalisées avec Horchani Immobilière :

Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société « Immobilière HORCHANI » portant sur une partie du rez- de- chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 2022 et qui prend fin le 30 Septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 181 181 DT.

7.2.3 Transactions réalisées avec Horchani Finance :

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

7.2.4 Transactions réalisées avec société « Tunisie Valeurs » :

- Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 Avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien. Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions. La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2023 à 126 742 DT.

7.2.5 Transactions réalisées avec BH Bank :

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans. Au 31 Décembre 2022 le crédit est totalement débloqué.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des

obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans. Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 879 966 DT.

7.2.6 Obligations et engagements de la société envers les dirigeants, Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en

DT)

	Directrice Générale		Directeurs Généraux adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023
Avantages à court (*)	315 175	-	537 829	35 525	51 250	51 250

() Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés*

8. Note sur les événements postérieurs :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 8 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

4.3.6 Rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2023



Tunisie Audit & Conseil
Promed Building 5ème étage-Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tel : +216 71 822 020 Fax : +216 71 822 025
RC : B2425912007 - MF : 0999520 SAM 000



ECC MAZARS
Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail : mazars.tunisie@mazars.tn

TAYSIR MICROFINANCE RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de « TAYSIR MICROFINANCE »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « TAYSIR MICROFINANCE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total capitaux propres de 47 904 269 DT dont un résultat bénéficiaire de l'exercice de 12 667 485 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « TAYSIR MICROFINANCE » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous

incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 08 mars 2024.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. La conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15/03/2024

Les Commissaires aux Comptes

Tunisie Audit et Conseil

Wassim CHAKROUN



ECC - MAZARS

Borhen CHEBBI





Tunisie Audit & Conseil
Promed Building 5ème étage-Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tel : +216 71 822 020 Fax : +216 71 822 025
RC : B2425912007 - MF : 0999520 SAM 000



ECC MAZARS
Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail : mazars.tunisie@mazars.tn

TAYSIR MICROFINANCE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « TAYSIR MICROFINANCE »

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 nouveau et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

A.1 Opérations avec TAYSIR Conseil :

Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu ensemble des conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister Taysir Conseil dans l'exécution des projets suivants :

a- JEUN'ESS Refund :

Soutien de structures de l'Economie Sociale et Solidaire, impactées par la COVID-19, qui a mis en place un « Fonds Urgence COVID » destiné à soutenir 43 structures de l'ESS vertes traversant des difficultés pour donner suite à la pandémie de la COVID-19. Ce fonds se traduit sous forme d'accompagnement et de subventions et a pour vocation de soutenir ces structures dans la mise en œuvre d'un plan de relance et de réorientation. Le projet vise la création d'emploi décent pour les jeunes et les femmes dans les zones défavorisées et la transition vers l'économie formelle à travers la promotion de l'ESS.

La mission principale de l'équipe de Taysir était la révision et la finalisation des plans de continuité et l'accompagnement technique des bénéficiaires, et ce afin de mettre en place de façon efficiente les plans finaux. En sus des accompagnements techniques dans les 7 gouvernorats : Kébili, Gabes, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan, Kef et Jendouba, Taysir Conseil a accompagné ces ESS dans la mise en œuvre de ces plans de continuité par l'achat de matériel.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 64 052 DT.

b- JEUN'ESS SIF : Social Innovation Fund :

Taysir Conseil en partenariat avec l'OIT et financé par l'UE, ont mis en place le « Social Innovation Fund » afin d'accompagner et de financer des initiatives prometteuses des ESS proposées par les jeunes de Gabes. Le choix des jeunes (notamment femmes) était à travers des appels à projets afin de garantir un accès équitable aux opportunités offertes à tous les candidats potentiels, notamment ceux habituellement exclus des circuits d'information liés aux projets de coopération. Une attention particulière était prêtée aux dimensions inclusives, genre et environnement.

La sélection a favorisé les projets présentant de réels atouts en termes de valorisation des richesses locales, environnement et de création d'emplois. Des activités de sensibilisation, d'information et de soutien à l'émergence de projets ont été mises en œuvre en amont des appels à projet. Taysir Conseil en collaboration avec l'équipe de l'OIT ont organisé au profit des jeunes des sessions de formation sur l'ESS afin de vulgariser le concept. Taysir Conseil a fourni aux jeunes des coachings et des formations en : Business Plan, Pitching, profiling, création ESS, et ce afin de bien élaborer leurs propositions de projets, en fonction de leurs besoins.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 29 140 DT.

A.2 Opérations avec la société « HORCHANI FINANCE » :

Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

A.3 Opérations avec la société « Tunisie Valeurs » :

Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 Avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien.

Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2023 à 126 742 DT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

B.1 Opérations avec Horchani immobilière :

Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société «HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de- chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 181 181 DT.

B.2 Opérations avec « Horchani Finance » :

Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

B.3 Emprunt auprès de la BH Bank :

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans. Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 879 966 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1- Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels que visées par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales sont définis comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019. Elle reçoit une rémunération annuelle brute.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019 et du conseil du 12 octobre 2021. Une augmentation salariale a été fixée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2023. La rémunération est composée d'un salaire brut annuel et la mise à disposition d'une carte de carburant.
- Les membres du Conseil d'Administration, les présidents du Comité Permanent d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C-2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en DT)

	Directrice Générale		Directeurs Généraux adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023
<i>Avantages à court (*)</i>	315 175	-	537 829	35 525	51 250	51 250

(*) Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés

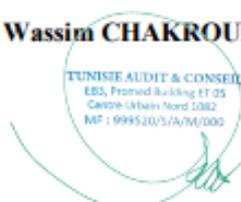
Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Tunis, le 15/03/2024

Les Commissaires aux Comptes

Tunisie Audit et Conseil

Wassim CHAKROUN



ECC - MAZARS

Borhen CHEBBI

ECC MAZARS
Imm. Mazars Rue du 1er Cher El Meïh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tel: 00216 71 983 380
Fax: 00216 71 904 380

-11-

4.3.7 Notes complémentaires, explicatives et rectificatives aux états financiers individuels au 31/12/2023

4.3.7.1 Notes complémentaires

Note portant sur l'organisation de la société :

Le Comité Permanant d'Audit (CPA) :

La CPA est une émanation du conseil d'administration de Taysir Microfinance. En conformité avec la réglementation en vigueur, le CPA doit être présidé par un membre indépendant.

Ci-dessous la composition de ce comité :

- Monsieur Anis ALLOUCHE, Président
- Monsieur Hatem SAIGHI, membre
- Madame Rim LOUKIL, membre

Le secrétariat du comité est assuré par le responsable de l'audit interne.

Fréquence de réunion : 4 fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Il peut inviter à ses réunions, tout responsable de l'organe de gestion, le responsable de l'audit interne, les commissaires aux comptes et les auditeurs externes. Il peut également inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du comité permanent d'audit interne signé par les membres présents.

Missions :

- Réviser et donner son avis sur le rapport annuel de gestion y compris les états financiers de l'institution de microfinance avant sa transmission à l'organe d'administration ;
- Proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes et/ou deux auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs travaux ;
- Examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'institution de microfinance et autres structures chargées des missions de contrôle et adopter des mesures correctrices ;
- Contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de l'institution de microfinance chargées des missions de contrôle ;
- Donner son avis sur la désignation du responsable de la structure d'audit interne, deux auditeurs internes ainsi que leurs promotions et leurs rémunérations ;
- Assurer le suivi des travaux des organes de contrôle de l'institution de microfinance.

Compte rendu : Le comité présente son rapport d'activité annuel à l'organe d'administration avant la tenue de sa réunion consacrée à l'approbation des états financiers.

Le Comité des Risques (CR) :

Taysir Microfinance dispose d'un comité des risques (CR) chargé d'assister le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses responsabilités en matière de gestion et de surveillance des risques, ainsi que de conformité avec la réglementation et les politiques établies.

Les personnes suivantes sont désignées comme membres du Comité des Risques (CR) :

- Monsieur Fethi MESTIRI, Président
- Madame Samia TNANI SEIDENSTICKER, membre

Le secrétariat du comité des risques est assuré par le responsable de la structure chargée de la surveillance et du suivi des risques au sein de l'IMF.

Fréquence de réunion : 4 fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Il peut également inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Missions:

- L'élaboration et la mise à jour de la stratégie de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels ;
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques ;
- Le contrôle du respect par l'organe de gestion de la stratégie de gestion des risques ;
- L'analyse de l'exposition de l'institution de microfinance à tous les risques par rapport à la stratégie arrêtée en la matière ;
- L'évaluation de la politique de provisionnement et de l'adéquation permanente des fonds propres par rapport aux risques auxquels est exposée l'institution de microfinance ;
- L'étude des risques découlant de ses décisions stratégiques ;
- L'approbation du plan de continuité d'activité ;
- L'émission de son avis sur la désignation du responsable de la structure chargée de la surveillance et du suivi des risques ainsi que sa rémunération ;
- La recommandation à l'organe d'administration des mesures correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

Compte rendu : Le comité présente son rapport d'activité annuel à l'organe d'administration.

La structure de l'audit interne :

Taysir Microfinance est dotée d'une structure d'audit Interne exerçant ses fonctions conformément aux articles 21 et 25 de l'arrêté du 26/07/2017 fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance.

Le responsable de l'audit interne est rattaché administrativement à la Direction Générale, et rend compte de l'exercice de ses missions au comité permanent d'audit interne.

La structure d'audit Interne est responsable de :

- L'évaluation du processus de communication financière et l'examen de la fiabilité et de l'exactitude des informations communiquées aux tiers,
- L'évaluation des modalités de mesure et de suivi des risques.
- L'adoption d'une méthodologie permettant d'identifier les risques significatifs auxquels l'institution est exposée,
- La préparation d'un plan d'audit pluriannuel et de répartir ses ressources,

L'organe de contrôle de conformité :

Conformément à l'article 31 de l'arrêté du 26/07/2017, l'organe de contrôle de conformité est rattaché à la Direction Générale et rend compte au comité des risques, lequel se rapporte au Conseil d'administration.

Le responsable conformité est appelé à :

- Assister les différents départements notamment la production (les agences) dans l'instauration de la bonne stratégie de respect de la réglementation en matière d'octroi de microcrédits,
- Assurer une veille juridique permanente et procéder à la revue régulière des procédures,
- Conseiller les différents départements sur la mise en œuvre appropriée et rapide des changements normatifs applicables au secteur de la microfinance,
- Prendre l'initiative d'actions de sensibilisation et de formation continue, dans le domaine de la conformité au sein de TAYSIR,
- Veiller à la bonne application des procédures en matière LAB-FT notamment le manuel LAB-FT,
- Le « responsable LAB/FT ou responsable Conformité » de TAYSIR est chargé de superviser l'ensemble du dispositif de prévention du blanchiment et de piloter la mise en place de solutions procédurales (Manuel LAB/FT) et techniques (Logiciel de Filtrage) prévues à cet effet. En étroite collaboration avec les services concernés de TAYSIR, il élabore, met à jour et enrichit les procédures de lutte contre le blanchiment et de détection d'opérations suspectes.

Des formations et des sensibilisations destinées aux différentes Agences de TAYSIR complètent ce dispositif.

Note portant sur le ratio de solvabilité au 31/03/2024 :

Taysir Microfinance surveille de près le ratio de solvabilité, tel que prévu par les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du ministère de la finance du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion de transparence financière des IMF, ainsi que de se conformer pleinement aux exigences de l'ACM pour un ratio de 15% Tier 2 et 10% Tier 1.

Ci-dessous les ratios de solvabilité arrêtés au 31/03/2024.

- **Ratio de solvabilité : Calcul sur la base des fonds propres nets**

Intitulé	Montant
Fonds propres nets	30 975 784
Actifs et engagements pondérés en fonction des risques	151 151 171
Ratio de solvabilité (en %)	20,49%

- **Ratio de solvabilité : Calcul sur la base des fonds propres nets de base**

Intitulé	Montant
Fonds propres nets de base	30 782 892
Actifs et engagements pondérés en fonction des risques	151 151 171
Ratio de solvabilité (%)	20,37%

Note sur la prise en compte des produit assimilés et des commissions et la cessation de leur constatation:

Les revenus provenant des crédits accordés par Taysir Microfinance (TMF) sont perçus sous forme d'intérêts et de commissions.

Leur enregistrement en résultats doit se faire conformément aux règles stipulées par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus, ainsi que par la Norme Comptable NC 34, qui traite du « traitement comptable des crédits accordés par les institutions de microfinance et les revenus y afférents ».

Les revenus liés aux crédits sont pris en compte dans les résultats de manière à les rattacher à l'exercice durant lequel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

Les intérêts liés aux crédits sont comptabilisés au fur et à mesure de leur accumulation, sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

La cessation de la comptabilisation en résultat des intérêts sur les microcrédits se produit dès que ces microcrédits présentent des impayés (à partir du 1^{er} jour de retard), et ce, quel que soit son antériorité sauf pour les intérêts effectivement encaissés en dehors de tous concours de la société.

Note portant sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de la couverture contre les risques de change :

Toutes les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en dinars tunisiens (TND) en les convertissant au taux de change du jour de l'opération.

Les pertes et gains de change réalisés lors du règlement des charges en monnaies étrangères sont inclus dans le résultat de l'exercice à travers les résultats des activités ordinaires.

À la fin de l'exercice, le solde des dettes en monnaies étrangères sont converties en dinars au taux de change de clôture.

L'écart de conversion est comptabilisé en charges ou en produits de l'exercice si cela concerne des éléments monétaires dont la durée de vie ne dépasse pas l'exercice suivant.

Historiquement, Taysir Microfinance n'a jamais contracté de prêts en devises auprès d'institutions étrangères. Par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de change.

Par ailleurs, la société Taysir a pris connaissance que le projet de loi sur l'inclusion financière, adopté par le Conseil des Ministres le 27 septembre 2019, inclut une disposition en faveur des IMF leur autorisant l'accès au fonds de couverture de risques de change géré par TunisRe. Une fois la loi promulguée Taysir Microfinance examinera les opportunités disponibles pour la concrétisation d'un financement en devise moyennant la couverture de TunisRe.

La réalisation d'éventuelles opérations futures dépendra de la situation de liquidité du secteur financier et des opportunités disponibles.

Note complémentaire à la balance par âge des créances sur la clientèle

Ancienneté des impayés Nature de la créance	PAR 0	PAR 1 - 30	PAR 31 - 60	PAR 61 - 90	PAR 91 - 120	PAR 121 - 180	PAR 181 - 365	PAR à plus d' un an
Créances sur la clientèle	130 655 769	4 511 938	319 010	314 585	220 204	400 379	971 953	0
Créances courantes sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances courantes sur ressources spéciales Extérieures								
Autres créances courantes sans affectation spécifique	130 655 769	4 511 938	319 010	314 585	220 204	400 379	971 953	0
Dont Créances impayées	0	468 540	84 964	103 385	102 458	232 782	753 950	0
Créances impayées sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances impayées sur ressources spéciales Extérieures								
Autres créances impayées sur les créances courantes sans affectation spécifique	0	468 540	84 964	103 385	102 458	232 782	753 950	0
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées	1 375 880	937 377	83 278	119 644	70 548	121 796	475 368	0
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées sur ressources spéciales Extérieures								
Autres les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique	1 375 880	937 377	83 278	119 644	70 548	121 796	475 368	0
Dont Créances impayées	0	84 445	20 707	35 261	29 259	67 809	336 211	0
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées impayés sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées impayés sur ressources spéciales Extérieures								
Autres Créances impayés sur les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique	0	84 445	20 707	35 261	29 259	67 809	336 211	0
Créances passées en perte	0	0	0	0	0	0	0	2 434 174
Créances sur ressources spéciales passées en perte								
Autres créances passées en perte								2 434 174
Dont les abandons des créances pour décès, incapacités et autres cas sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur ressources spéciales passées en perte et abandonnées								
Autres créances passées en perte et abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

Note complémentaire à la note 5.1.2 AC2 (Créances sur la clientèle) :

5.1.2.1 Répartition sectorielle :

La segmentation de l'encours de crédits par secteur d'activité, se présente comme suit au 31/12/2023 :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant	Part	Montant	Part
Activités génératrices de revenus	132 509 285	96,44%	100 390 729	99,00%
Agriculture	19 753 001	14,38%	12 785 611	12,61%
Elevage	31 570 733	22,98%	25 352 624	25,00%
Artisanat	298 105	0,22%	187 535	0,18%
Commerce	59 094 617	43,01%	46 146 054	45,51%
Services	21 792 829	15,86%	15 918 905	15,70%
Amélioration des conditions de vie	4 884 552	3,56%	1 017 809	1,00%
Amélioration du logement	3 970 552	2,89%	662 809	0,65%
Autres activités pour l'amélioration des conditions de vie	914 000	0,67%	355 000	0,35%
Total	137 393 837	100,00%	101 408 538	100,00%

5.1.2.2 Nombre d'emplois créés par catégorie de microcrédit :

Le nombre d'emplois créés pour les années 2023 et 2022 se présentent comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Nombre de crédits Décaissés	Emplois créés et/ou maintenus	Nombre de crédits Décaissés	Emplois créés et/ou maintenus
Activités génératrices de revenus	20 854	33 366	15 245	24 392
Entilek	3 667	5 867	3 025	4 840
Tanmia	13 730	21 968	9 998	15 997
Tawfik	3 199	5 118	2 102	3 363
Imtiez	258	413	120	192
Amélioration des conditions de vie	1 590		347	
Dari	7		8	
Dari+	1 331		247	
9rayti	1		1	
A3yedna	251		91	
Total	22 444	33 366	15 592	24 392

* 1 Crédit accordé par TMF permet de créer et/ou maintenir 1,6 emplois.

5.1.2.3 Mouvements des créances douteuses :

Item	Encours au 31/12/2022	Augmentation/ Diminution	Encours au 31/12/2023	Provisions au 31/12/2022	Dotation/Reprise 2022	Provisions au 31/12/2023
PAR 0	94 315 547	36 340 222	130 655 769	-270 942	191 083	-79 859
PAR 1-30	4 560 420	-48 482	4 511 938	-699 221	223 302	-475 919
PAR 31-60	248 260	70 750	319 010	-248 260	-70 750	-319 010
PAR 61-90	247 584	67 001	314 585	-247 584	-67 001	-314 585
PAR 91-120	268 738	-48 534	220 204	-268 738	48 534	-220 204
PAR 121- 180	467 768	-67 389	400 379	-467 768	67 389	-400 379
PAR 181- 365	1 300 222	-328 269	971 953	-1 300 222	328 269	-971 953
PAR +365 J	0	0	0	0	0	0
Total	101 408 538	35 985 299	137 393 837	-3 502 734	720 826	-2 781 908

5.1.2.4 Montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés :

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice se détaille comme suit :

	Agios Réservés
Agios réservés sur créances à la clientèle	400 727
Agios réservés Intérêt de report & TRI	25 028
Agios réservés TRI 2021/Crédits rééchelonnés et reportés	228 568
Agios réservés TRI 2022/Crédits rééchelonnés et reportés	91 745
Agios réservés TRI 2023/Crédits rééchelonnés et reportés	26 085
Total Agios Réservés	772 153

Taysir Microfinance procède à la réservation des intérêts, par conséquent, les revenus sur ces créances sont couverts par les agios réservés.

5.1.2.5 le montant de crédits sur ressources spéciales :

Taysir Microfinance ne dispose pas de créances sur ressources spéciales budgétaires ou extérieures.

5.1.2.6 Note portant sur le portefeuille à risque PAR :

Le portefeuille à risque (PAR) est une mesure spéciale de gestion des risques de crédit pour les institutions de microcrédit.

Il est déterminé par le rapport du restant dû des crédits ayant accusés un retard de N jours par le portefeuille total.

Le portefeuille à risque (PAR) en pourcentage du portefeuille total au 31/12/2023 se présente comme suit :

Item	Encours au 31/12/2023	PAR en %
PAR 0	130 655 769	95,10%
PAR 1-30	4 511 938	3,28%
PAR 31-60	319 010	0,23%
PAR 61-90	314 585	0,23%
PAR 91-120	220 204	0,16%
PAR 121- 180	400 379	0,29%
PAR 181- 365	971 953	0,71%
PAR à plus d'un an	0	0,00%
Total	137 393 837	100,00%

Note complémentaire à la note 5.1.4 AC4 (Valeurs immobilisées) :

5.1.4.1 Immobilisation incorporelles en cours :

Lorsqu'une immobilisation incorporelle répond aux critères d'une immobilisation et qu'elle est en cours de construction et/ou d'installation à la date de clôture, elle doit être comptabilisée en tant qu'immobilisation en cours pour son coût d'entrée composé de :

Le coût des éléments directement utilisés pour le développement ou l'installation de l'immobilisation en cours ; sans que les frais généraux ne soient inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation en cours.

Le montant de 56 417 DT, qui figurait parmi les « immobilisations incorporelles en cours » représente la somme versée pour l'achat d'un logiciel non encore mis en service à la clôture de l'exercice 31/12/2022.

Les immobilisations incorporelles en cours sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

5.1.4.2 Immobilisations à statut juridique particulier :

Note sur les actifs acquis dans le cadre de leasing et ce conformément aux dispositions du paragraphe 28 de la NC 41 :

Rubriques	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
Echéances à moins d'un an	36 313	27 271
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	88 337	75 190
Total des paiements minimaux futurs au titre de la location	124 650	102 461
Moins les montants représentant des charges financières	22 189	
Valeurs actualisées des paiements minimaux futurs	102 461	

La Valeur nette comptable à la date de clôture pour les crédits de leasing se présente comme suit :

Désignation	VB 31/12/2022	Acquisition/transfert de la période	VB 31/12/2023	Amort cumulé 31/12/2022	Dotation de la période	Amort cumulé 31/12/2023	VCN 31/12/2023
Immo à statut juridique particulier	98 490	105 000	203 490	-41 015	-22 805	-63 820	139 670

Les immobilisations à statut juridique particulier dont dispose Taysir Microfinance :

Il s'agit de deux véhicules acquis entre 2021 et 2023 pour une valeur totale de 211 250, Ces acquisitions ont été réalisées auprès de Tunisie Leasing conformément aux conditions du marché.

En fin du bail, Taysir Microfinance est considérée comme propriétaire de l'actif à la fin du contrat.

Taysir Microfinance ne dispose pas de contrat de sous-location.

5.1.4.3 Immobilisations financières :

Taysir Microfinance ne dispose pas des placements à long terme.

Les immobilisations financières figurant au niveau des Valeurs immobilisées correspondent exclusivement à des cautions sur les loyers.

Pour une présentation plus pertinente un bilan et une note rectificatifs sont fournis au niveau du document présentant les cautions sur loyers au niveau des autres actifs.

Note relative aux placements à court terme :

Les règles de classification et d'évaluation des titres et de constatation des revenus sur placement :

Les règles de classification et d'évaluation des titres et de constatation des revenus y afférents se présentent comme suit :

- Titre de placement à court terme (les certificats de dépôts) : Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués
- Placement en pension livrée à court terme : Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués

Placements à court terme :

Sont classés dans cette catégorie, les certificats de dépôts souscrits auprès des établissements bancaires à court terme et les Placement en Pension Livrée à court terme, pour un montant de 20 651 154 DT réparti entre 20 503 088 DT Dépôt à terme et 148 066 Produit d'intérêt à recevoir, réparti comme suit :

Banque	Montant	Nbre de jours
Amen Banque-1	8 000 000	60
Amen Banque-2	2 000 000	30
BTE-1	500 000	30
BTE-2	5 000 000	90
BTE-3	5 000 000	180
Autres Dépôts à terme	3 088	-
Produit d'intérêt à recevoir	148 066	-

Il s'agit d'actifs détenus par Taysir Microfinance dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, et que la société n'a pas l'intention de les conserver pendant plus d'un an et qui, du fait de leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Revenus des placements :

Les intérêts sur titres à CT revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Note complémentaire à la rubrique « gains sur portefeuille titres de placement CT » :

Les gains sur portefeuille titres de placement à court terme sont ventilés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et revenus assimilés sur les titres à revenu fixe	518 517	733 454
Intérêts et revenus assimilés sur les titres à revenu variable	0	0
Total	518 517	733 454

Note complémentaire à la note 5.1.5 AC5 (autres actifs) :

Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'émission des emprunts	1 024 384	794 839
Résorption des frais d'émission des emprunts	-610 915	-432 067

Note complémentaire à la note 5.1.6 PA3 (Emprunts et ressources spéciales) :

La ventilation des « Emprunts et ressources spéciales » au 31/12/2023 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Solde au 31/12/2023	< 3 mois	Entre 3 et 12 mois	>12 mois
Emprunts matérialisés	111 231 624	18 082 839	26 236 355	66 912 430
Ressources spéciales	-	-	-	-
Autres Fonds empruntés	-	-	-	-
Total	111 231 624(*)	18 082 839	26 236 355	66 912 430

*Ce montant se compose de 108 346 203 DT correspondant au restant dû en principal et de 2 885 421 DT d'intérêts courus non encore échus.

Le détail des emprunts au 31/12/2023 se présente comme suit :

CMT	Année	Montant Octroyé	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Période de grâce
BEI	2017	2 500 000	5,00%	Annuelle	5	6 mois
SILATECH	2015	372 922	5,00%	In fine	6	-
	2017	388 863	5,00%	In fine	6	-
TAEF	2015	1 982 400	10,95%	Trimestrielle	3	12 mois
Banque de Tunisie	2014	670 000	TMM+3%	Mensuelle	5	-
	2015	330 000	TMM+3%	Mensuelle	5	-
	2017	1 000 000	TMM+3%	Mensuelle	5	-
Amen Bank	2014	500 000	TMM+3%	Trimestrielle	5	12 mois
	2017	1 500 000	TMM+3%	Mensuelle	5	12 mois
Amen Bank AFD	2018	2 500 000	9,74%	Semestrielle	5	-
	2019	5 000 000	9,74%	Semestrielle	5	-
	2020	10 000 000	9,74%	Semestrielle	5	-
Amen Bank BAD 1	2020	3 900 000	10,75%	Semestrielle	3	6 mois
Amen Bank BAD 2	2021	4 000 000	10,75%	Semestrielle	5	3 mois
	2022	1 000 000	10,75%	Semestrielle	5	3 mois
Amen Bank BAD 3	2023	12 000 000	10,75%	Semestrielle	5	6 mois
AB/SANAD	2023	10 000 000	11,50%	Trimestrielle	-	-
BH	2019	3 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	5	3 mois
	2020	10 157 124	TMM+3%	Trimestrielle	5	3 mois
	2021	3 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	5	3 mois
BH Covid	2021	1 000 000	TMM+2,5%	Trimestrielle	7	3 mois
BH Covid SOTUGAR	2021	1 000 000	TMM+1,75%	Trimestrielle	7	3 mois
BIAT 1	2020	7 000 000	TMM+2,25%	Trimestrielle	5	3 mois
BIAT 2	2021	10 000 000	TMM+3,25%	Trimestrielle	7	3 mois
BTK	2014	940 000	8,19%	Mensuelle	5	-
UBCI 1	2015	770 000	TMM +3,5%	Trimestrielle	3	-
	2017	730 000	TMM +3,5%	Trimestrielle	3	-
UBCI 2	2021	5 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	5	3 mois
UBCI 3	2023	10 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	5	3 mois
Attijari Bank 1	2021	2 000 000	TMM+3%	Mensuelle	7	3 mois
Attijari Bank 2	2019	1 000 000	TMM+3%	Mensuelle	5	-
	2020	1 000 000	TMM+3%	Mensuelle	5	-
	2022	3 000 000	TMM+3%	Mensuelle	5	-
STB 1	2020	3 000 000	TMM+3,75%	Semestrielle	5	3 mois
STB 2	2022	400 000	TMM+3%	Semestrielle	5	6 mois
	2023	4 600 000	TMM+3%	Semestrielle	5	6 mois
ABC Bank	2021	3 000 000	TMM +3,5%	Mensuelle	3	-
ATB	2021	3 000 000	TMM +3%	Semestrielle	5	3 mois
BTL	2023	2 000 000	TMM+3,25%	Trimestrielle	5	3 mois
UIB	2023	10 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	3	3 mois
Horchani Finance	2023	6 000 000	TMM+3%	In fine	4 Jours	-
Horchani Finance	2023	5 000 000	TMM+3%	In fine	1 mois	-
Total		154 241 309				

Emprunt obligataire	Année	Montant Octroyé	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Période de grâce
Emprunt obligataire 1-A	2019	3 500 000	11,50%	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 1-B	2019	1 500 000	TMM+3	Annuelle	7	12 mois
Emprunt obligataire 2	2019	5 000 000	11,50%	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 3-A	2022	13 150 000	9,90%	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 3-B	2022	850 000	10,10%	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 3-C	2022	1 000 000	10,20%	Annuelle	7	12 mois
Emprunt obligataire 4-A	2023	9 215 000	11,10%	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 4-B	2023	6 000 000	TMM+3	Annuelle	5	12 mois
Total		40 215 000				

Leasing	Année	Montant Octroyé	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Période de grâce
Tunisie Leasing	2021	98 490	11,50%	Mensuelle	5	-
Tunisie Leasing	2023	105 000	12,58%	Mensuelle	5	-
Total		203 490				

L'encours des emprunts contractés par la société au 31/12/2023 :

CMT	Année	Encours 31/12/2022	Court Terme	Long Terme	Nouveau Emprunts 2023	Remboursement Emprunts 2023	Encours 31/12/2023	Court Terme	Long Terme
BEI	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
SILATECH	2015	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
TAEF	2015	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque de Tunisie	2014	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Amen Bank	2014	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Amen Bank AFD	2018	187 500	187 500	-	-	187 500	-	-	-
	2019	1 500 000	1 000 000	500 000	-	1 000 000	500 000	500 000	-
	2020	4 400 000	2 000 000	2 400 000	-	2 000 000	2 400 000	2 000 000	400 000
Amen Bank BAD 1	2020	1 300 000	1 300 000	-	-	1 300 000	-	-	-
Amen Bank BAD 2	2021	3 200 000	800 000	2 400 000	-	800 000	2 400 000	800 000	1 600 000
	2022	900 000	200 000	700 000	-	200 000	700 000	200 000	500 000
Amen Bank BAD 3	2023	-	-	-	12 000 000	1 200 000	10 800 000	2 400 000	8 400 000
AB/SANAD	2023	-	-	-	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-
BH	2019	897 574	708 871	188 703	-	708 871	188 703	188 703	-
	2020	5 464 495	2 214 655	3 249 839	-	2 153 795	3 310 700	2 514 569	796 131
	2021	1 819 299	763 216	1 056 084	-	763 216	1 056 084	835 238	220 846
BH Covid	2021	1 000 000	40 384	959 616	-	0	1 000 000	210 959	789 041
BH Covid SOTUGAR	2021	1 000 000	41 146	958 854	-	0	1 000 000	214 138	785 862

BIAT 1	2020	3 936 842	1 431 579	2 505 263	-	1 431 579	2 505 263	1 431 579	1 073 684
BIAT 2	2021	9 725 108	1 861 472	7 863 636	-	1 861 472	7 863 636	1 861 472	6 002 165
BTK	2014	-	-	-	-	-	-	-	-
UBCI 1	2015	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
UBCI 2	2021	4 000 000	1 000 000	3 000 000	-	750 000	3 250 000	1 250 000	2 000 000
UBCI 3	2023	-	-	-	10 000 000	1 000 000	9 000 000	2 000 000	7 000 000
Attijari Bank 1	2021	1 613 174	366 918	1 246 256	-	366 918	1 248 295	402 522	845 772
Attijari Bank 2	2019	-	-	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
	2022	2 635 021	529 531	2 105 490	-	529 531	2 105 490	580 829	1 524 662
STB 1	2020	1 500 000	600 000	900 000	-	600 000	900 000	600 000	300 000
STB 2	2022	1 800 000	400 000	1 400 000	-	400 000	1 400 000	400 000	1 000 000
	2023	-	-	-	3 000 000	375 000	2 625 000	750 000	1 875 000
ABC Bank	2021	2 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-
ATB	2021	1 800 000	600 000	1 200 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
BTL	2023	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	400 000	1 600 000
UIB	2023	-	-	-	10 000 000	-	10 000 000	2 972 330	7 027 670
Horchani Finance	2023	-	-	-	6 000 000	6 000 000	-	-	-
Horchani Finance	2023	-	-	-	5 000 000	5 000 000	-	-	-
Total		50 679 013	17 045 272	33 633 741	58 000 000	30 227 882	78 453 171	34 112 339	44 340 833

Emprunt obligataire	Année	Encours 31/12/2022	Court Terme	Long Terme	Nouveau Emprunts 2023	Remboursement Emprunts 2023	Encours 31/12/2023	Court Terme	Long Terme
Emprunt obligataire 1-A	2019	1 400 000	700 000	700 000	-	700 000	700 000	700 000	-
Emprunt obligataire 1-B	2019	1 200 000	300 000	900 000	-	300 000	900 000	300 000	600 000
Emprunt obligataire 2	2019	2 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-
Emprunt obligataire 3-A	2022	13 150 000	10 520 000	2 630 000	-	2 630 000	10 520 000	2 630 000	7 890 000
Emprunt obligataire 3-B	2022	850 000	850 000	-	-	-	850 000	-	850 000
Emprunt obligataire 3-C	2022	1 000 000	1 000 000	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
Emprunt obligataire 4-A	2023	-	-	-	9 215 000	-	9 215 000	1 843 000	7 372 000
Emprunt obligataire 4-B	2023	-	-	-	6 000 000	-	6 000 000	1 200 000	4 800 000
Total		19 600 000	14 370 000	5 230 000	15 215 000	4 630 000	30 185 000	7 673 000	22 512 000

Leasing	Année	Encours 31/12/2022	Court Terme	Long Terme	Nouveau Emprunts 2023	Remboursement Emprunts 2023	Encours 31/12/2023	Court Terme	Long Terme
Tunisie Leasing	2021-2023	48 469	22 360	26 109	105 000	51 008	102 461	27 271	75 190
Total		48 469	22 360	26 109	105 000	51 008	102 461	27 271	75 190

Note complémentaire à la note 5.1.7 (Autres Passifs) :

Détail sur les provisions pour risques et charges :

Taysir Microfinance a constitué une provision pour risques et charges pour se couvrir contre les risques qu'elle estime probables.

Cette provision s'élève à 722 832 DT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

Provision pour risque fiscal éventuel : 621 620 DT
 Provision sur dettes fournisseurs : 51 873 DT
 Provision litige personnel : 2 683 DT
 Provision sur écart de règlement : 46 656 DT

Note complémentaire à la note 5.1.9 (Capitaux propres) :

Le résultat par action au 31/12/2023 et au 31/12/2022 se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de la période	12 667 485	10 323 392
Nombre des actions	120 000	120 000
Résultat par action	105,562	86,028

Note sur les subventions comptabilisées :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à 422 772 DT contre 1 039 342 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Facturation Taysir conseil	95 961	258 945
Commissions d'assurance BH	215 670	154 368
Autres Produits d'exploitation	40 208	25 474
Gain de change	-	560
Subvention d'exploitation *	-	498 800
Résorption des subventions d'investissement **	70 933	101 195
Total	422 772	1 039 342

Subvention d'exploitation *	31/12/2023	31/12/2022
Subvention d'exploitation	0	498 800

Subvention d'investissement MONACO **	31/12/2023	31/12/2022
Subvention d'investissement MONACO	403 765	403 765
Résorption subvention d'investissement MONACO	-231 114	-185 923
	172 651	217 842

Subvention d'investissement BEI **	31/12/2023	31/12/2022
Subvention d'investissement BEI	78 005	78 005
Résorption subvention d'investissement BEI	-42 329	-16 587
	35 676	61 418

Nature des subventions :

Subventions d'exploitation :

Présentées au niveau de la rubrique PR7 autres produits d'exploitation, elles sont généralement destinées à couvrir les divers frais et charges de gestion des projets en cours de réalisation avec des bailleurs (SPARK, BEI ...)

Subvention d'investissement :

Présentées au niveau du bilan (capitaux propres en net des cumuls résorptions ; note CP4) : ce sont des subventions accordées par des bailleurs pour couvrir des achats d'immobilisations corporelles et incorporelles dont la société a besoin dans le cadre de son activité.

Taysir Microfinance ne bénéficie d'aucune subvention publique.

Note sur les engagements hors bilan :

L'état des engagements hors bilan établi conformément à la NC 14 au 31/12/2023 se présente comme suit :

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
1-Engagements donnés						
a) garanties personnelles (1)	8 100	8 100				
*cautionnement	8 100	8 100				
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle	0	0				
* Hypothèques						
* nantissement						
c)effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisés						
e) abandon de créances						
f) engagement sur titre non libéré						
g) engagement par signature (2)	132 000	132 000				
h) Créances radiées (3)	2 434 174	2 434 174				
TOTAL	2 574 274	2 574 274				
2-Engagements reçus						
a) garanties personnelles (4)	105 404 054	105 404 054				
*cautionnement	105 404 054	105 404 054				
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle (5)	33 815 100	33 815 100				
* hypothèques						
* nantissement	33 815 100	33 815 100				
c) Effets escomptés et non échus						
d) Créances à l'exportation mobilisées						
e) Engagements sur intérêts à échoir sur contrats actifs						
f) engagement par signature (6)	7 000 000	7 000 000				
TOTAL	146 219 154	146 219 154				

3-Engagements réciproques	
*emprunt obtenu non encore encaissé	
*crédit consenti non encore versé	
*opération de portage	
*crédit documentaire	
*commande d'immobilisation	
*commande de longue durée	
*contrat avec le personnel prévoyant des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention collective	
TOTAL	- -

- (1) Il s'agit d'une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL
- (2) Il s'agit des financements accordés à nos clients non encore débloqués au 31/12/2023.
- (3) Il s'agit de l'encours des crédits radiés et qui ont fait objet de passage en perte selon les normes.
- (4) Il s'agit des garanties reçues (Caution solidaire personnes physiques)
- (5) Il s'agit des garanties reçues (Fonds de commerce : 396 420 DT et Matériel roulant : 33 418 680 DT)
- (6) Il s'agit des financements reçus des établissements bancaires non encore débloqués au 31/12/2023.

Note complémentaire à la rubrique « Intérêt et revenus assimilées » :

Les Intérêts réservés/Agios réservés s'élèvent au 31/12/2023 à 772 153 DT contre 827 955 DT au 31/12/2022.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	31/12/2023
Solde d'ouverture des intérêts réservés de l'exercice	827 955
Les intérêts réservés au cours de l'exercice	418 256
Les intérêts réservés au cours de l'exercice précédents et encaissés et repris en résultat au cours de l'exercice	-205 101
Les intérêts réservés définitivement radiés	-268 957
Les intérêts réservés à la date de clôture	772 153

Note complémentaire à la rubrique « Gains sur portefeuille titres de placement » :

Les revenus sur portefeuille de placement à court terme s'élèvent à 518 517 DT au 31/12/2023 contre 733 454 DT au 31/12/2022.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur placement à terme	436 492	643 028
Intérêts sur compte courant	82 025	90 426
Gains sur portefeuille-titres de placement à CT	518 517	733 454

Note complémentaire à la note 5.3.3 « Créances Radiées » :

Taysir Microfinance procède systématiquement à une analyse approfondie de la situation économique des clients avant tout octroi de microfinancement. Cette analyse inclut l'examen

des informations financières disponibles au niveau de la centrale de risques de la microfinance, ainsi que dans les bases de données propres à Taysir Microfinance.

Les outils et les manuels d'analyse utilisés prennent en compte les aspects suivants :

- La capacité de remboursement des clients en fonction de leurs engagements
- La vérification de leur niveau d'endettement
- L'historique des impayés
- L'historique du comportement des clients
- La conformité par rapport au manuel de crédit
- La conformité par rapport au manuel de procédure LAB/FT
- La conformité aux outils d'analyse propres à Taysir Microfinance, notamment GAD

Ces mesures sont mises en place pour prévenir le surendettement et les risques associés à l'endettement croisé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du ministère des Finances du 24 août 2016, relatif à la protection de la clientèle des institutions de microfinance.

Il est à noter également que le niveau de ratio de passage en perte (1.46%), est nettement meilleur que celui de secteur (*), tout comme le niveau du "PAR 30" (**); ce qui confirme l'efficacité des analyses et la gestion du risque de Taysir Microfinance entamé avec les contreparties.

*Taux de radiation du Secteur IMF SA = 2.02 % (Source : Publication de l'ACM concernant la qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2023)

** Le "PAR 30" est un indicateur clé utilisé dans le secteur de la Microfinance pour évaluer la qualité des prêts accordés par une institution financière. Il mesure le pourcentage d'actifs de prêts en retard de paiement de 30 jours ou plus par rapport au total des actifs de prêts de cette institution.

Note complémentaire à la note 7 « note sur les parties liées » :

Identification des parties liées

Les parties liées à la société Taysir Microfinance sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Taysir Microfinance. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Taysir Conseil ;
- Horchani Immobilière ;
- Horchani Finance
- Mr. Horchani ;
- BH Bank.

Transactions réalisées avec Taysir Conseil :

Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu un certain nombre de conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister l'Association dans l'exécution des projets suivants :

- JEUN'ESS Refund
- JEUN'ESS SIF : Social Innovation Fund

Le prix de référence est fondé sur un benchmark des prestations équivalentes sur le marché.

La tarification est conclue avec l'accord du bailleur des fonds.

Transactions réalisées avec Horchani Immobilière :

Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société « Immobilière HORCHANI » portant sur une partie du rez- de- chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er Octobre 2022 et qui prend fin le 30 Septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 181 181 DT.

La valeur locative est basée sur les conditions du marché.

Transactions réalisées avec Horchani Finance :

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives auxdits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

Transactions réalisées avec la société « Tunisie Valeurs » :

Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien.

Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions. La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2023 à 126 742 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.

Transactions réalisées avec BH Bank :

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.

Au 31 décembre 2022 le crédit est totalement débloqué.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT.

Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans. Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 879 966 DT.

Les conditions sont basées sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

Note complémentaire à la note 8 « note sur les événements postérieurs » :

- ✓ Depuis le 31 décembre 2023 jusqu'à la date de rédaction du présent document de référence, aucun événement, législation, règlement ou directive nouveau ou modifié n'est survenu, à l'exception de ceux mentionnés dans les états financiers ou les notes afférentes.

- ✓ Tous les événements et éventualités postérieurs à la date de clôture nécessitant une rectification des états financiers ou une mention dans les notes y afférentes ont été traités conformément aux normes comptables en vigueur.
- ✓ Tous les litiges ont été provisionnés dans les états financiers selon les montants établis en consultation avec les conseillers juridiques et les avocats de la société. Aucune autre réclamation concernant un contentieux potentiel n'a été déposée ou n'est actuellement anticipée.

Note complémentaire à l'état des flux de trésorerie :

Perte sur des immobilisations incorporelles en cours

Le projet (outil VBA-Business Plan et Business Power-BI) constaté en 2017 en tant qu'immobilisation incorporelle en cours, et qui demeure en cours de développement se révèle techniquement non viable et technologiquement obsolète. De ce fait, Taysir Microfinance a décidé de cesser les travaux et d'annuler les immobilisations incorporelles associées via une perte exceptionnelle.

Certificats de dépôts à terme

Les dépôts à terme mentionnés parmi les équivalents de liquidité, sont constitués de placements à très court terme auprès du secteur bancaire sous forme de certificats de dépôt.

Note portant sur la constatation ou non d'une provision pour indemnité de départ au retrait :

Taysir Microfinance ne constitue pas de provision pour indemnité de départ à la retraite. En effet, Taysir Microfinance n'est pas soumise à cette obligation réglementaire.

Note portant sur la présentation de certaines rubriques des états financiers qui ne sont pas conformes aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur :

La société et ses commissaires aux comptes s'engagent, pour l'établissement de ses états financiers individuels, à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024.

4.3.7.2 Notes explicatives

Note explicative des raisons de l'endettement important de la société :

La nature de l'activité et le modèle économique de Taysir Microfinance impliquent un recours significatif à l'endettement. En effet, Taysir Microfinance octroie des crédits pour soutenir les projets des micro-entrepreneurs, favorisant ainsi l'inclusion financière, économique et sociale des petits acteurs économiques par le biais du micro-crédit, de la micro-assurance et de diverses formations. Pour atteindre ces objectifs, Taysir Microfinance utilise ses fonds propres ainsi que des financements obtenus de différents bailleurs de fonds.

Note explicative de la Subvention UE-ADIE :

Historiquement, ADIE était le partenaire technique du projet Taysir et l'un des actionnaires du premier tour de Table de Taysir. Compte tenu de son expérience en microfinance en France, ADIE a eu la mission d'accompagner Taysir pour son lancement par (1) la mise à disposition de son personnel et (2) la recherche des subventions auprès des bailleurs de fonds Européens et français engagés à soutenir le lancement du secteur de la microfinance en Tunisie à l'instar de l'UE, l'AFD, DCI Monégasque, IDF, TOTAL, Danone Ecosystème...

Les premières subventions ont été signées entre ces donateurs et ADIE en faveur du projet de Taysir en Tunisie vu que l'IMF n'existait pas encore à l'époque. Contractuellement les subventions ont été versées à ADIE (France) directement mais en faveur de Taysir moyennant la déduction des frais de gestion contractuels. Cette situation a généré la situation suivante :

- D'une part, des créances en faveur de Taysir : les subventions reçues par ADIE
- Des dettes envers ADIE constituées par les honoraires de mise à disposition du personnel et des experts d'ADIE en faveur de Taysir et d'avances sur les subventions versées par ADIE à Taysir en attendant la régularisation de la situation.

Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette et de réception des fonds auprès de la Banque Centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE mais le dossier reste jusqu'à aujourd'hui sans réponse.

Par ailleurs, et étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération.

La situation définitive des soldes réciproques telle que retracée dans les livres de Taysir est parfaitement équilibrée entre dettes et créances.

Produits à recevoir UE (Actif)	1 966 783
Dettes envers ADIE (Passif)	(1 049 061)
Avance sur subvention UE (Passif)	(917 722)

De ce fait, la Société a opté à ne pas actualiser les deux positions (actif et passif) vu que l'impact sur le résultat sera nul dans tous les cas.

Note explicative de l'augmentation enregistrée au niveau du rubrique (Produit net des activités de microfinance) :

L'augmentation au niveau de la rubrique produit net (23.61%) des activités de microfinance est une résultante de l'évolution de l'encours moyen des crédits de microfinance « une moyenne calculée sur la base des encours mensuels de décembre 2022 à décembre 2023» ; qui a enregistré en 2023 une augmentation de 23.5% par rapport au 2022.

4.3.7.3 Notes rectificatives

Bilan rectificatif :

Les cautions sur loyers figurent à présent au niveau des autres actifs et non au niveau des valeurs immobilisées.

BILAN RECTIFICATIF

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Exprimé en Dinar tunisien)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actif			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	5.1.1	6 583 751	2 406 916
AC 2 - Créances sur la clientèle	5.1.2	136 509 597	99 809 518
b - Autres concours à la clientèle		140 094 271	104 260 125
Moins : Provisions		(2 812 521)	(3 622 652)
Moins : Agios réservés		(772 153)	(827 955)
AC 3 - Placements	5.1.3	20 651 154	8 003 088
a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme		20 651 154	8 003 088
AC 4 - Valeurs immobilisées	5.1.4	1 004 875	835 368
a - Immobilisations incorporelles		1 125 957	1 070 264
b - Immobilisations corporelles		1 999 897	1 605 137
Moins : amortissements/provisions		(2 120 979)	(1 840 033)
AC 5 - Autres actifs	5.1.5	2 810 929	2 822 238
b - Autres actifs courants		2 397 460	2 459 466
c - Autres actifs non courants		1 900 368	1 670 823
Moins : provisions/résorptions		(1 486 899)	(1 308 051)
Total Actif		167 560 306	113 877 128
Passif			
PA 1 - Concours bancaires		-	-
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	5.1.7	111 231 624	72 105 207
a - Emprunts matérialisés		80 027 802	51 487 010
b - Emprunts obligataires		31 203 822	20 618 197
PA 4 - Autres passifs	5.1.8	8 424 413	6 464 204
a - Provisions pour Risques et charges		722 831	571 468
c - Autres		7 701 582	5 892 736
Total Passif		119 656 037	78 569 411
Capitaux Propres			
CP 1 - Capital		12 000 000	12 000 000
a - Capital souscrit		12 000 000	12 000 000
c - Réserve Légale		1 200 000	751 277
CP 4 - Autres capitaux propres	5.1.9	1 515 227	1 586 160
a - Subventions		1 515 227	1 586 160
CP 5 - Résultats reportés		20 521 557	10 646 888
CP 6 - Résultat de l'exercice		12 667 485	10 323 392
Total Capitaux Propres	5.1.10	47 904 269	35 307 717
Total Passif et Capitaux Propres		167 560 306	113 877 128

Note rectificative de la note 5.1.4. AC 4-Valeurs Immobilisées :

La valeur nette des actifs immobilisés s'élève au 31/12/2023 à 1 004 875 DT contre 835 368 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	VB 31/12/2022	Acquisition/transfert de la période	VB 31/12/2023	Amort cumulé 31/12/2022	Dotation de la période	Amort cumulé 31/12/2023	VCN 31/12/2023
Concessions de marques, brevets	34 054	-	34 054	(34 054)	-	(34 054)	-
Logiciels	152 263	112 110	264 373	(103 777)	(60 517)	(164 294)	100 079
Logiciels SIG	827 530	-	827 530	(827 530)	-	(827 530)	-
Immobilisations incorporelles en cours	56 417	(56 417)	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 070 264	55 693	1 125 957	(965 361)	(60 517)	(1 025 878)	100 079
Installations générales, agencement	591 782	118 825	710 607	(242 040)	(66 973)	(309 013)	401 594
Équipement de bureau	36 548	8 532	45 080	(19 939)	(3 480)	(23 419)	21 661
Mobilier de bureau	281 811	68 247	350 058	(123 316)	(30 951)	(154 267)	195 791
Matériel informatique	596 506	94 156	690 662	(448 362)	(96 220)	(544 582)	146 080
Immo à statut juridique particulier	98 490	105 000	203 490	(41 015)	(22 805)	(63 820)	139 670
Immobilisations corporelles	1 605 137	394 760	1 999 897	(874 672)	(220 429)	(1 095 101)	904 796
Total Immobilisations incorporelles et incorporelles	2 675 401	450 453	3 125 854	(1 840 033)	(280 946)	(2 120 979)	1 004 875
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total des valeurs immobilisées	2 675 401	450 453	3 125 854	(1 840 033)	(280 946)	(2 120 979)	1 004 875

Note rectificative de la note 5.1.5. AC 5-Autres Actifs :

Les autres actifs s'élèvent au 31/12/2023 à 2 810 929 DT contre 2 822 238 DT au 31/12/2022.
Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir UE	1 966 783	1 966 783
Produits à recevoir/Subventions	-	55 721
Subventions à recevoir	1 966 783	2 022 504
Autres	430 677	436 962
Total des actifs courants	2 397 460	2 459 466
Frais préliminaires	875 984	875 984
Résorption des frais préliminaires	-875 984	-875 984
Frais d'émission des emprunts	1 024 384	794 839
Résorption des frais d'émission des emprunts	-610 915	-432 067
Total des actifs non courants	413 469	362 772
Total	2 810 929	2 822 238

Etat des flux de trésorerie rectificatif :

ETAT DE FLUX RECTIFICATIF

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Exprimé en Dinar tunisien)

	31/12/2023	31/12/2022
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net	12 667 485	10 323 392
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	-198 974	36 566
QP résorption subvention d'investissement	-70 933	-101 195
Pertes sur des immobilisations incorporelles encours		74 604
Variations des :		
- Créances sur la clientèle	-35 889 948	-10 870 203
- Autres actifs	-167 539	-30 407
- Autres passifs	2 524 152	-1 691 296
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	-21 135 757	-2 258 539
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décassements/ acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-450 453	-236 916
Décassements/acquisition d'immobilisations financières		
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-450 453	-236 916
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des emprunts bancaires et leasing	58 105 000	21 000 000
Encaissements provenant des emprunts obligataires	15 215 000	-
Remboursements d'emprunts	-34 908 889	-18 009 979
Encaissements provenant des subventions	-	184 048
Flux de trésorerie provenant aux activités de financement	38 411 111	3 174 069
Variation de Trésorerie	16 824 901	678 614
Trésorerie au début de l'exercice	10 410 004	9 731 390
Trésorerie à la clôture de l'exercice	27 234 905	10 410 004

4.4 Analyse de la situation financière de Taysir Microfinance au 31 décembre 2023

4.4.1 Les engagements financiers au 31 décembre 2023

En dinars

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
1-Engagements donnés						
a) garanties personnelles (1)	8 100	8 100				
*cautionnement	8 100	8 100				
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle	0	0				
* Hypothèques						
* nantissement						
c)effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisés						
e) abandon de créances						
f) engagement sur titre non libéré						
g) engagement par signature (2)	132 000	132 000				
h) Créances radiées (3)	2 434 174	2 434 174				
TOTAL	2 574 274	2 574 274				
2-Engagements reçus						
a) garanties personnelles (4)	105 404 054	105 404 054				
*cautionnement	105 404 054	105 404 054				
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle (5)	33 815 090	33 815 090				
* hypothèques						
* nantissement	33 815 090	33 815 090				
c) Effets escomptés et non échus						
d) Créances à l'exportation mobilisées						
e) Engagements sur intérêts à échoir sur contrats actifs						
f) engagement par signature (6)	7 000 000	7 000 000				
TOTAL	146 219 144	146 219 144				
3-Engagements réciproques						
*emprunt obtenu non encore encaissé						
*crédit consenti non encore versé						
*opération de portage						
*crédit documentaire						
*commande d'immobilisation						
*commande de longue durée						
*contrat avec le personnel prévoyant des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention collective						
TOTAL	-	-				

(1) Il s'agit d'une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL

(2) Il s'agit des financements accordés à nos clients non encore débloqués au 31/12/2023.

(3) Il s'agit de l'encours des crédits radiés et qui ont fait objet de passage en perte selon les normes.

(4) Il s'agit des garanties reçues (Caution solidaire personnes physiques)

(5) Il s'agit des garanties reçues (Fonds de commerce : 396 420 DT et Matériel roulant : 33 418 680 DT)

(6) Il s'agit des financements reçus des établissements bancaires non encore débloqués au 31/12/2023.

4.4.2 Encours des crédits contractés par Taysir Microfinance au 31 décembre 2023

- Encours des emprunts obligataires émis par Taysir Microfinance au 31 décembre 2023**

En dinars

Emprunt Obligataire	Remboursement	Montant	Échéance	Taux d'intérêt	Durée	Encours au 31/12/2023
Emprunt obligataire 2019-1-Cat A	Annuelle	3 500 000	17/05/2024	11,50%	5	700 000
Emprunt obligataire 2019-1-Cat B	Annuelle	1 500 000	17/05/2026	TMM+3%	7	900 000
Emprunt obligataire 2019-2	Annuelle	5 000 000	26/08/2024	11,50%	5	1 000 000
Emprunt obligataire 2022-Cat A	Annuelle	14 000 000	30/06/2027	9,90%	5	11 370 000
Emprunt obligataire 2022-Cat B	Annuelle	1 000 000	30/06/2029	TMM+3%	7	1 000 000
Emprunt obligataire 2023-Cat A	Annuelle	9 215 000	22/11/2028	11,10%	5	9 215 000
Emprunt obligataire 2023-Cat B	Annuelle	6 000 000	22/11/2028	TMM+3%	5	6 000 000
TOTAL		40 215 000				30 185 000

- Encours des emprunts bancaires contractés par Taysir Microfinance au 31 décembre 2023**

En dinars

Emprunt	Année	Montant	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Encours au 31/12/2023
Amen Bank AFD	2018	17 500 000	9,74%	Trimestrielle	5	2 900 000
Amen Bank BAD 2	2021	5 000 000	10,75%	Semestrielle	5	3 100 000
Amen Bank BAD 3	2023	12 000 000	10,75%	Semestrielle	4	10 800 000
Amen Bank SANAD	2023	10 000 000	11,50%	Mensuelle	5	10 000 000
ABC Bank	2021	3 000 000	TMM +3,5%	Mensuelle	3	1 000 000
ATB	2021	3 000 000	TMM +3%	Semestrielle	4	1 200 000
Attijari Bank 1	2019	4 000 000	TMM+3%	Mensuelle	3	1 248 295
Attijari Bank 2	2022	3 000 000	9,25%	Mensuelle	4	2 105 490
BH	2019	16 157 124	TMM+3%	Trimestrielle	6	4 555 487
BH Covid	2021	1 000 000	TMM+2,5%	in-fine	7	1 000 000
BH Covid SOTUGAR	2021	1 000 000	TMM+1,75%	in-fine	7	1 000 000
BIAT1	2020	7 000 000	TMM+2,25%	Trimestrielle	4	2 505 263
BIAT2	2021	10 000 000	TMM+3,25%	Trimestrielle	6	7 863 636
STB 1	2020	3 000 000	TMM+3,75%	Semestrielle	4	900 000
STB 2	2022	5 000 000	TMM+3%	Semestrielle	5	4 025 000
UBCI 2	2021	5 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	4	3 250 000
UBCI 3	2023	10 000 000	11,30%	Trimestrielle	5	9 000 000
BTL	2023	2 000 000	TMM+3,25%	Trimestrielle	5	2 000 000
UIB	2023	10 000 000	TMM+3%	Trimestrielle	3	10 000 000
TOTAL		127 657 123				78 453 171

- **Encours des emprunts de leasing contractés par Taysir Microfinance au 31 décembre 2023**

En dinars

Emprunt	Année	Montant	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Encours au 31/12/2023
Tunisie Leasing 1	2020	102 222	11,75%	Mensuelle	5	28 807
Tunisie Leasing 2	2023	109 028	12,58%	Mensuelle	5	73 654
TOTAL		211 250				102 461

4.4.3 Soldes Intermédiaires de Gestion au 31 décembre 2023

	Produits			Charges			Soldes				
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés	35 237 903	28 744 424	23 530 775	Intérêts et charges assimilés	(8 556 925)	(7 063 538)	(5 726 975)				
Commissions	2 397 183	1 549 760	1 399 029	Commissions encourues	(969 131)	(806 077)	(809 948)				
Intérêts et produits assimilés de Microfinance	37 635 086	30 294 184	24 929 804	Intérêts et charges assimilés	(9 526 056)	(7 869 615)	(6 536 923)	Marge commerciale (PNB)	28 109 030	22 424 569	18 392 881
Marge commerciale (PNB)	28 109 030	22 424 569	18 392 881	Charges de personnel	(7 611 490)	(6 187 931)	(4 874 714)				
Gains sur portefeuille- titres de placement à CT	518 517	733 454	135 291	Pertes sur portefeuille- titres de placement à CT	-	-	-				
Autres produits d'exploitation	422 772	1 039 342	2 590 575	Charges générales d'exploitation	(4 092 800)	(3 431 209)	(2 499 266)				
Sous total	29 050 319	24 197 365	21 118 747	Sous total	(11 704 290)	(9 619 140)	(7 373 980)	Excédent brut d'exploitation	17 346 029	14 578 225	13 744 767
Excédent brut d'exploitation	17 346 029	14 578 225	13 744 767	Dotations aux amortissements	(280 946)	(197 726)	(233 441)				
Reprises sur provisions	2 508 328	1 646 756	1 706 581	Dotations aux provisions:	(4 265 595)	(3 438 917)	(4 858 172)				
- Reprises sur provisions pour dépréciation sur crédits à la clientèle	2 120 251	1 453 621	1 240 983	- Provision sur crédits à la clientèle	(1 354 702)	(1 061 778)	(3 563 924)				
- Reprises sur provisions pour risque et charges	106 067	65 943	423 262	- Provision pour risques et charges	(257 431)	(168 298)	(201 818)				
- Produit de recouvrement sur les créances radiées	282 010	127 192	42 336	- Provisions sur intérêts à recevoir sur crédits COVID- 19	-	-	(181 774)				
				- Pertes sur créances de l'exercice (passage en perte)	(2 535 334)	(1 937 879)	(812 971)				
				- Pertes sur intérêts de report COVID 19	(79 805)	(209 588)	(97 685)				
				- Autres pertes	(38 323)	(61 374)	-				
				Autres pertes ordinaires	-	-	-				
				Impôts sur les bénéfices	(2 640 331)	(2 264 946)	(2 046 720)				
Sous total	19 854 357	16 224 981	15 451 348	Sous total	(7 186 872)	(5 901 589)	(7 138 333)	Résultat des activités ordinaires	12 667 485	10 323 392	8 313 015
Résultat des activités ordinaires	12 667 485	10 323 392	8 313 015	Solde en perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-				
Solde en gain provenant des éléments extraordinaires	-	-	-								
Sous total	12 667 485	10 323 392	8 313 015	Sous total	-	-	-	Résultat net	12 667 485	10 323 392	8 313 015

4.4.4 Tableau de mouvement des capitaux propres après affectation

Désignation	Capital social	Subventions	Résorption des subventions	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2020 avant affectation	12 000 000	2 643 881	(988 197)	38 586	733 124	2 313 440	16 740 834
Affectation du résultat de l'exercice 2020 modifiée par l'AGO du 10 mai 2022 (*)				152 328	2 161 112	(2 313 440)	-
Solde au 31.12.2020 après affectation	12 000 000	2 643 881	(988 197)	190 914	2 894 236	-	16 740 834
Subventions d'investissement obtenues		68 340					68 340
Reprise totale des subventions d'investissement au compte de résultat		(1 001 556)	930 865				(70 691)
Résorptions des subventions d'investissement			(43 983)				(43 983)
Résultat au 31 décembre 2021						8 313 015	8 313 015
Solde au 31.12.2021 avant affectation	12 000 000	1 710 665	(101 315)	190 914	2 894 236	8 313 015	25 007 515
Affectation du résultat de l'exercice 2021 approuvée par l'AGO du 10 mai 2022				560 363	7 752 652	(8 313 015)	-
Solde au 31.12.2021 après affectation	12 000 000	1 710 665	(101 315)	751 277	10 646 888	-	25 007 515
Subventions d'investissement obtenues		78 005					78 005
Résorptions des subventions d'investissement			(101 195)				(101 195)
Résultat au 31 décembre 2022						10 323 392	10 323 392
Solde au 31.12.2022 avant affectation	12 000 000	1 788 670	(202 510)	751 277	10 646 888	10 323 392	35 307 717
Affectation du résultat de l'exercice 2022 approuvée par l'AGO du 7 avril 2023				448 723	9 874 669	(10 323 392)	0
Solde au 31.12.2022 après affectation	12 000 000	1 788 670	(202 510)	1 200 000	20 521 557	-	35 307 717
Résorptions des subventions d'investissement			(70 933)				(70 933)
Résultat au 31 décembre 2023						12 667 485	12 667 485
Solde au 31.12.2023 avant affectation	12 000 000	1 788 670	(273 443)	1 200 000	20 521 557	12 667 485	47 904 269
Dividendes versés sur les exercices 2022 et antérieurs et décidés par l'AGO du 23 février 2024 (**)					(20 199 960)		(20 199 960)
Affectation du résultat de l'exercice 2023 approuvée par l'AGO du 19 avril 2024					12 667 485	(12 667 485)	-
Réaffectation de la dotation du Fonds QFF		(1 306 900)			1 306 900		-
Solde au 31.12.2023 après affectation	12 000 000	481 771	(273 443)	1 200 000	14 295 981	-	27 704 309

(*) L'affectation du résultat de l'exercice 2020 a été corrigée et approuvée par l'AGO du 10 mai 2022

(**) La date de mise en paiement des dividendes décidés par l'AGO du 23 février 2024 a été le 28/02/2024.

4.4.5 Répartition des résultats des trois derniers exercices

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Bénéfice de l'exercice	12 667 485	10 323 392	8 313 015
+ Report à Nouveau	20 521 557	10 646 888	2 894 236
Total	33 189 042	20 970 280	11 207 251
- Réserve légale	0	448 723	560 363
= Bénéfice disponible	33 189 042	20 521 557	10 646 888
- Dividendes	20 199 960	0	0
+ Fonds de dotation QFF	1 306 900	0	0
Résultat reporté	14 295 982	20 521 557	10 646 888

4.4.6 Evolution des revenus de Microfinance et du résultat d'exploitation

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus de microfinance	37 635 086	30 294 184	24 929 804
Produit net des activités de microfinance	28 627 547	23 158 023	18 528 172
Résultat d'exploitation	15 307 816	12 588 338	10 359 735
Capital social	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Nombre d'actions	120 000	120 000	120 000
Revenus par action	313,626	252,452	207,748
Produit net des activités de microfinance par action	238,563	192,984	154,401
Résultat d'exploitation par action	127,565	104,903	86,331

4.4.7 Evolution du résultat net

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt	15 307 816	12 588 338	10 359 735
Résultat net d'impôt	12 667 485	10 323 392	8 313 015
Capital social	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Nombre d'actions	120 000	120 000	120 000
Bénéfice par action avant impôt	127,565	104,903	86,331
Bénéfice par action net d'impôt	105,562	86,028	69,275
Bénéfice avant impôt/capital social	127,57%	104,90%	86,33%
Bénéfice net d'impôt/capital social	105,56%	86,03%	69,28%

4.4.8 Evolution des dividendes

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Montant global	20 199 960	0	0
Dividende par action	168,333	0	0
% du nominal	168%	0%	0%
Date de paiement	28/02/2024 (*)	Néant	

(*) Décision approuvée par l'AGO du 23/02/2024

4.4.9 Evolution de la marge brute d'autofinancement

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net (1)	12 667 485	10 323 392	8 313 015
Dotations aux amortissements (2)	280 946	197 726	233 441
Dotations nettes aux provisions (3)	1 757 267	1 792 161	3 151 591
Marge brute d'autofinancement (1+2+3)	14 705 698	12 313 279	11 698 047

4.4.10 Principaux indicateurs de gestion et ratios

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Indicateurs de gestion			
Résultat net (1)	12 667 485	10 323 392	8 313 015
Encours de crédits * (2)	137 393 837	101 408 538	90 127 654
Engagements (bilan et hors bilan) **	139 424 783	102 800 304	90 505 620
Créances classées (retard de plus de 30j) (3)	2 226 130	2 532 571	2 113 858
Créances radiées (4)	2 030 946	1 391 766	377 965
Total provisions (5)	2 781 908	3 502 734	3 865 759
Créances sur la clientèle	136 509 597	99 809 518	88 514 434
Fonds propres (avant résultat net) (6)	35 236 784	24 984 325	16 694 500
Capitaux propres avant affectation	47 904 269	35 307 717	25 007 515
Emprunts et ressources spéciales	111 231 624	72 105 207	68 497 686
Total bilan (7)	167 560 306	113 877 128	102 060 545
Intérêts et commissions reçus	37 635 086	30 294 184	24 929 804
Produits d'exploitation des activités de microfinance	38 153 603	31 027 638	25 065 095
Charges d'exploitation de microfinance	9 526 056	7 869 615	6 536 923
Produit net des activités de microfinance (8)	28 627 547	23 158 023	18 528 172
Autres charges d'exploitation (Charges de personnel+ charges générales d'exploitation +dotations aux amortissements) (9)	11 985 239	9 816 866	7 607 421
Charges de personnel	7 611 490	6 187 931	4 874 714
Ratios propres aux institutions de Microfinance			
Autosuffisance opérationnelle ***	163,97%	159,29%	144,92%
Taux PAR30j (3)/(2)=(10)	1,62%	2,50%	2,35%
Taux de créances radiées ((4)/(2)+(4))=(11)	1,46%	1,35%	0,42%
Taux PAR30j (y compris les créances radiées) ((3)+(4))/(2)+(4)	3,05%	3,82%	2,75%
Taux couverture PAR30j (5)/(3)	124,97%	138,31%	182,88%
Ratio de solvabilité selon l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016****	19,15%	33,59%	26,71%
Ratios de structure			
Total capitaux propres après résultat / Total bilan	28,59%	31,01%	24,50%
Emprunts et ressources spéciales / Total bilan	66,38%	63,32%	67,11%
Créances sur la clientèle / Total bilan	81,47%	87,65%	86,73%
Emprunts et ressources spéciales / Créances sur la clientèle	81,48%	72,24%	77,39%

En dinars	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Ratios de gestion			
Charges de personnel/Produit net des activités de microfinance	26,59%	26,72%	26,31%
Produit net des activités de microfinance/Fonds propres avant résultat	81,24%	92,69%	110,98%
Coefficient d'exploitation (9)/(8)	41,87%	42,39%	41,06%
Ratios de Rentabilité			
ROE (1)/(6)	35,95%	41,32%	49,79%
ROA (1)/(7)	7,56%	9,07%	8,15%
Résultat net/Produit net des activités de microfinance	44,25%	44,58%	44,87%
Intérêts et commissions reçus/Encours de crédits	27,39%	29,87%	27,66%
Produit net des activités de microfinance/Total bilan	17,08%	20,34%	18,15%

* Il s'agit de l'encours brut de crédit y compris les créances rééchelonnées et réaménagées

** Il s'agit de l'encours brut de crédit auquel on ajoute les créances radiées (hors bilan)

*** Autosuffisance opérationnelle = (Produits d'exploitation des activités de microfinance) / (charges d'exploitation des activités de microfinance + dotations aux Provisions sur créances + autres charges d'exploitation)

**** Les IMF doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à 15% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés suivant les quotités des risques.

Chapitre 5 : Organes d'administration, de direction et de Contrôle des comptes

5.1 Conseil d'administration

5.1.1 Membres des organes d'administration

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
M. Rached HORCHANI	Président	Lui-même	2021-2023 *	Tunis
M. Fethi MESTIRI	Vice-Président	Lui-même	2021-2023 *	Tunis
Mme Naila BSIRI HORCHANI	Membre	Elle-même	2021-2023 *	Tunis
Mme Rim LOUKIL	Membre	Elle-même	2021-2023 *	Tunis
Mme Samia TNANI SEIDENSTICKER	Membre indépendant	Elle-même	2022-2024 **	Tunis
M. Hatem SAIGHI	Membre indépendant	Lui-même	2021-2023 *	Tunis
M. Anis ALLOUCHE	Membre indépendant	Lui-même	2021-2023 ***	Tunis

* Nommés par l'AGO du 21/06/2021

** Nommée par l'AGO du 07/04/2023

*** Nommé par l'AGO du 06/10/2021, en remplacement de Mme Lilia KAMMOUN à la suite de sa démission en date du 29/09/2021.

Il est à noter que M. Hichem ZGHAL, représentant de Tunisie Leasing et Factoring, et M. Sébastien L'Aot, représentant d'Adie International, nommés en tant qu'administrateurs par l'AGO du 21/06/2021 ne sont plus administrateurs à la suite de la cession de la totalité des actions détenues par Tunisie Leasing et Factoring et Adie International dans Taysir Microfinance respectivement en date du 05/09/2022 et du 04/10/2021.

5.1.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Rached HORCHANI*	Président du Conseil d'Administration	07/09/2018	Tunis
M. Fethi MESTIRI *	Vice-Président	07/09/2018	Tunis
Mme Naila BSIRI HORCHANI **	Directrice Générale	11/03/2019	Tunis
Mme Itidel CHAARI ***	Directrice Générale Adjointe	11/03/2019	Tunis
M. Slah GAFSIA ****	Directeur Général Adjoint	01/12/2021	Tunis

* Réélu par le Conseil d'Administration du 21/06/2021

** Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 21/06/2021

*** Nommée par le Conseil d'Administration du 11/03/2019

**** Nommé par le Conseil d'Administration du 01/04/2022

Il est à signaler que :

M. Anis ALLOUCHE (*), M. Hatem SAIGHI (**) et Mme Rim LOUKIL (**) sont membres du Comité Permanent d'Audit.

M. Fethi MESTIRI (**) et Mme Samia TNANI SEIDENSTICKER (***) sont membres du Comité des Risques (****).

(*) fonction assurée à la suite de son remplacement de Mme Lilia KAMMOUN tel qu'approuvé par l'AGO du 06/10/2021

(**) nommés par le Conseil d'Administration du 21/06/2021

(***) fonction assurée à la suite de sa nomination en tant qu'administrateur par l'AGO du 07/04/2023

(****) Il est à noter que le Conseil d'Administration du 21/06/2021 a nommé M. Hichem ZGHAL, représentant de Tunisie Leasing et Factoring, en tant que membre du Comité des Risques. Il n'assume plus cette fonction à la suite de la cession de la participation de Tunisie Leasing et Factoring dans Taysir Microfinance en date du 05/09/2022.

5.1.3 Principales activités exercées en dehors de la société au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

Membres	Activités exercées en dehors de la société au cours des trois dernières années
M. Rached HORCHANI	Homme d'affaires
M. Fethi MESTIRI	CEO de SFC Finance et consultant financier
Mme Naila BSIRI HORCHANI	Néant
Mme Rim LOUKIL	Directeur Financier, Groupe Horchani
Mme Samia TNANI SEIDENSTICKER	Chief Credit Officer, AfricInvest Private Credit
M. Hatem SAIGHI	Directeur Général, Tunisie Valeurs Asset Management
M. Anis ALLOUCHE	Senior Advisor et consultant auprès de plusieurs institutions (CAPbank, WB...)
Mme Itidel CHAARI	Néant
M. Slah GAFSIA	Néant

5.1.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membres	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Rached HORCHANI	Administrateur à la BH Bank
M. Fethi MESTIRI	Administrateur à Tunisie Valeurs, Ennakl Automobile
Mme Naila BSIRI HORCHANI	Administrateur à ONETECH
Mme Rim LOUKIL	N/A
Mme Samia TNANI SEIDENSTICKER	N/A
M. Hatem SAIGHI	Président du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY ; Administrateur à SICAV OPPORTUNITY, TUNISIE SICAV, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et SICAV ENTREPRISE
M. Anis ALLOUCHE	Administrateur indépendant à SFTechnologies et STAR Assurances
Mme Itidel CHAARI	N/A
M. Slah GAFSIA	N/A

5.1.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'administration dans les sociétés qu'ils représentent

Néant.

5.2 Intérêts des dirigeants dans la société au 31/12/2023

5.2.1 Rémunérations et avantages en nature attribués par Taysir Microfinance aux membres des organes d'administration et de direction au titre de l'exercice 2023

Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels que visées par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales sont définis comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019. Elle reçoit une rémunération annuelle brute.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019 et du conseil du 12 octobre 2021. La rémunération est composée d'un salaire brut annuel et la mise à disposition d'une carte de carburant.
- Les membres du Conseil d'Administration, les présidents du Comité Permanent d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en DT)

	Directrice Générale		Directeurs Généraux adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2023
Avantages à court (*)	315 175	-	537 829	35 525	51 250	51 250

() Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés*

5.2.2 Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2023

Néant.

5.3 Contrôle

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet Tunisie Audit & Conseil, Membre de Grant Thornton, représenté par M. Wassim CHAKROUN	Promed Building – 5 ^{ème} étage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis – Tunisie	2022 - 2024 (*)
Cabinet ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI	Immeuble Mazars, rue lac Ghar El Melh, les Berges du Lac - 1053 Tunis	2023 - 2025 (**)

(*) Mandat renouvelé par l'AGO du 10/05/2022

(**) Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 07/04/2023

5.4 Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du Conseil d'administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital

▪ Nantissement de titres :

Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani Finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

▪ Prêts reçus :

Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

Chapitre 6 : Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

6.1 Evolution récente et orientations stratégiques

6.1.1 Evolution de l'activité au 31/03/2024

Taysir Microfinance a maintenu le cap sur la croissance au cours du 1^{er} trimestre de 2024, aussi bien en termes d'encours que de production.

Le nombre de clients actifs a atteint 33 187 à la fin du 1^{er} trimestre de 2024 contre 26 217 à la même période de 2023.

Les décaissements de microcrédits ont totalisé 38,4 MDT au 31/03/2024 contre 29,5 MDT sur la même période de 2023, soit une croissance de 30,2% en glissement annuel.

Pour financer sa croissance, l'institution a eu recours à des ressources d'emprunts, dont l'encours s'est élevé à 126,3 MDT au 31/03/2024 contre 70,3 MDT au 31/03/2023.

L'encours de crédits a progressé de 34,9% en glissement annuel, passant de 109,4 MDT à la fin du 1^{er} trimestre de 2023 à 147,7 MDT à la fin du 1^{er} trimestre de 2024.

La qualité du portefeuille s'est significativement améliorée avec un PAR 30 à 1,79% au 31/03/2024 contre 2,83% au 31/03/2023.

Le produit net des activités de microfinance s'est élevé à 8,2 MDT au 31/03/2024 contre 6,4 MDT au 31/03/2023, soit une croissance de 27,4% en glissement annuel.

Le total des charges d'exploitation a progressé de 27,53% en glissement annuel, passant de 2,5 MDT au 31/03/2023 à 3,2 MDT au 31/03/2024.

6.1.2 Orientations stratégiques

L'activité de Taysir Microfinance s'est développée d'une manière évolutive et prudente au cours de ses dix premières années d'existence, reflétant une démarche basée sur une observation approfondie des tendances du marché et de l'évolution des facteurs socio-économiques et financiers et une écoute permanente de sa clientèle et leurs besoins de financement et d'accompagnement.

Pour les années futures, l'institution a mis en place une stratégie centrée sur l'accompagnement et la satisfaction des clients. Les grandes lignes de cette stratégie ont été définies d'une manière claire et en cohérence avec la double mission économique et sociale de l'institution.

Proximité et extension du réseau d'agences

- Développer le réseau pour atteindre 45 agences à l'horizon 2028 à travers l'ouverture de 4 agences annuellement entre 2024 et 2028 ;

- Cibler les zones de développement régional peu couvertes par les services de microfinance et présentant un fort potentiel de croissance ;
- Maintenir un modèle d'agence classique, fonctionnel et accueillant pour s'adapter aux attentes des clients ;
- Miser sur la digitalisation des services afin de réduire les coûts et d'offrir une tarification responsable tout en maintenant un business model rentable ;
- Travailler sur les projets et les partenariats pour l'accompagnement des clients.

Recrutement ciblé et motivation du personnel

- Recruter des jeunes issus des régions d'implantation et des zones limitrophes ;
- Instaurer les bonnes pratiques dans la prospection et le suivi des dossiers de micro-crédits afin de réduire les risques opérationnels et de crédit ;
- Motiver les conseillers clients et fixer des objectifs de production à atteindre ;
- Recruter les chefs d'agences affectés aux nouvelles agences parmi les anciens conseillers clients les plus compétents ;
- Renforcer l'équipe support affectée au siège pour accompagner l'extension du réseau ;
- Veiller à la cohésion du climat social dans le réseau.

Gestion optimisée des risques

- Appuyer les procédures et les pratiques existantes en matière de gestion des risques ;
- Renforcer l'équipe de contrôle interne et du back-office ;
- Poursuivre une démarche prudente et équilibrée entre la gestion des risques et le développement commercial ;
- Elargir l'accès au canal digital pour minimiser les coûts et atténuer les risques opérationnels qui peuvent être générés par l'extension du réseau.

6.1.3 Analyse des performances réalisées au 31/03/2024 par rapport aux prévisions de l'exercice 2024

La confrontation des réalisations au 31/03/2024 reflétées par les indicateurs d'activité avec les prévisions établies pour l'année 2024 telles que publiées dans le présent document de référence fait ressortir les pourcentages de réalisation suivants :

En milliers de DT

	Indicateurs d'activité au 31/03/2024	Prévisions année 2024	Pourcentage de réalisation
Encours de crédits	147 674	173 129	85,30%
Décaissements	38 406	153 900	24,96%
Produits d'exploitation des activités de microfinance	11 357	48 648	23,35%
Charges d'exploitation des activités de microfinance	3 076	13 500	22,79%
Produit net des activités de microfinance	8 281	35 148	23,56%
Autres charges d'exploitation	3 235	14 290	22,64%

Les réalisations au 31/03/2024 sont en ligne avec les prévisions relatives à l'exercice 2024 telles que prévues au niveau du business plan 2024-2028.

6.2 Perspectives d'avenir

Les états financiers prévisionnels de la période allant de 2024 à 2028 de la société Taysir Microfinance ont été établis sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2023 et d'hypothèses réalistes et plausibles.

Ces états financiers prévisionnels ont été approuvés par le Conseil d'Administration du **08 mars 2024**.

6.2.1 Les hypothèses de prévisions retenues sur la période 2024-2028

1. Production

1.1 Nombre de crédits décaissés

Taysir Microfinance envisage de développer son réseau d'agences, ce qui lui permettra d'élargir sa base de clients en pénétrant de nouvelles régions à fort potentiel. Par ailleurs, l'institution mettra sur la compétence et le professionnalisme de ses agents de terrain et sur leur connaissance des spécificités des régions d'implantation. Ceci sera matérialisé par une meilleure productivité par agent au fur et à mesure qu'ils gagneront en années d'expérience. Par prudence, les prévisions de production tiennent compte d'un taux de rotation des chargés de clientèle de 17% entre 2024 et 2028.

La conjonction de ces facteurs conduira à une évolution annuelle moyenne du nombre de microcrédits décaissés de 13,09%, passant de 22 444 au 31/12/2023 à 41 524 au 31/12/2028.

	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Nombre de microcrédits décaissés	22 444	23 946	28 826	33 053	37 275	41 524	
Evolution		6,69%	20,38%	14,66%	12,77%	11,40%	13,09%

Les hypothèses de production tiennent compte d'un rythme de production moyen des agents de crédit s'élevant à 91% en 2024 et à 89% à partir de 2025, ce qui reflète la saisonnalité de l'activité (mois du Ramadan, les mois de juillet et août) ainsi que les aléas qui peuvent impacter la production.

1.2 Crédits moyens

Le montant du crédit moyen connaîtra une croissance annuelle moyenne de 7,33% sur la période prévisionnelle, passant de 5 865 DT en 2023 à 8 339 DT en 2028. Cette tendance traduit l'accroissement des besoins de financement des clients avec une orientation plus marquée vers les produits de fidélisation (en l'occurrence Tawfik et Emtiez).

en DT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Crédits Moyens	5 856	6 427	6 898	7 350	7 838	8 339	
Evolution		9,76%	7,33%	6,55%	6,65%	6,39%	7,33%

1.3 Décaissements

Les décaissements des microcrédits évolueront à un TCAM de 21,38% sur la période du Business Plan, passant de 131 423 mDT en 2023 à 346 265 mDT en 2028 et ce, sous l'effet combiné de l'élargissement de la base de clients, l'amélioration de la productivité des agents de crédit et l'augmentation du crédit moyen.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Décaissements de microcrédits	131 423	153 900	198 833	242 935	292 171	346 265	
Evolution		17,10%	29,20%	22,18%	20,27%	18,51%	21,38%

1.4 Encours de crédit

L'encours de crédit progressera au taux de 23,68% par an en moyenne, passant de 137 402 mDT en 2023 à 397 701 mDT en 2028. Cette évolution reflète :

- un rythme de production soutenu grâce à l'extension du réseau et à l'augmentation du crédit moyen ;
- une évolution des durées moyennes de tous les produits à un taux de 3,5% par an sur toute la période du Business Plan.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Encours	137 402	173 129	213 144	263 751	326 127	397 701	
Evolution		26,00%	23,11%	23,74%	23,65%	21,95%	23,68%
Encours Moyens	118 285	155 676	192 363	237 617	294 398	360 904	
Evolution		31,61%	23,57%	23,53%	23,90%	22,59%	24,99%

2. Produits des activités de microfinance

Les intérêts et revenus assimilés croîtront à un TCAM de 23,00% sur la période prévisionnelle, passant de 35 238 mDT en 2023 à 99 194 mDT en 2028.

Le taux de rendement en intérêts du portefeuille connaîtra un ajustement à la baisse sur la période de projection, pour atteindre 27,48% en 2028 contre 29,79% en 2023, en ligne avec la stratégie de l'institution en faveur d'une tarification plus responsable.

Les commissions reçues par Taysir progresseront à un TCAM de 22,23% sur la période prévisionnelle, passant de 2 397 mDT en 2023 à 6 539 mDT en 2028.

Dans le même registre, le taux de rendement global du portefeuille connaîtra également une tendance baissière, passant de 31,82% en 2023 à 29,30% en 2028.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Intérêts et revenus assimilés	35 238	45 738	55 808	67 226	80 600	99 194	
Evolution		29,80%	22,02%	20,46%	19,89%	23,07%	23,00%
Commissions (en produits)	2 397	2 910	3 749	4 581	5 512	6 539	
Evolution		21,38%	28,86%	22,18%	20,33%	18,62%	22,23%
Taux de rendement (Intérêts)	29,79%	29,38%	29,01%	28,29%	27,38%	27,48%	
Taux de rendement global (Intérêts et commissions)	31,82%	31,25%	30,96%	30,22%	29,25%	29,30%	

3. Ressources de financement

3.1 Besoin de financement

L'institution mobilisera des ressources d'emprunt diversifiées tout au long de la période du Business Plan pour le financement de son activité.

Les nouvelles ressources seront remboursées en moyenne, sur une période de 5 ans.

Le coût de refinancement connaîtra une tendance évolutive, passant de 12% en 2024 à 15% en 2028.

Le besoin de financement sera assuré exclusivement par des emprunts, émissions obligataires et dettes subordonnées.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Nouveaux emprunts	73 215	52 900	60 816	76 536	89 556	103 128	
Evolution		-27,75%	14,96%	25,85%	17,01%	15,15%	7,09%
<i>dont Banques locales</i>	58 000	22 900	21 816	33 536	39 556	48 128	
<i>Banques étrangères</i>	0	0	4 000	8 000	10 000	10 000	
<i>Emprunts obligataires</i>	15 215	30 000	35 000	35 000	40 000	45 000	

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Encours des dettes	111 232	125 556	146 378	173 670	206 333	243 298	
Evolution		12,88%	16,58%	18,64%	18,81%	17,92%	16,95%

Le remboursement des dettes en principal et en intérêts se présentera comme suit sur la période prévisionnelle :

en mDT	PREVU				
	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement des dettes	49 677	58 258	72 236	85 822	101 096
Anciennes dettes	42 676	34 535	29 169	18 982	7 160
Nouvelles dettes	7 001	23 723	43 067	66 840	93 936

3.2 Charges des activités de microfinance

Les intérêts encourus et charges assimilées évolueront à un TCAM de 30,79% sur la période prévisionnelle, passant de 8 557 mDT en 2023 à 32 752 mDT en 2028.

Cette évolution résultera de l'hypothèse de renchérissement du coût moyen des ressources qui passera de 11,49% en 2023 à 14,98% en 2028.

Les commissions encourues croîtront à un taux moyen de 4,68% par an sur la période du Business Plan, passant de 969 mDT en 2023 à 1 218 mDT en 2028.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Intérêts encourus et charges assimilées	8 557	12 713	16 677	21 000	26 544	32 752	
Evolution		48,57%	31,18%	25,92%	26,40%	23,39%	30,79%
Commissions encourues	969	787	843	974	1 087	1 218	
Evolution		-18,83%	7,11%	15,57%	11,62%	12,08%	4,68%
Coût moyen des ressources	11,49%	11,76%	12,75%	13,55%	14,43%	14,98%	

4. Produit net des activités de microfinance

Le produit net des activités de microfinance croîtra à un TCAM de 20,18% sur la période prévisionnelle, passant de 28 628 mDT en 2023 à 71 762 mDT en 2028.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Produit net des activités de microfinance	28 628	35 148	42 037	49 833	58 482	71 762	
Evolution		22,78%	19,60%	18,54%	17,36%	22,71%	20,18%

5. Charges d'exploitation

5.1 Charges de personnel

Les charges de personnel progresseront de 19,39% par en moyenne sur la période de projection, passant de 7 611 mDT en 2023 à 18 465 mDT en 2028. Cette évolution tient compte du (i) recrutement de 49 employés en 2024, 48 en 2025, 46 en 2026, 46 en 2027 et 44 en 2028 et (ii) d'une augmentation salariale moyenne de 8% en 2024 et de 9% à partir de 2025.

Les recrutements concerneront principalement les agents de terrain qui seront affectés aux nouvelles agences.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Charges de personnel	7 611	8 948	10 880	13 123	15 654	18 465	
Evolution		17,56%	21,59%	20,61%	19,29%	17,96%	19,39%

5.2 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation augmenteront de 15,76% par an en moyenne sur la période prévisionnelle pour atteindre 8 509 mDT en 2028 contre 4 093 mDT en 2023.

Cette évolution tient compte d'une inflation moyenne de 8% appliquée aux frais de fonctionnement du réseau actuel et de 7% pour des nouvelles agences. Elle inclut aussi l'impact des charges liées au système d'information Abacus, elles aussi corrélées à l'évolution du nombre de clients actifs.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Charges générales d'exploitation	4 093	4 965	6 017	6 950	7 512	8 509	
Evolution		21,31%	21,20%	15,50%	8,09%	13,27%	15,76%

5.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements passeront de 281 mDT en 2023 à 542 mDT en 2028, soit un TCAM de 14,04%.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Dotations aux amortissements	281	377	438	477	516	542	
Evolution		34,16%	16,18%	8,90%	8,18%	5,04%	14,04%

6. Provisions

La politique de provisionnement de Taysir prévoit les taux suivants :

Classe	Antériorité d'impayés	Taux légaux de provision	Taux de provisions appliqués par Taysir
Classe 0	Pas d'impayés	0%	0%
Classe 1	1J ≤ impayés ≤ 30j	10%	10%
Classe 2	30J < impayés ≤ 60J	25%	100%
Classe 3	60J < impayés ≤ 90J	50%	100%
Classe 4	90J < impayés ≤ 120J	75%	100%
Classe 5	impayés > 120J	100%	100%

Ainsi, l'institution applique un taux de provisionnement de 100 % pour les crédits classés en PAR 30 à partir de la classe 2 jusqu'à la classe 5.

Se basant sur cette méthode de provisionnement, les dotations aux provisions croîtront à un TCAM de 16,01% sur la période prévisionnelle, passant de 1 757 mDT en 2023 à 3 692 mDT en 2028.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM 2023- 2028
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Dotations aux provisions sur créances douteuses et abandon de créances	1 606	2 468	2 713	2 820	3 209	3 277	15,33%
Provisions pour risques et charges	151	239	288	331	373	415	22,41%
Total dotations aux provisions	1 757	2 707	3 001	3 151	3 582	3 692	16,01%
PAR 1	4,90%	5,5%	6,5%	7,0%	7,0%	7,0%	
PAR 30	1,62%	2,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
Taux de couverture PAR 30	126,34%	122,00%	125,00%	136,67%	143,33%	145,00%	

7. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt effectif retenu sur la période prévisionnelle est de 18%.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM 2023- 2028
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Impôt sur les bénéfices	2 640	3 755	4 446	5 271	6 264	7 964	
Evolution		42,22%	18,40%	18,56%	18,84%	27,14%	24,71%

8. Capitaux propres

Les capitaux propres de Taysir évolueront à un TCAM de 22,61% sur la période du Business Plan, passant de 47 904 mDT en 2023 à 132 764 mDT en 2028 et ce compte tenu d'une distribution de dividendes de 20 000 mDT en 2024.

L'amélioration des capitaux propres provient des bénéfices qui seront réalisés sur la période prévisionnelle.

	REALISE	PREVU					TCAM 2023-2028
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Capital Social	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	-
Réserves	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	-
Autres capitaux propres	1515	-	-	-	-	-	-
Résultats reportés	20 522	14 704	29 101	46 355	67 216	92 170	35,04%
Résultat de l'exercice	12 667	14 397	17 254	20 861	24 954	32 590	20,80%
Total capitaux propres	47 904	42 301	59 555	80 416	105 370	137 960	23,56%
Evolution		-11,70%	40,79%	35,03%	31,03%	30,93%	

9. Investissements

Taysir consacrera une enveloppe de 4 658 mDT aux investissements sur la période prévisionnelle. Ils sont relatifs aux (i) agencements et acquisitions de matériel informatique et mobilier de bureau dédiés aux nouvelles agences et (ii) les frais de renouvellement du parc informatique ainsi que des honoraires et frais d'abonnement.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023-2028
Investissements corporels et incorporels	450	787	1 039	1 156	829	847	
Evolution		74,96%	31,99%	11,24%	-28,27%	2,15%	13,48%

10. Ratios prudentiels

Sur la période prévisionnelle, Taysir respectera en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 15% correspondant au rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés en fonction des risques conformément aux notes ACM n°18 et n° 25 définissant les éléments constitutifs des fonds propres nets, des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités.

	REALISE	PREVU				
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio de solvabilité	19,15%	24,58%	28,40%	31,21%	33,23%	35,78%

6.3 Etats financiers prévisionnels

6.3.1 Bilans prévisionnels

(en dinars)

Actifs	Déc-23 R	Déc-24 P	Déc-25 P	Déc-26 P	Déc-27 P	Déc-28 P
Actif						
Caisse, CCP et banques & placements	27 234 905	4 831 592	6 116 531	7 062 073	6 125 779	7 917 736
Créances à la clientèle	136 509 597	167 848 885	205 150 881	252 936 762	312 103 265	380 400 975
Créances Brutes	*139 322 119	173 129 330	213 143 772	263 750 534	326 126 714	397 700 967
Provisions	- 2 812 521	- 5 280 445	- 7 992 891	- 10 813 772	- 14 023 449	- 17 299 992
Valeurs immobilisées	1 099 135	1 259 785	1 360 557	1 439 754	1 503 017	1 557 837
Autres actifs	2 716 669	3 007 971	3 158 369	3 316 288	3 482 102	3 656 207
Total Actif	167 560 306	176 948 233	215 786 338	264 754 876	323 214 164	393 532 755
Capitaux Propres & Passif	Déc-23 R	Déc-24 P	Déc-25 P	Déc-26 P	Déc-27 P	Déc-28 P
Passif						
Concours bancaires	44 303 601	-	-	-	-	-
Emprunts et ressources	66 928 024	125 556 000	146 377 783	173 669 740	206 333 083	243 297 998
Autres passifs	8 424 413	9 091 258	9 853 271	10 668 710	11 511 052	12 274 766
Total Passif	119 656 038	134 647 257	156 231 053	184 338 450	217 844 135	255 572 765
Capitaux Propres						
Capital	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Autres capitaux propres	1 515 227	-	-	-	-	-
Réserve légale	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Résultats reportés	20 521 557	14 704 269	29 100 976	46 355 285	67 216 426	92 170 028
Résultat de l'exercice	12 667 485	14 396 707	17 254 309	20 861 141	24 953 602	32 589 961
Total Capitaux Propres	47 904 269	42 300 976	59 555 285	80 416 426	105 370 028	137 959 990
Passif Capitaux Propres	167 560 306	176 948 233	215 786 338	264 754 876	323 214 164	393 532 755

*includ les encours des crédits actifs en plus des intérêts courus non échus et agios réservés.

Le bilan de l'année 2023 ne tient pas compte des notes rectificatives présentées au chapitre 4.

6.3.2 Etats de résultats prévisionnels

(en dinars)

État de résultat	déc-23	déc-24	déc-25	déc-26	déc-27	déc-28
	R	P	P	P	P	P
Produits d'exploitation de microfinance						
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	35 237 903	45 737 948	55 807 663	67 226 133	80 600 117	99 194 375
PR 2 - Commissions (en produits)	2 397 183	2 909 743	3 749 467	4 581 109	5 512 253	6 538 613
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT	518 517	-	-	-	-	-
Total produits d'exploitation de microfinance	38 153 603	48 647 691	59 557 129	71 807 242	86 112 369	105 732 988
Charges d'exploitation de microfinance						
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilés	(8 556 925)	(12 712 879)	(16 677 343)	(21 000 447)	(26 543 576)	(32 752 358)
CH 2 - Commissions encourues	(969 131)	(786 641)	(842 534)	(973 757)	(1 086 918)	(1 218 200)
CH 3 - Pertes sur portefeuille titres de placement à CT	-	-	-	-	-	-
Total charges d'exploitation de microfinance	(9 526 056)	(13 499 519)	(17 519 877)	(21 974 204)	(27 630 494)	(33 970 558)
Produit net des activités de microfinance	28 627 547	35 148 172	42 037 252	49 833 038	58 481 875	71 762 430
Autres produits et charges d'exploitation						
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions	(1 757 267)	(2 707 388)	(3 000 707)	(3 151 412)	(3 582 422)	(3 691 787)
PR 7 - Autres produits d'exploitation	422 772	-	-	-	-	-
CH 6 - Frais de personnel	(7 611 490)	(8 947 859)	(10 880 133)	(13 122 528)	(15 653 702)	(18 464 813)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	(4 092 803)	(4 965 010)	(6 017 476)	(6 950 075)	(7 512 171)	(8 509 379)
CH 8 - Dot. aux amort.	(280 946)	(376 650)	(438 404)	(476 833)	(515 971)	(542 204)
Résultat Direct	15 307 816	18 151 264	21 700 532	26 132 190	31 217 608	40 554 248
CH 11 - Impôt sur les bénéfices	(2 640 331)	(3 754 557)	(4 446 223)	(5 271 048)	(6 264 005)	(7 964 286)
Résultat des activités ordinaires	12 667 485	14 396 707	17 254 309	20 861 141	24 953 602	32 589 961
PR 9 \ CH 10 - Solde en gain/ perte extraordinaires	-	-	-	-	-	-
Résultat	12 667 485	14 396 707	17 254 309	20 861 141	24 953 602	32 589 961

6.3.3 Etats de flux de trésorerie prévisionnels

(en dinars)

États de flux de trésorerie	déc-23	déc-24	déc-25	déc-26	déc-27	déc-28
	R	P	P	P	P	P
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation						
Résultat net	12 667 485	14 396 707	17 254 309	20 861 141	24 953 602	32 589 961
*Ajustements pour :						
Amortissements et provisions	(198 973)	2 467 923	2 712 447	2 820 880	3 209 677	3 276 543
QP résorption subvention d'investissement	(70 933)					
* Variations des :						
- Clients et comptes rattachés	(35 889 948)	(33 807 211)	(40 014 442)	(50 606 762)	(62 376 181)	(71 574 253)
- Autres actifs	(159 079)	(291 302)	(150 399)	(157 918)	(165 814)	(174 105)
- Autres passifs	(12 035 848)	11 768 670	19 025 850	23 807 395	29 771 764	35 696 469
Total Flux de Trésorerie liés à l'exploitation	(35 687 297)	(5 465 213)	(1 172 235)	(3 275 263)	(4 606 952)	(185 384)
Flux de Trésorerie liés à l'investissement						
Décaissements/ acquisition d'immo	(450 453)	(160 650)	(100 772)	(79 197)	(63 263)	(54 819)
Encaissements/ cession d'immo						
Décaissements/acquisition d'immo financières	(8 460)	-	-	-	-	-
Encaissements/cession d'immo financières	-	-	-	-	-	-
Total Flux de Trésorerie liés à l'investissement	(458 913)	(160 650)	(100 772)	(79 197)	(63 263)	(54 819)
Flux de Trésorerie liés au financement						
Encaissements provenant des emprunts	73 215 000	52 900 000	60 816 000	76 536 000	89 556 000	103 128 000
Remboursements d'emprunts	(20 243 889)	(49 677 451)	(58 258 054)	(72 235 999)	(85 822 079)	(101 095 839)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Dividendes et autres distributions	-	(20 000 000)	-	-	-	-
Total Flux de Trésorerie liés au financement	52 971 111	(16 777 451)	2 557 946	4 300 001	3 733 921	2 032 161
Variation de Trésorerie	16 824 901	(22 403 313)	1 284 939	945 541	(936 294)	1 791 957
Trésorerie au début de l'exercice	10 410 004	27 234 905	4 831 592	6 116 531	7 062 073	6 125 779
Trésorerie à la clôture de l'exercice	27 234 905	4 831 592	6 116 531	7 062 073	6 125 779	7 917 736

L'état de flux de trésorerie de l'année 2023 ne tient pas compte des notes rectificatives présentées au chapitre 4.

6.3.4 Indicateurs et ratios prévisionnels

En dinars	2023 R	2024 P	2025 P	2026 P	2027 P	2028 P
Indicateurs de gestion						
Résultat net (1)	12 667 485	14 396 707	17 254 309	20 861 141	24 953 602	32 589 961
Encours de crédits * (2)	137 393 837	173 129 330	213 143 772	263 750 534	326 126 714	397 700 967
Engagements (bilan et hors bilan) **	139 424 783	174 878 111	215 296 739	266 414 680	329 420 923	401 718 148
Créances classées (retard de plus de 30j) (3)	2 226 130	4 328 233	6 394 313	7 912 516	9 783 801	11 931 029
Créances radiées (4)	2 030 946	1 748 781	2 152 967	2 664 147	3 294 209	4 017 181
Total provisions (5)	2 781 908	5 280 445	7 992 891	10 813 772	14 023 449	17 299 992
Créances sur la clientèle	136 509 597	167 848 885	205 150 881	252 936 762	312 103 265	380 400 975
Fonds propres (avant résultat net) (6)	35 236 784	27 904 269	42 300 976	59 555 285	80 416 426	105 370 028
Capitaux propres avant affectation	47 904 269	42 300 976	59 555 285	80 416 426	105 370 028	137 959 990
Emprunts et ressources spéciales	111 231 624	125 556 000	146 377 783	173 669 740	206 333 083	243 297 998
Total bilan (7)	167 560 306	176 948 233	215 786 338	264 754 876	323 214 164	393 532 755
Intérêts et commissions reçus	37 635 086	48 647 691	59 557 129	71 807 242	86 112 369	105 732 988
Produits d'exploitation des activités de microfinance	38 153 603	48 647 691	59 557 129	71 807 242	86 112 369	105 732 988
Charges d'exploitation de microfinance	9 526 056	13 499 519	17 519 877	21 974 204	27 630 494	33 970 558
Produit net des activités de microfinance (8)	28 627 547	35 148 172	42 037 252	49 833 038	58 481 875	71 762 430
Autres charges d'exploitation (Charges de personnel+ charges générales d'exploitation +dotations aux amortissements) (9)	11 985 239	14 289 519	17 336 013	20 549 436	23 681 845	27 516 395
Charges de personnel	7 611 490	8 947 859	10 880 133	13 122 528	15 653 702	18 464 813
Ratios propres aux institutions de Microfinance						
Autosuffisance opérationnelle ***	163,97%	159,52%	157,32%	157,21%	156,87%	162,22%
Taux PAR30j (3)/(2)=(10)	1,62%	2,50%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Taux de créances radiées ((4)/(2)+(4))=(11)	1,46%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Taux PAR30j (y compris les créances radiées) ((3)+(4))/(2)+(4))	3,05%	3,48%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%
Taux couverture PAR30j (5)/(3)	124,97%	122,00%	125,00%	136,67%	143,33%	145,00%
Ratio de solvabilité selon l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016****	19,15%	24,58%	28,40%	31,21%	33,23%	35,78%
Ratios de structure						
Total capitaux propres après résultat / Total bilan	28,59%	23,91%	27,60%	30,37%	32,60%	35,06%
Emprunts et ressources spéciales / Total bilan	66,38%	70,96%	67,83%	65,60%	63,84%	61,82%
Créances sur la clientèle / Total bilan	81,47%	94,86%	95,07%	95,54%	96,56%	96,66%
Emprunts et ressources spéciales / Créances sur la clientèle	81,48%	74,80%	71,35%	68,66%	66,11%	63,96%

En dinars	2023 R	2024 P	2025 P	2026 P	2027 P	2028 P
Ratios de gestion						
Charges de personnel/Produit net des activités de microfinance	26,59%	25,46%	25,88%	26,33%	26,77%	25,73%
Produit net des activités de microfinance/Fonds propres avant résultat	81,24%	125,96%	99,38%	83,68%	72,72%	68,11%
Coefficient d'exploitation (9)/(8)	41,87%	40,66%	41,24%	41,24%	40,49%	38,34%
Ratios de Rentabilité						
ROE (1)/(6)	35,95%	51,59%	40,79%	35,03%	31,03%	30,93%
ROA (1)/(7)	7,56%	8,14%	8,00%	7,88%	7,72%	8,28%
Résultat net/Produit net des activités de microfinance	44,25%	40,96%	41,05%	41,86%	42,67%	45,41%
Intérêts et commissions reçus/Encours de crédits	27,39%	28,10%	27,94%	27,23%	26,40%	26,59%
Produit net des activités de microfinance/Total bilan	17,08%	19,86%	19,48%	18,82%	18,09%	18,24%

* Il s'agit de l'encours brut de crédit y compris les créances rééchelonnées et réaménagées

** Il s'agit de l'encours brut de crédit auquel on ajoute les créances radiées (hors bilan)

*** Autosuffisance opérationnelle = (Produits d'exploitation des activités de microfinance) / (charges d'exploitation des activités de microfinance + dotations aux Provisions sur créances + autres charges d'exploitation)

**** Les IMF doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à 15% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés suivant les quotités des risques.

6.3.5 Marge brute d'autofinancement prévisionnelle

	2023 R	2024 P	2025 P	2026 P	2027 P	2028 P
Résultat net (1)	12 667 485	14 396 707	17 254 309	20 861 141	24 953 602	32 589 961
Dotations aux amortissements (2)	280 946	376 650	438 404	476 833	515 971	542 204
Dotations nettes aux provisions (3)	1 757 267	2 707 388	3 000 707	3 151 412	3 582 422	3 691 787
Marge brute d'autofinancement (1+2+3)	14 705 698	17 480 745	20 693 420	24 489 387	29 051 996	36 823 952

6.3.6 Avis des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles de Taysir Microfinance de la période allant de 2024 à 2028



Tunisie audit et conseil

Promed Building 5ème étage
Centre Urbain Nord 1082 Tunis -Tunisie
Tél +216 71 82 20 20
Fax +216 71 82 20 25
RC: B2425912007 – MF: 0999520 SAM 000

Cabinet ECC MAZARS

Immeuble Mazars Rue Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 48 98
Fax +216 71 96 32 46
RNE : 578728 R – MF : 578728 R/A/M/000
E-mail : mazars.tunisie@mazars.tn
www.tn.mazars.com

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN D'INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA PERIODE ALLANT DE 2024 A 2028

A l'attention des actionnaires de la société « **Taysir microfinance** »,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en exécution de la mission de l'examen des informations financières prévisionnelles de Taysir microfinance pour la période allant de **2024 à 2028** figurant au niveau du document de référence, établies dans le cadre de l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires par Appel Public à l'Epargne d'un montant total de **40 MDT** et approuvées par le conseil d'administration du **08 Mars 2024**. Ces prévisions et les hypothèses présentées sur la base desquelles elles ont été établies relevant de la responsabilité de la Direction Générale.

Les projections ont été préparées sur la base d'un ensemble d'éléments comprenant des hypothèses théoriques sur des événements futurs et des actions de la direction qui ne se produiront peut-être pas. En conséquence, les lecteurs sont avertis que ces projections ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles indiquées ci-dessous.

Nous avons effectué cet examen selon les normes de la profession applicables à l'examen d'informations financières prévisionnelles dont notamment ISAE 3400 « Examen d'informations financières prévisionnelles ». Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues par la direction et sur lesquelles se basent les informations prévisionnelles sont raisonnables, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses et de s'assurer que les informations prévisionnelles sont correctement présentées et qu'elles sont préparées de manière cohérente avec les états financiers historiques.

Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent avis pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant ces hypothèses, rien ne nous est apparu qui nous conduit à penser que celles-ci ne constituent pas une base raisonnable pour les prévisions. A notre avis, les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et elles sont synthétisées dans un bilan, un état de résultat et un état de flux de trésorerie établis conformément aux normes comptables applicables en Tunisie.

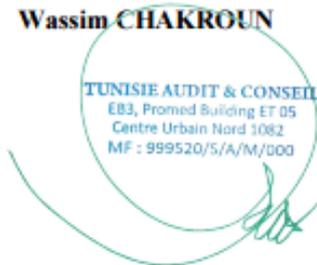
Nous rappelons que même si les événements sous-tendant les hypothèses retenues se produisent, les réalisations peuvent néanmoins différer de la projection de manière significative, dès lors que tous les événements ne se produisent pas toujours comme prévu.

Tunis, le 22 Mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

Tunisie Audit et Conseil

Wassim CHAKROUN



ECC- MAZARS

Borhen CHEBBI

